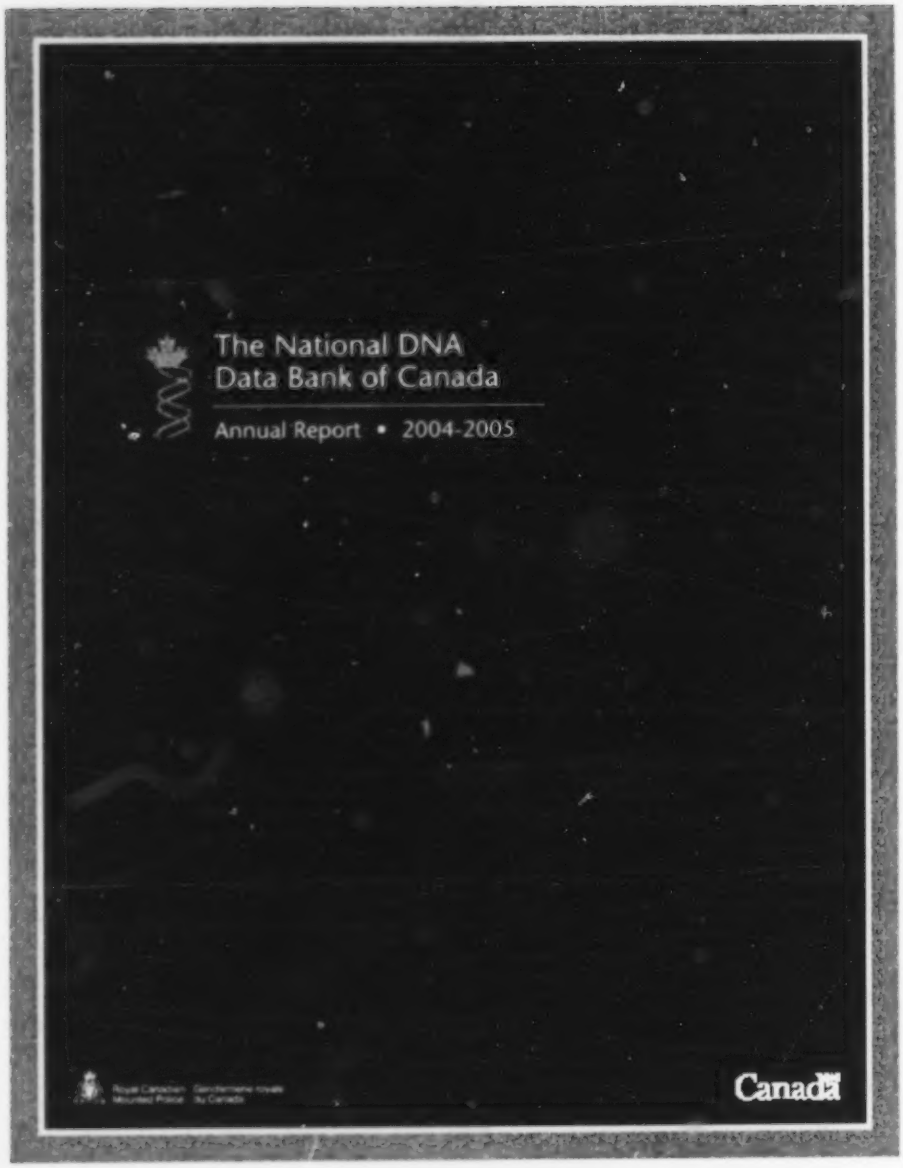
The National DNA
Data Bank of Canada
Annual Report • 2004-2005
Canada

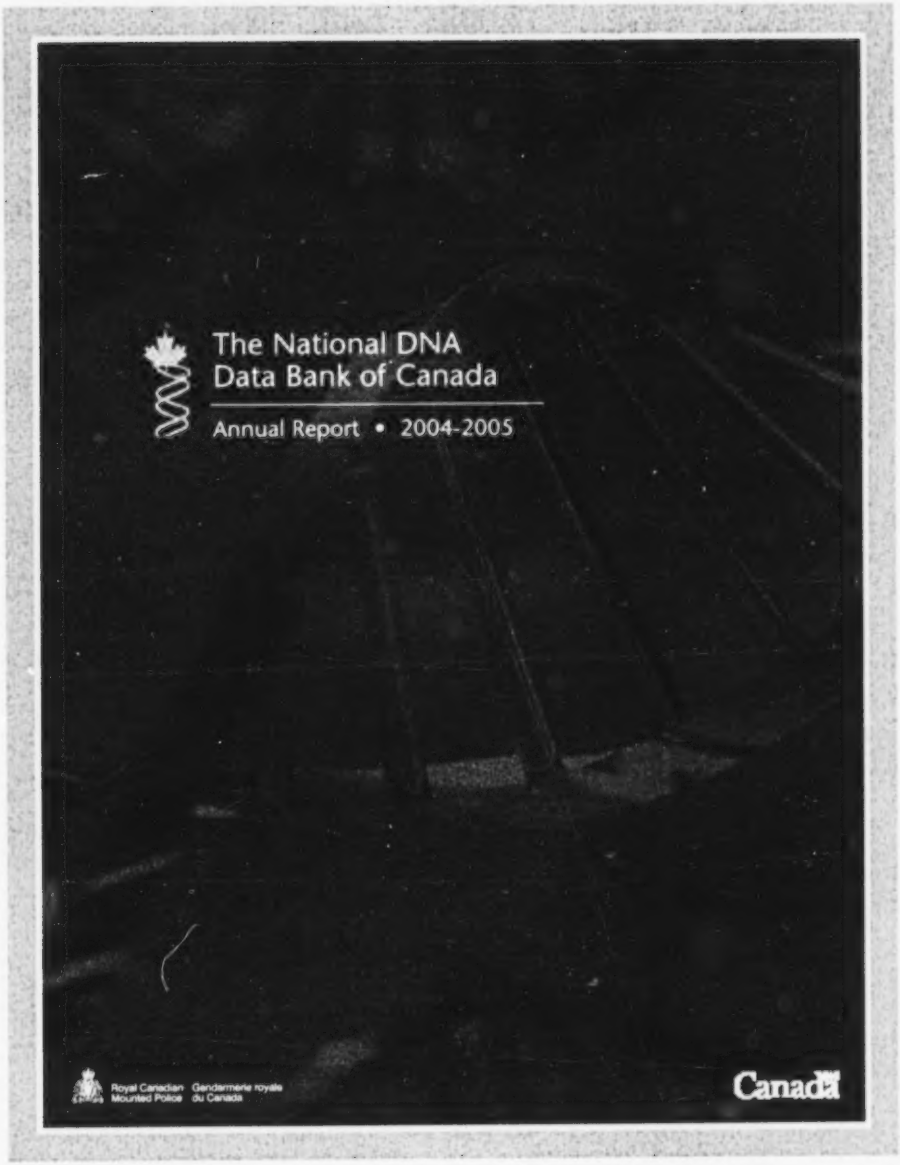
The National DNA
Data Bank of Canada
Annual Report • 2004-2005
Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada
Canada

106-02805/

Table of Contents

Message from the Deputy Prime Minister and the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada ... 2

Message from the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police ... 3

Executive Summary ... 4

Harnessing the Power of DNA Analysis ... 7

Strengthening DNA Legislation ... 8

The National DNA Data Bank (NDDB) ... 9

Process for Reporting Matches: Convicted Offender Profile to Crime Scene Profile ... 10

The Working Science ... 12

Five-year Report Card from the Advisory Committee: "Straight A's for the Data Bank!" ... 15

Key Statistics ... 18

Financial Statement ... 21

Appendix A: List of Primary Offences – Criminal Code ... 22

Appendix B: List of Secondary Offences – Criminal Code ... 23

The NDDB's First Five Years: A Prosecutor's Perspective ... 24

Success Story 1: Unrelated cases tied together by a cigarette butt ... 26

Success Story 2: National DNA Data Bank and diligent police work solve 10-year-old murder ... 28

Success Story 3: Cross-border crime fighting ... 30

www.nddb-bndg.org

Any queries regarding the content of this report, or requests for additional copies, should be addressed to:

National DNA Data Bank of Canada
Forensic Laboratory Services, Royal Canadian Mounted Police
P.O. Box 8885, 1200 Vanier Parkway, Ottawa, Ontario K1G 3M8

The Helix and Maple Leaf Design is a recognized symbol for quality and excellence in forensic DNA analysis developed as part of the innovation of the National DNA Data Bank (NDDB). The NDDB is a branch of the Forensic Laboratory Services which is a component of the National Police Services, Royal Canadian Mounted Police. The Helix and Maple Leaf Design is an Official Trademark under the Trademark Act.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada (2005) as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada

Cat. no.: PS61-4/2005
ISBN: 0-662-40258-8
NCS SNC 002

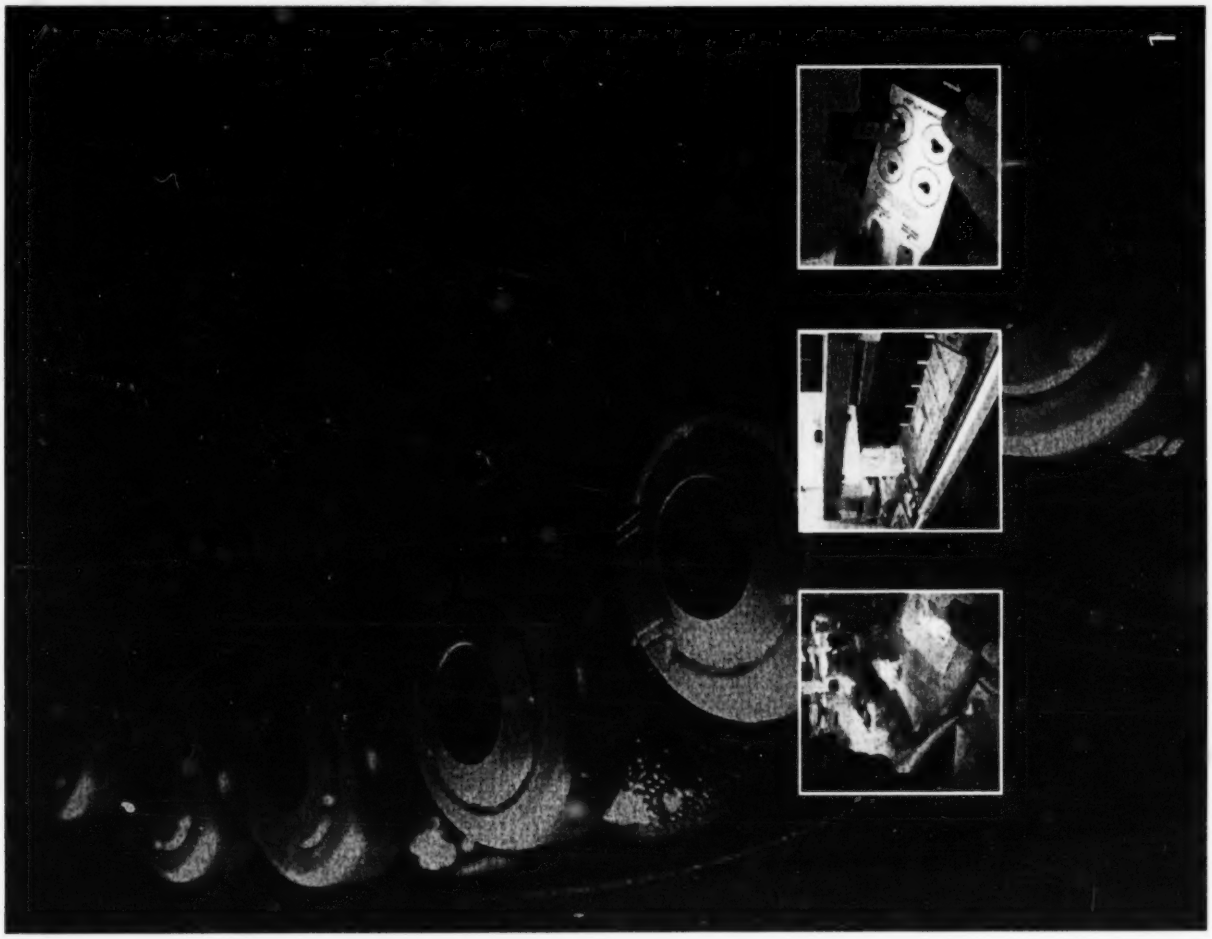

Message from the Deputy Prime Minister of Canada and the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada

By any measure, the National DNA Data Bank of Canada (NDDB) is an unqualified success.

Created by federal legislation, it is a shining example of partnership across the entire justice system – both here in Canada and abroad. Key partners include Canada's forensic laboratories, provincial and municipal law enforcement partners, the legal and justice communities, along with officials in my department and in the Department of Justice.

In just five short years, the NDDB has provided the law enforcement community and the courts with one of the most important investigative tools ever developed. Canadians can feel safer because the National DNA Data Bank has revolutionized the way we investigate and prosecute crimes, while providing unparalleled protection to the innocent.

Since opening its doors in June 2000, the NDDB has played a key role in helping to solve hundreds of serious crimes. The reality is that some of these crimes would still be unsolved today without the contributions of the NDDB's scientists and technologists.

Across the justice system, judges and prosecutors are witnessing the power of forensic DNA and applying the law to ensure that samples are obtained from convicted offenders. The NDDB is capable of handling many more DNA profiles a year and its expanding indices are generating ever-increasing numbers of links between offenders and unsolved crimes. In addition, NDDB scientists are able to use DNA to link the same perpetrator to multiple crime scenes.

The power of forensic DNA to solve even the most difficult criminal case is well documented. As we look to the future, I am hopeful that the growing number of NDDB hits will start to have a deterrent effect. Repeat offenders will soon realize that DNA left at a crime scene will be matched to the profile that sits forever in the National DNA Data Bank.

As the Minister responsible for public safety in Canada, I have been pleased and impressed by the contributions of the National DNA Data Bank to the administration of justice. Canadians can be confident that public safety will be further enhanced as more and more samples are entered into the NDDB, where scientists will generate powerful investigative leads for police, irrefutable evidence for prosecutors and foolproof protection for the innocent.

The Honourable Anne McLellan

The National DNA Data Bank of Canada • Annual Report 2004 – 2005

Message from the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police

In its first annual report, I wrote that the arrival of the National DNA Data Bank (NDDB) had signaled the dawn of a new era in the administration of justice in Canada.

Today, as we present the fifth annual report, I can state with absolute certainty that the NDDB has exceeded those early expectations and proven itself to be one of the most powerful tools available to the Canadian police community.

Over the course of year one, scientists provided critical evidence in more than two dozen different criminal cases, offering early, tangible proof of the NDDB's value.

Now, after five years of operation, the total number of hits has increased to more than 3,000. These remarkable results speak to the power of integration and partnership, as NDDB scientists complement the diligent work of police, prosecutors and the judiciary. All are to be commended for making such extraordinary progress.

The NDDB is also demonstrating value in ways that were not envisioned when the *DNA Identification Act* was proclaimed in June 2000. For example, a strong correlation between offenders who commit serious, "primary" offences (e.g. murder) and the likelihood they have also been involved in "secondary" offences (e.g. break and enter) has been confirmed. This means that DNA profiling to solve secondary offence investigations may also link the offenders to unsolved, serious crimes like sexual assault. This link is often the critical piece of evidence that leads to an arrest. Equally powerful is the value of DNA in ruling out suspects and exonerating the innocent.

When we talk about the National DNA Data Bank, the focus is often on the groundbreaking science and technology. But we must also applaud the world-class competence, innovation and dedication of NDDB employees and their partners in forensic laboratories, police agencies and throughout the legal and justice communities.

Fundamentally, our work provides safer streets and safer communities for all Canadians and increasingly, for citizens around the world.

Commissioner G. Zaccardelli

Executive Summary

After five years of operation, the National DNA Data Bank of Canada (NDDB) is one of the most powerful investigative tools ever developed.

Recognized worldwide for its productivity, efficiency and use of cutting-edge technology, the NDDB has revolutionized the way crimes are investigated and prosecuted in Canada, while providing unparalleled protection to the innocent.

NDDB scientists have supplied vital investigative leads in thousands of criminal investigations, including 191 murders, 382 armed robberies and 478 sexual assaults.

The efficiency of the sample analysis and the number of matches generated at the NDDB have far exceeded expectations and have helped to secure convictions in cases where the chances of success would have been very slim only a decade ago. Equally important is its value in ruling out potential suspects and exonerating the innocent.

Forensic DNA Science

DNA, or deoxyribonucleic acid, is a long, double-stranded molecule that looks like a twisted rope ladder or double helix.

Sometimes referred to as the blueprint of life, DNA is the fundamental building block for your entire genetic makeup. It is found in virtually every tissue in the human body. The DNA in your blood is the same as the DNA in your skin cells, saliva and the roots of your hair. Highly discriminating, DNA is a powerful tool for identifying individuals. With the exception of identical twins, each person's DNA is unique.

Through modern technology, DNA can be extracted from a minute biological sample taken from blood, semen, hair or saliva. The resulting DNA profile can then be compared to an unknown profile obtained from a different biological sample. If the profiles match, the two samples come from the same person (or identical twins). If the profiles do not match, the samples come from different people.

As of March 31, 2005, there were almost 100,000 profiles entered into the NDDB's two indices: the Convicted Offender Index (COI) and the Crime Scene Index (CSI). The COI contains DNA profiles from offenders convicted of a designated offence such as homicide, manslaughter and break and enter. The CSI is made up of DNA profiles derived from biological substances (e.g. blood, semen, saliva) left at the scene of a crime.

Scientists at the NDDB compare these profiles to either link a suspect to a specific crime scene or to rule that suspect out. Evidence from different crime scenes can be compared to link the same perpetrator to multiple offences, whether the crimes took place locally, across the country or halfway around the world.

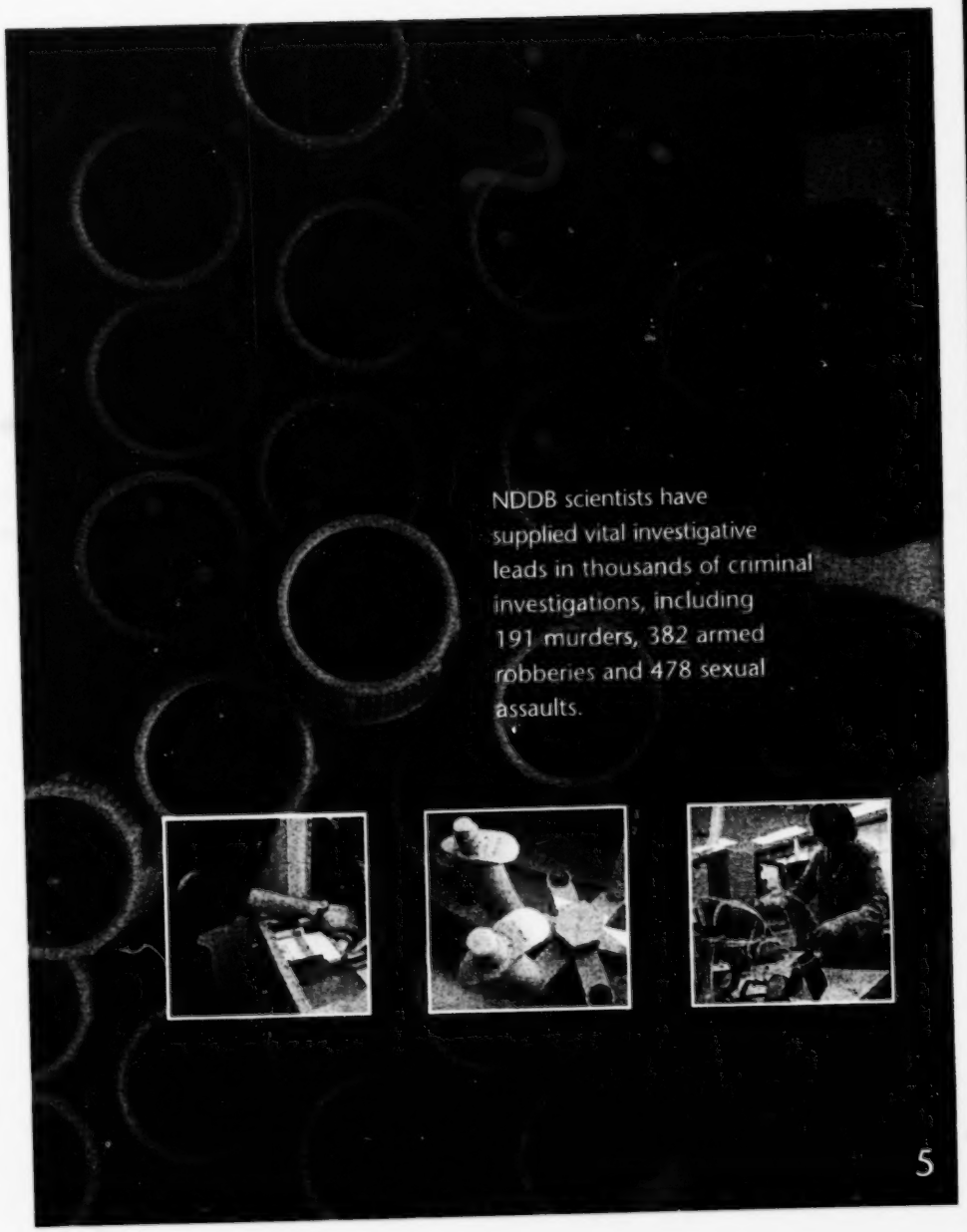
NDDB scientists have supplied vital investigative leads in thousands of criminal investigations, including 191 murders, 382 armed robberies and 478 sexual assaults.

Executive Summary

After five years of operation, the National DNA Data Bank of Canada (NDDB) is one of the most powerful investigative tools ever developed.

Recognized worldwide for its productivity, efficiency and use of cutting-edge technology, the NDDB has revolutionized the way crimes are investigated and prosecuted in Canada, while providing unparalleled protection to the innocent.

NDDB scientists have supplied vital investigative leads in thousands of criminal investigations, including 191 murders, 382 armed robberies and 478 sexual assaults.

The efficiency of the sample analysis and the number of matches generated at the NDDB have far exceeded expectations and have helped to secure convictions in cases where the chances of success would have been very slim only a decade ago. Equally important is its value in ruling out potential suspects and exonerating the innocent.

Forensic DNA Science

DNA, or deoxyribonucleic acid, is a long, double-stranded molecule that looks like a twisted rope ladder or double helix.

Sometimes referred to as the blueprint of life, DNA is the fundamental building block for your entire genetic makeup. It is found in virtually every tissue in the human body. The DNA in your blood is the same as the DNA in your skin cells, saliva and the roots of your hair. Highly discriminating, DNA is a powerful tool for identifying individuals. With the exception of identical twins, each person's DNA is unique.

Through modern technology, DNA can be extracted from a minute biological sample taken from blood, semen, hair or saliva. The resulting DNA profile can then be compared to an unknown profile obtained from a different biological sample. If the profiles match, the two samples come from the same person (or identical twins). If the profiles do not match, the samples come from different people.

As of March 31, 2005, there were almost 100,000 profiles entered into the NDDB's two indices: the Convicted Offender Index (COI) and the Crime Scene Index (CSI). The COI contains DNA profiles from offenders convicted of a designated offence such as homicide, manslaughter and break and enter. The CSI is made up of DNA profiles derived from biological substances (e.g. blood, semen, saliva) left at the scene of a crime.

Scientists at the NDDB compare these profiles to either link a suspect to a specific crime scene or to rule that suspect out. Evidence from different crime scenes can be compared to link the same perpetrator to multiple offences, whether the crimes took place locally, across the country or halfway around the world.

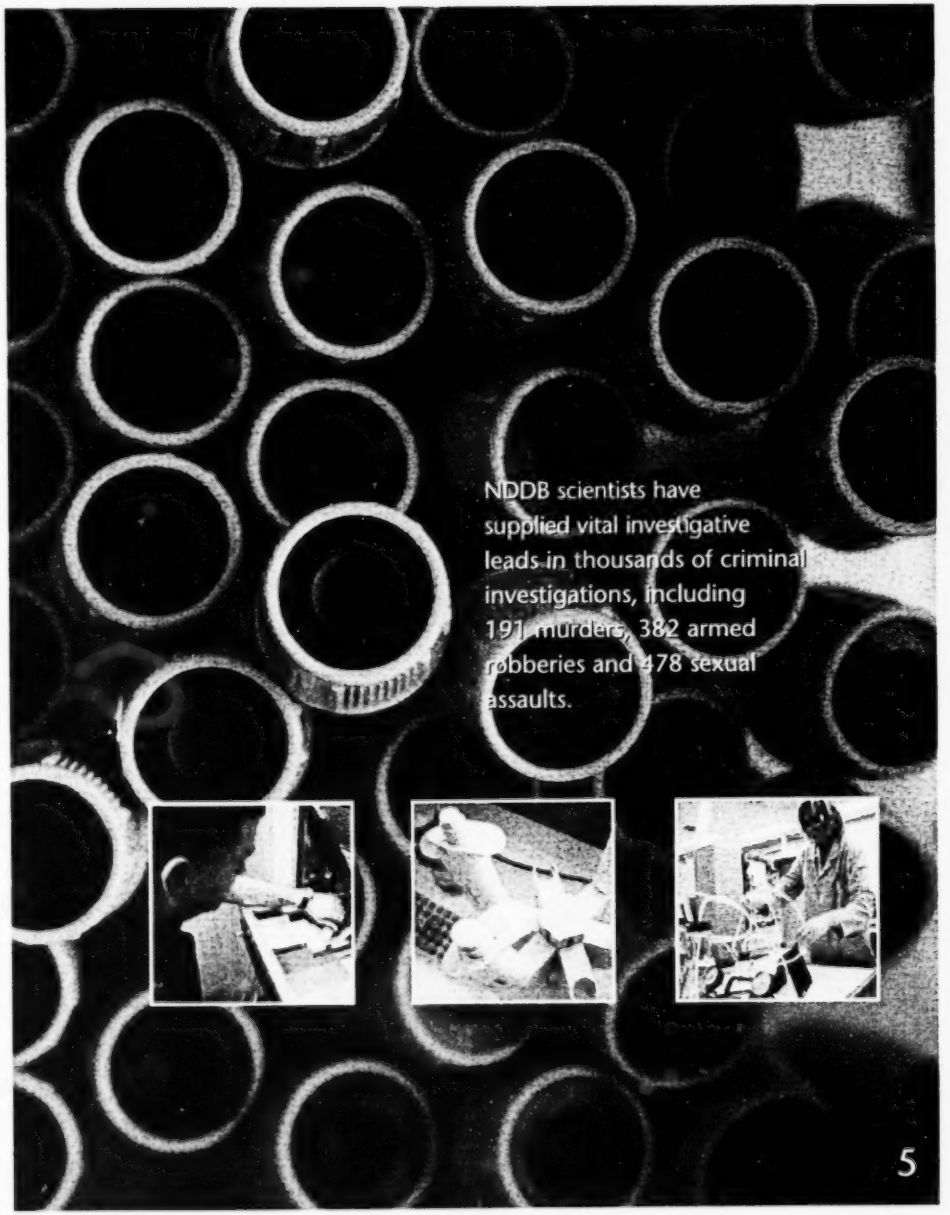
NDDB scientists have supplied vital investigative leads in thousands of criminal investigations, including 191 murders, 382 armed robberies and 478 sexual assaults.

Future Priorities

The NDDB's success is directly related to the size of the Crime Scene Index and the Convicted Offender Index. To further expand those indices, the NDDB must continue to focus on education and communication.

There is a simple equation at the core of this priority: as more profiles enter the Data Bank, there is a corresponding increase in the number of convicted offender and crime scene hits.

The NDDB is capable of handling more samples per year. To date, only half the anticipated volume of biological samples from primary offence convictions has been received by the NDDB. However, the number of samples from secondary offences – where the judge has more discretion to order a sample – is much higher than originally expected.

Along with sample volumes, the NDDB will continue to give priority attention to the link between secondary and primary offences. Evidence from other DNA data banks around the world indicates that many petty criminals will also commit more serious offences. NDDB scientists are increasing the odds of generating hits on more violent offences, like murder and sexual assault, by making a concerted effort to analyze samples from secondary offences, like break and enter.

Profile Input and Offender Hits for Fiscal Years

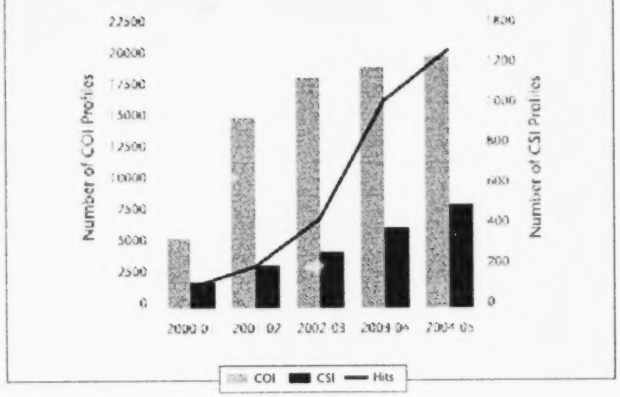

Harnessing the Power of DNA Analysis

DNA analysis was first used by the RCMP in 1989 in an investigation in which a suspect denied any involvement in a sexual assault, but the victim identified him as the attacker. DNA analysis later confirmed the victim's story. After the DNA test results were presented in court, the suspect changed his plea to guilty.

At this early stage, there was no central coordination at the national level that could help police take full advantage of the unfolding advances in DNA technology. In 1995, the Canadian *Criminal Code* was amended to add DNA warrant provisions. Under these provisions, a provincial court judge may authorize the collection of a DNA sample from a suspect for the purpose of forensic DNA analysis in the course of the police investigation of a designated *Criminal Code* offence.

In order for this new tool to be used to its full potential, there was a need to coordinate DNA profiling data from investigations across the country. With support from all levels of government, the general public and police agencies throughout Canada, decisive steps were taken to create the National DNA Data Bank.

In 1996, the Department of the Solicitor General (as it was then known) and the Department of Justice undertook Canada-wide consultations regarding the establishment of a national DNA data bank. The following groups participated in these consultations:

- Provinces and territories
- Police associations
- Privacy officials
- Bar associations
- Victim advocates
- Women's groups
- Correctional officials
- Medical and scientific organizations

Confirming the Government of Canada's commitment to combat crime and especially violent crime, Bill C-3, the *DNA Identification Act* (S.C. 1998 c.37) received Royal Assent on December 10, 1998 and was proclaimed in force on June 30, 2000.

That same year, Parliament enacted Bill S-10, An *Act* to amend the *National Defence Act*, the *DNA Identification Act* and the *Criminal Code* (S.C. 2000, c.10). The RCMP then built the National DNA Data Bank after Bill C-3 received Royal Assent. The project was completed on time and under budget.

Strengthening DNA Legislation

In June 2000, the National DNA Data Bank of Canada (NDDB) was created by federal legislation called the *DNA Identification Act*. In May 2005, Parliament passed a series of amendments to further strengthen the Act.

The amended law enhances the retroactive scheme which deals with NDDB orders made against offenders convicted prior to June 2000. The list of eligible offenders now includes a person convicted of one murder, one manslaughter or one sexual offence. Under the original legislation, the retroactive scheme applied to multiple murders or sexual assaults committed at different times. The definition of sexual offences has also been expanded. This amendment is expected to double the number of offenders whose profiles can be added to the NDDB under the retroactive scheme.

Designated Offences

Other changes not yet in effect are the expansion of the designated offences that can lead to a National DNA Data Bank order where the person is convicted of a designated offence after June 30, 2000. The list of primary designated offences (see page 22) has been expanded to include, among others, the sexual exploitation of a person with a disability and the extortion and intimidation of a justice system participant or journalist.

Several other crimes, such as robbery and various offences related to child pornography, will be moved from the secondary to primary list of designated offences. Sixteen of the most serious primary offences are listed separately. The courts will be obliged to order the offender to provide a biological sample for the purpose of developing a DNA profile to be added to the NDDB's Convicted Offender Index when a person is convicted of one of these offences.

The list of secondary offences will also be greatly expanded. It will include *Criminal Code* offences, as well as *Controlled Drugs and Substance Act* offences of trafficking, importing and producing, where the offence has a maximum penalty of five years or more and is prosecuted by indictment. Among these are new secondary offences including criminal harassment, uttering threats and participation in the activities of a criminal organization.

For secondary offences, a court may order the offender to provide a biological sample only after considering the person's criminal record, the nature and circumstances of the offence and the impact of such an order on his or her privacy and security of the person.

The National DNA Data Bank (NDDB)

The NDDB is part of the RCMP's National Police Services, administered by Canada's national police agency for the benefit of the entire law enforcement community. It currently employs 23 people and operated over the last fiscal year on a budget of approximately $2.4 million.

When the NDDB reaches full capacity, it is expected the number of staff will expand to 29 and the annual budget will be $5 million.

The NDDB serves three forensic lab partners across Canada: the RCMP, with facilities in Ottawa, Edmonton, Vancouver, Regina, Halifax and Winnipeg; the Centre of Forensic Sciences in Toronto; and Montreal's Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

Biological samples from convicted offenders are processed by NDDB analysts into DNA profiles which are then entered into the Convicted Offender Index. The NDDB also contains the Crime Scene Index (CSI), a separate electronic database composed of DNA profiles from crime scene evidence. These profiles are submitted by our forensic laboratory partners across the country.

Playing a Vital Role

The NDDB assists law enforcement agencies in solving crimes by:

- linking crimes together where there are no suspects;
- helping to identify suspects;
- eliminating suspects where there is no match between crime scene DNA and a profile in the NDDB; and,
- determining whether a serial offender is involved.

The NDDB improves the administration of justice by ensuring that those who commit serious crimes are identified more quickly and by focusing investigations for the elimination of suspects.

Thousands of police officers across Canada have been trained to collect DNA samples, which are then forwarded to the NDDB for analysis. As of March 31, 2005, there have been 75,138 DNA profiles from convicted offenders added to the NDDB, along with 20,118 profiles from crime scenes.

Cutting Edge Technology

Canada's National DNA Data Bank relies heavily on robotic technology to dramatically speed up the processing and analysis of DNA samples. The robotics, combined with a world-class sample tracking and control system, allow NDDB personnel to process more samples in less time and at a significantly lower cost than other facilities around the world. The specialized sample tracking and control system (STaCS™) also protects the privacy of the individual and ensures security of the data.

Protecting Privacy

Every effort has been made to balance an offender's right to privacy with the need for police officers to identify suspects. Consistent with the *DNA Identification Act*, the RCMP has imposed strict procedures governing the handling of DNA profiles and biological samples to ensure that privacy interests are protected. Information collected by the NDDB is used strictly for law enforcement purposes.

A National DNA Data Bank Advisory Committee (see page 15) has also been established to advise the Commissioner of the RCMP on matters relating to the establishment and operation of the NDDB. These matters are consistent with the requirements of the *DNA Identification Act* regarding privacy, legal, ethical and human rights issues.

Process for Reporting Matches:

Convicted Offender Profile to Crime Scene Profile

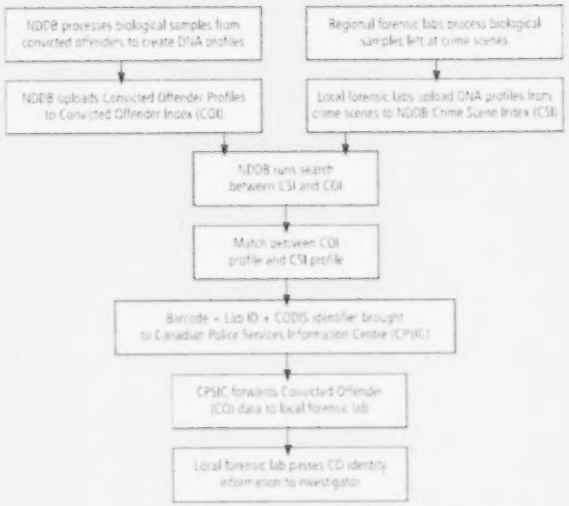
NDDB processes biological samples from convicted offenders to create DNA profiles
Regional forensic labs process biological samples left at crime scenes
NDDB uploads Convicted Offender Profiles to Convicted Offender Index (COI)
Local forensic labs upload DNA profiles from crime scenes to NDDB Crime Scene Index (CSI)
NDDB runs search between CSI and COI
Match between COI profile and CSI profile
Barcode + Lab ID + CODIS identifier brought to Canadian Police Services Information Centre (CPSIC)
CPSIC forwards Convicted Offender (CO) data to local forensic lab
Local forensic lab passes CO identity information to investigator

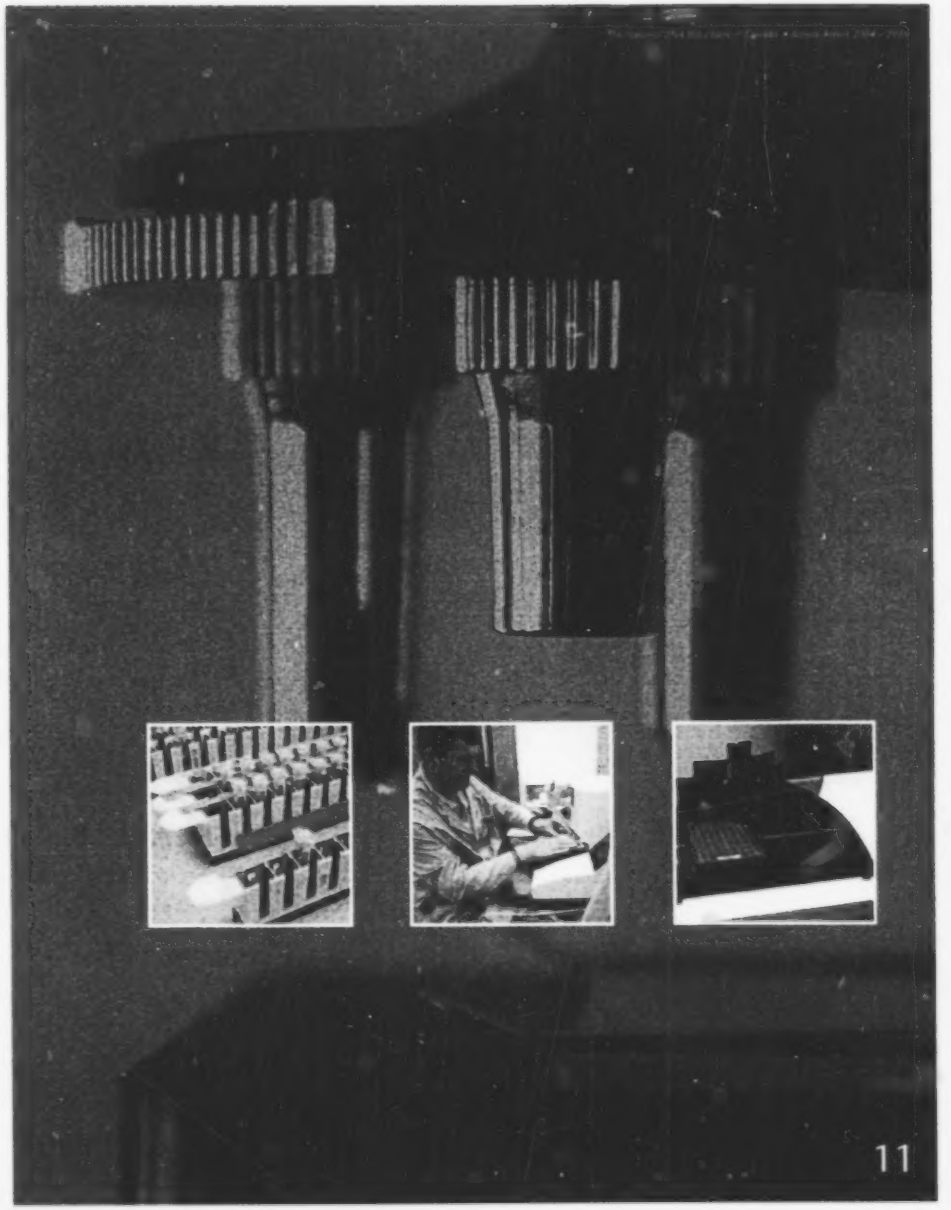

The Working Science

The Crime Scene Index (CSI) is an electronic database composed of DNA profiles obtained from crime scene investigations of designated offences.

CSI samples are processed by the three forensic laboratorysystems in Canada: RCMP Forensic Laboratory Services (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa and Halifax); Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal, Québec); and the Centre of Forensic Sciences (Toronto, Ontario).

The NDDB retains an electronic index of the DNA profile data from the crime scene along with basic details such as the date, location of the donor laboratory and a unique number identifier that allows information to be compared by the donor laboratory in the event of a future match.

The Convicted Offender Index (COI) is the electronic DNA profile database developed from biological samples collected from:

1. Offenders convicted of designated primary and secondary offences (see Appendices A and B) identified in section 487.04 of Canada's *Criminal Code*; and,
2. Retroactive offenders who fall within categories identified in section 487.055 of the *Criminal Code*. (see explanatory notes for Table 5 on page 19) This would include offenders convicted of multiple murders or sexual offences before the *DNA Identification Act* went into effect in June 2000. Convicted criminals designated as dangerous offenders prior to this date are also included.

Biological samples can be collected in three ways:

1. **Blood.** The sample is obtained by pricking the fingertip with a sterile lancet and collecting bloodstains on a specially prepared sample card.
2. **Buccal.** The sample is obtained by rubbing the inside of the mouth with a foam applicator to obtain skin cells that are then transferred to the sample card.
3. **Hair.** The sample is obtained by pulling 6-8 hairs with the root sheath attached and placing them on a special sample card.

These samples are collected across Canada and are processed into DNA profiles at the National DNA Data Bank. The information is entered into "CODIS" (Combined DNA Index System), a software package that stores and compares DNA profiles. CODIS was developed by the FBI and the U.S. Department of Justice and provided to the NDDB at no cost. This software program provides a universally accepted standard for forensic laboratories to compare DNA results.

The National DNA Data Bank of Canada • Annual Report 2004 – 2005

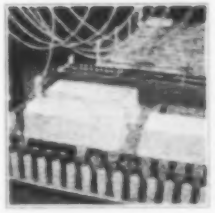

It is important to realize that both crime scene samples and convicted offender samples are identified simply by a bar code number. In fact, the process separates the donor identity of the convicted offender from the genetic information at the time the sample arrives at the NDDB. A bar code number links the personal information to the DNA sample. This link is protected information that is not accessible by NDDB staff and is kept in a separate registry by the RCMP's Canadian Criminal Records Information Services (CCRIS).

The DNA profiles obtained from either convicted offender samples or crime scene samples are the result of 13 special DNA tests that collectively produce a DNA profile, unique to each individual.

Legal Protection

Canadian law makes it very clear that the NDDB profiles can only be used for law enforcement purposes. The regions of interest that Canadian forensic scientists use for profiling are considered anonymous pieces of DNA and, apart from gender, do not specify any medical or physical information about the donor. The 13 core tests or "loci" chosen for forensic analysis in Canada are the same regions of genetic variation used throughout the United States and in many other countries conducting forensic DNA analysis.

NDDB scientists are constantly investigating ways to enhance the analytical operation through the application of new scientific knowledge or the use of new technology. Forensic laboratories, for example, are making better use of automation to increase the volume of biological samples processed by their staff. Consequently, the NDDB has taken steps to boost capacity in order to upload more DNA profiles into the Crime Scene Index.

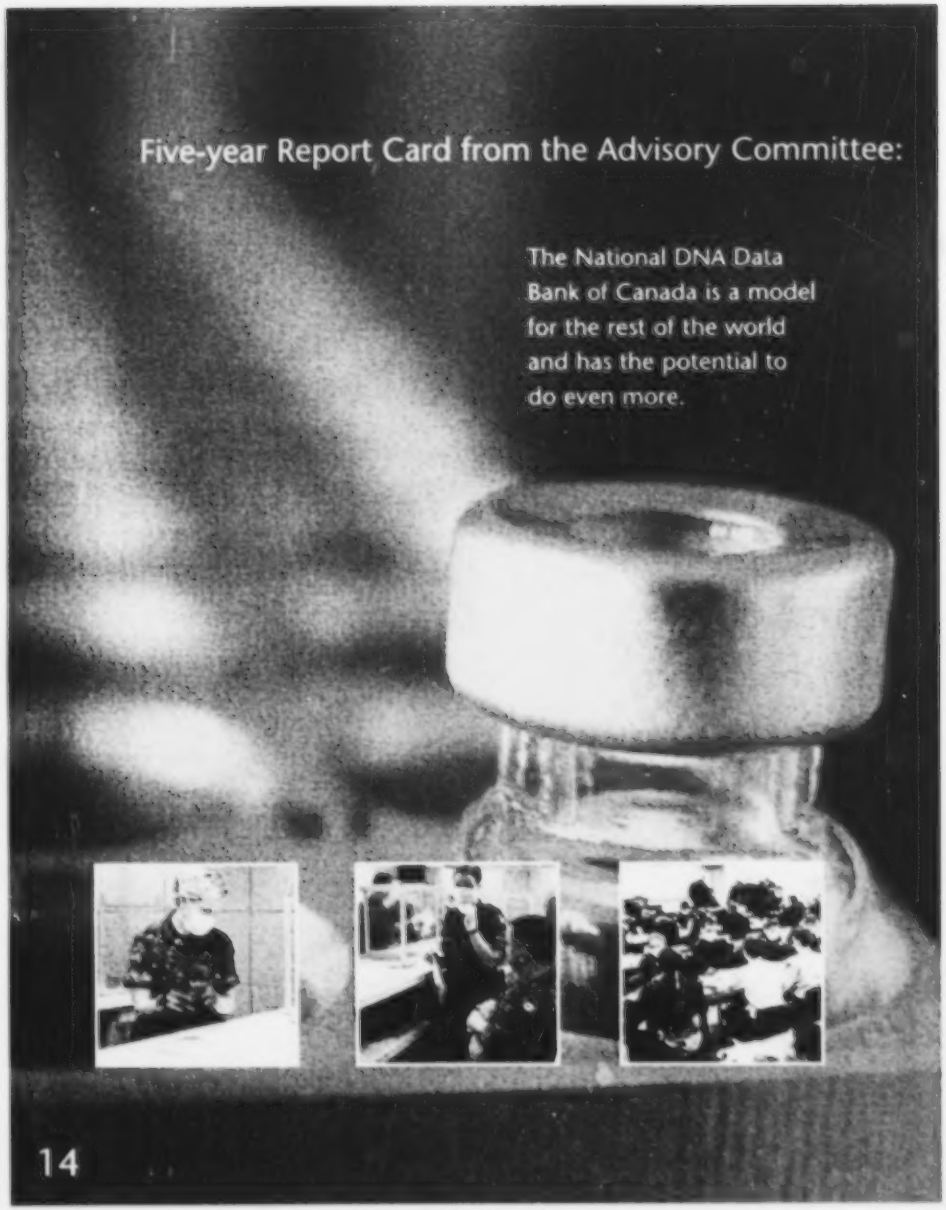
Five-year Report Card from the Advisory Committee:
The National DNA Data Bank of Canada is a model for the rest of the world and has the potential to do even more.

"Straight A's for the Data Bank!"

The National DNA Data Bank of Canada is a model for the rest of the world and has the potential to do even more, according to Richard Bergman, the Chairperson of the NDDB Advisory Committee.

A retired Deputy Commissioner, he is a former head of the RCMP's Scientific and Technical Programs. He is unequivocal in his support for the NDDB.

"It's doing what it was set up to do, and then some," says Mr. Bergman, who has served as Advisory Committee Chairperson since its inception five years ago. "It's helping to convict the guilty and exonerate the innocent. In addition, as more samples are processed, the number of hits continues to climb."

He chairs an extraordinary committee of experts who provide analysis and advice to ensure the NDDB operates within both the spirit and the letter of the *DNA Identification Act*.

Committee members:

Dr. Frederick R. Bieber, Canadian-born Associate Professor of Pathology in the Faculty of Medicine at Harvard University. Dr. Bieber is a medical geneticist and a specialist in biomedical ethics.

Dr. George R. Carmody, an Adjunct Professor of Biology at Ottawa's Carleton University. A previous Assistant Professor, Associate Professor and Associate Dean of Science, Dr. Carmody is a regular expert witness in DNA-related court cases in Canada.

The Honourable Peter Cory, C.C., C.D., Q.C., retired Justice of the Supreme Court of Canada. The Honourable Peter Cory is currently working with the Federal Department of Justice, Osler ADR Centre, and was appointed Chancellor of York University in June 2004.

Gisèle Côté-Harper, O.C., Q.C., a graduate of Harvard Law School and currently a Barrister and a Professor at the Faculty of Law, Université Laval, specializing in Criminal Law and Human Rights.

Dr. William S. Davidson, Professor of Molecular Biology and Biochemistry, Simon Fraser University (Burnaby, B.C.). A former Dean of Science (Simon Fraser), Associate Dean of Science and Acting Dean of Science (Memorial University, St. John's, Newfoundland), Dr. Davidson has published widely in the areas of molecular evolution, population genetics, genomics and human genetics.

Raymond D'Aoust, Assistant Privacy Commissioner of Canada.

Dr. Ron Fourney, Officer in Charge, National DNA Data Bank of Canada.

Five-year Report Card from the Advisory Committee:

The National DNA Data Bank of Canada is a model for the rest of the world and has the potential to do even more.

"Straight A's for the Data Bank!"

The National DNA Data Bank of Canada is a model for the rest of the world and has the potential to do even more, according to Richard Bergman, the Chairperson of the NDDB Advisory Committee.

A retired Deputy Commissioner, he is a former head of the RCMP's Scientific and Technical Programs. He is unequivocal in his support for the NDDB.

"It's doing what it was set up to do, and then some," says Mr. Bergman, who has served as Advisory Committee Chairperson since its inception five years ago. "It's helping to convict the guilty and exonerate the innocent. In addition, as more samples are processed, the number of hits continues to climb."

He chairs an extraordinary committee of experts who provide analysis and advice to ensure the NDDB operates within both the spirit and the letter of the *DNA Identification Act*.

Committee members:

Dr. Frederick R. Bieber, Canadian-born Associate Professor of Pathology in the Faculty of Medicine at Harvard University. Dr. Bieber is a medical geneticist and a specialist in bio-medical ethics.

Dr. George R. Carmody, an Adjunct Professor of Biology at Ottawa's Carleton University. A previous Assistant Professor, Associate Professor and Associate Dean of Science, Dr. Carmody is a regular expert witness in DNA-related court cases in Canada.

The Honourable Peter Cory, C.C., C.D., Q.C., retired Justice of the Supreme Court of Canada. The Honourable Peter Cory is currently working with the Federal Department of Justice, Osler ADR Centre, and was appointed Chancellor of York University in June 2004.

Gisèle Côté-Harper, O.C., Q.C., a graduate of Harvard Law School and currently a Barrister and a Professor at the Faculty of Law, Université Laval, specializing in Criminal Law and Human Rights.

Dr. William S. Davidson, Professor of Molecular Biology and Biochemistry, Simon Fraser University (Burnaby, B.C.). A former Dean of Science (Simon Fraser), Associate Dean of Science and Acting Dean of Science (Memorial University, St. John's, Newfoundland), Dr. Davidson has published widely in the areas of molecular evolution, population genetics, genomics and human genetics.

Raymond D'Aoust, Assistant Privacy Commissioner of Canada.

Dr. Ron Fourney, Officer in Charge, National DNA Data Bank of Canada.

Mr. Bergman emphasizes that the committee is unanimous in its positive assessment of the NDDB after five years of operation. Moreover, he and his colleagues recognize that as the law enforcement and justice communities focus greater attention on generating convicted offender profiles, the NDDB will move that much closer to achieving its full potential.

Increasing Sample Volume

For example, the NDDB had expected to receive biological samples from the majority of those 18,000 individuals convicted of primary offences and approximately 10,000 samples from some of the secondary offenders each year.

The reality is that the NDDB is receiving biological samples for about half of the primary offences. Ironically, the number of samples from secondary offences – where the judge is given more discretion to order a sample – is much higher than originally expected.

"The number of primary offence samples has been a concern for some time," Mr. Bergman adds. "We have to address this issue in order to reap the full benefits of the NDDB in terms of arrests and convictions."

The answer, he says, lies in raising the awareness of the key players involved: police investigators, crown prosecutors and judges. If each of them recognizes the critical importance of ordering a biological sample after conviction, it is much more likely to happen.

"But, the court system is very busy, and sometimes the orders are not made," Mr. Bergman says. "The risk is that we lose the opportunity to add offenders to the NDDB, which means we could miss them the next time they commit a serious crime and leave a biological sample at the scene."

Favourable Comparison

Despite receiving smaller sample volumes than anticipated, Mr. Bergman points out that the proportion of hits generated by the NDDB is very high compared to other data banks.

He also praises the unique protections that were built into Canada's DNA Data Bank: the only facility of its kind that completely separates biological and biographical information at the point of entry.

"What that means," he explains, "is that technologists at the bench deal only with anonymous samples. They do not have any information to identify the person. Canadians can feel confident in the NDDB's objectivity."

Making the Link

Along with increasing the sample volumes, the other emerging priority is the link between secondary and primary offences.

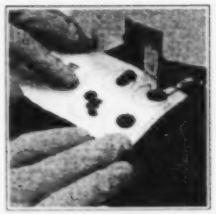

"As we studied other data banks around the world, we learned that this link is stonger than expected," notes Mr. Bergman. "By making a concerted effort to increase the samples from those convicted of secondary offences, we greatly increase the chances of generating a hit on a more violent offence."

Following a recommendation from the Advisory Committee, and at the request of many Canadian law enforcement agencies, special units were established to process biological samples recovered from high volume crimes such as break and enter. These units are housed within the main forensic laboratories in Canada – the RCMP Forensic Laboratory Services, Toronto's Centre of Forensic Sciences and the Laboratoire de sciences judiciaires et de médicine légale in Montréal. The DNA profiles are provided to the NDDB for inclusion in the Crime Scene Index.

Missing Persons Index

When asked about NDDB priorities for the next five years, Mr. Bergman says theCommittee supports the creation of a missing persons index for Canada that would apply the NDDB's proven technology. Since security and privacy issues have already been addressed in the design of the National DNA Data Bank, the Committee also supports the establishment of such an index within the existing DNA Data Bank.

A second priority relates to the benefits of enhanced automation and robotics to process more samples in a shorter period of time.

"These improvements will allow the NDDB to assist other types of forensic investigation, such as mass disaster identification. The 1998 Swiss Air crash off the coast of Nova Scotia is a good example of that," Mr. Bergman concludes. "And, of course, the National DNA Data Bank will also be ready to handle what we hope will be a steady increase in samples from both primary and secondary offence convictions."

Key Statistics

(as of March 31, 2005)

Table 1: Cases Assisted by the NDDB	
Murder	191
Sexual Assault	478
Attempted Murder	71
Robbery (armed)	382
Break and entering with intent, committing offence, or breaking out	1,640
Assault (+)	176
Other	48
Total	**2,986**

Table 2: Match Inventory Report	
Offender Hits	2,986
Forensic Hits	380
Offender Duplicate	2,047
Identical DNA profiles, but from different individuals (i.e. identical twins)	31

Explanatory Notes

An offender "hit" occurs when a DNA profile developed from a biological sample from a crime scene is sent to the NDDB and it matches an individual's DNA profile included in the NDDB's Convicted Offender Index.

A forensic "hit" occurs when a crime scene DNA profile is sent to the Crime Scene Index of the NDDB and matches another crime scene DNA profile included in the NDDB's Crime Scene Index.

Offender duplicate refers to cases where two samples from the same person were submitted to the NDDB.

Identical DNA profiles but different individuals (identical twins) refers to the DNA profiles of 31 sets of identical twins that are currently contained in the NDDB's Convicted Offender Index.

Table 3: DNA Profiles Entered into the NDDB	
Entered into the Convicted Offender Index	75,138
Entered into the Crime Scene Index	20,118
Total	**95,256**

Note: The NDDB receives 350 to 450 samples per week.

Explanatory Notes

Convicted Offender Profile: A DNA profile from an offender who was convicted of a designated offence (e.g. homicide, sexual assault, assault with a weapon, etc.). For a complete list of primary offences, see Appendix A; for secondary offences, see Appendix B.

Crime Scene Profile: A DNA profile derived from a biological substance left at the scene of a crime.

Table 4: Crime Scene Index Profiles Received	
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal)	6,163
Centre of Forensic Sciences (Toronto)	8,501
RCMP Forensic Laboratory Services (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Halifax)	5,454
Total	**20,118**

The National DNA Data Bank of Canada • Annual Report 2004 – 2005

Table 5: Convicted Offender Samples Received			
Retroactive	1,827	Primary	42,052
Retrospective	37,044	Secondary	36,479
Prospective	40,152	Non-designated	492
Total	**79,023**		

Alberta	7,864	Nunavut	359
British Columbia	7,954	Ontario	36,109
Manitoba	4,614	Prince Edward Island	161
New Brunswick	1,092	Quebec	13,483
Newfoundland	1,176	Saskatchewan	3,511
Nova Scotia	1,976	Yukon	162
North West Territories	562		

Explanatory Notes

The **Convicted Offender Index** is a post-conviction database composed of three categories of samples.

Retroactive: A sample taken from an offender who was found guilty of a designated *Criminal Code* offence before June 30, 2000 and who: 1) had been declared a dangerous offender; 2) was convicted of more than one murder committed at different times; or, 3) was convicted of more than one sexual offence, and on June 30, 2000 was serving a sentence of at least two years for one or more of those offences.

Approximately 2,242 retroactive offender files were opened. As of March 31, 2005, a total of 2,137 of these files had been concluded, with the remainder being prepared by the Attorneys General for court applications.

Retrospective: A sample taken from an offender who committed a designated offence before June 30, 2000 and was convicted after that date.

Prospective: A sample taken from an offender who committed and was convicted of a designated offence after June 30, 2000.

Primary Offences (see Appendix A)

Secondary Offences (see Appendix B)

Non-designated Offence: A sample taken from an offender who: 1) was convicted of an offence that is not a primary or a secondary designated offence; or, 2) does not belong to one of the categories of offenders set out in the retroactive scheme.

Samples Received versus Profiles Entered

As of March 31, 2005, the NDDB had received 79,023 biological samples and from these samples 75,138 DNA profiles were entered into CODIS. This difference (3,885) can be attributed to the rejected samples (see Table 7), the duplicate samples (see Table 2) and the DNA samples in process.

Table 6: Type of Data Bank Samples Received from Convicted Offenders		
Blood	77,684	98.3%
Buccal	1,237	1.6%
Hair	102	0.1%
Total	**79,023**	

Table 7: Sample Rejections		
Non-designated offences		492
Biological sample inadequate		81
Inappropriate kit		192
No court order		5
Other		187
Total	**1.2%**	**957**

In some instances, samples had to be taken a second time, pursuant to subsection 487.091(1) of the Criminal Code, *which provides for an application for resampling where a DNA profile can not be derived from the original sample. Since June 30, 2000, the NDDB has received 210 samples that were taken under this provision.*

Note: These figures do not include sample kits submitted without fingerprints. Typically, if an affidavit from the collection officer is provided at a later date, continuity is established and the samples can be accepted. Since June 30, 2000, the NDDB has received 560 sample kits that did not contain fingerprint information on the sample collection card or the fingerprint identification form. In some instances, samples had to be taken a second time using the provision provided by the *DNA Identification Act* using form 5.09. Approximately one per cent of samples cannot be accepted by the National DNA Data Bank for the reasons listed above.

Table 8: Breakdown of Convicted Offender Samples Received	
Young offenders	11,011
Adult offenders	67,987
Military offenders	25
Total	**79,023**

Table 9: Convicted Offender Index Breakdown of Offences	
Homicide	1,754
Sexual Assault	14,013
Break and Enter/Robbery	23,849
Assault	48,272
Other	4,484

Note: More than one offence may be associated with a sample received.

Explanatory Notes

The **Homicide** category includes manslaughter.

The **Sexual Assault** category includes rape, sexual intercourse with a female under 14 and between 14 and 16, sexual intercourse with the feeble-minded, sexual interference, invitation to sexual touching, sexual exploitation, incest, bestiality in the presence of or by a child, child pornography, indecent acts, offence in relation to juvenile prostitution, sexual assault with a weapon and aggravated sexual assault.

The **Break & Enter/Robbery** category is limited to the two offences.

The **Assault** category includes assault with a weapon or causing bodily harm, aggravated assault and assaulting a peace officer.

The **Other** category includes using explosives, causing death by criminal negligence, causing bodily harm by criminal negligence, causing bodily harm with intent, dangerous operation causing bodily harm, dangerous operation causing death, failure to stop at the scene of an accident, impaired driving causing bodily harm, impaired driving causing death, unlawfully causing bodily harm, kidnapping, hostage taking, mischief causing danger to life, arson - disregard to human life, setting fire to other substance, arson - own property.

Table 10: Samples/Profiles Removed from the Data Bank	
Conviction quashed on appeal	32
Authorization quashed	1
Judge ordered destruction of sample	1
Rejected contaminated sample	3
Rejected original from non-designated offence	2
Conditional discharge	73
Absolute discharge	7

Financial Statement

Expenditures – 2004/05 Fiscal Year

Cost Driver	Expenditures *($ thousands)*
Personnel	1,389
Transport and communications	69
Information	10
Development and infrastructure support	93
Rentals	3
Repair and maintenance	58
Utilities, material and supplies	729
Capital and minor equipment purchases	67
Miscellaneous	9
TOTAL	**2,427**

Key Statistics

(as of March 31, 2005)

Table 1: Cases Assisted by the NDDB

Murder	191
Sexual Assault	478
Attempted Murder	71
Robbery (armed)	382
Break and entering with intent, committing offence, or breaking out	1,640
Assault (+)	176
Other	48
Total	**2,986**

Table 2: Match Inventory Report

Offender Hits	2,986
Forensic Hits	380
Offender Duplicate	2,047
Identical DNA profiles, but from different individuals (i.e. identical twins)	31

Explanatory Notes

An **offender "hit"** occurs when a DNA profile developed from a biological sample from a crime scene is sent to the NDDB and it matches an individual's DNA profile included in the NDDB's Convicted Offender Index.

A **forensic "hit"** occurs when a crime scene DNA profile is sent to the Crime Scene Index of the NDDB and matches another crime scene DNA profile included in the NDDB's Crime Scene Index.

Offender duplicate refers to cases where two samples from the same person were submitted to the NDDB.

Identical DNA profiles but different individuals (identical twins) refers to the DNA profiles of 31 sets of identical twins that are currently contained in the NDDB's Convicted Offender Index.

Table 3: DNA Profiles Entered into the NDDB

Entered into the Convicted Offender Index	75,138
Entered into the Crime Scene Index	20,118
Total	**95,256**

Note: The NDDB receives 350 to 450 samples per week.

Explanatory Notes

Convicted Offender Profile: A DNA profile from an offender who was convicted of a designated offence (e.g. homicide, sexual assault, assault with a weapon, etc.). For a complete list of primary offences, see Appendix A; for secondary offences, see Appendix B.

Crime Scene Profile: A DNA profile derived from a biological substance left at the scene of a crime.

Table 4: Crime Scene Index Profiles Received

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine legale (Montréal)	6,163
Centre of Forensic Sciences (Toronto)	8,501
RCMP Forensic Laboratory Services (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Halifax)	5,454
Total	**20,118**

Table 5: Convicted Offender Samples Received

Retroactive	1,827	Primary	42,052
Retrospective	37,044	Secondary	36,479
Prospective	40,152	Non-designated	492
Total	**79,023**		

Alberta	7,864	Nunavut	359
British Columbia	7,954	Ontario	36,109
Manitoba	4,614	Prince Edward Island	161
New Brunswick	1,092	Quebec	13,483
Newfoundland	1,176	Saskatchewan	3,511
Nova Scotia	1,976	Yukon	162
North West Territories	562		

Explanatory Notes

The **Convicted Offender Index** is a post-conviction database composed of three categories of samples.

Retroactive: A sample taken from an offender who was found guilty of a designated *Criminal Code* offence before June 30, 2000 and who: 1) had been declared a dangerous offender; 2) was convicted of more than one murder committed at different times; or, 3) was convicted of more than one sexual offence, and on June 30, 2000 was serving a sentence of at least two years for one or more of those offences.

Approximately 2,242 retroactive offender files were opened. As of March 31, 2005, a total of 2,137 of these files had been concluded, with the remainder being prepared by the Attorneys General for court applications.

Retrospective: A sample taken from an offender who committed a designated offence before June 30, 2000 and was convicted after that date.

Prospective: A sample taken from an offender who committed and was convicted of a designated offence after June 30, 2000.

Primary Offences (see Appendix A)

Secondary Offences (see Appendix B)

Non-designated Offence: A sample taken from an offender who: 1) was convicted of an offence that is not a primary or a secondary designated offence; or, 2) does not belong to one of the categories of offenders set out in the retroactive scheme.

Samples Received versus Profiles Entered

As of March 31, 2005, the NDDB had received 79,023 biological samples and from these samples 75,138 DNA profiles were entered into CODIS. This difference (3,885) can be attributed to the rejected samples (see Table 7), the duplicate samples (see Table 2) and the DNA samples in process.

Table 6: Type of Data Bank Samples Received from Convicted Offenders		
Blood	77,684	98.3%
Buccal	1,237	1.6%
Hair	102	0.1%
Total	**79,023**	

Table 8: Breakdown of Convicted Offender Samples Received	
Young offenders	11,011
Adult offenders	67,987
Military offenders	25
Total	**79,023**

Table 7: Sample Rejections		
Non-designated offences		492
Biological sample inadequate		81
Inappropriate kit		192
No court order		5
Other		187
Total	**1.2%**	**957**

In some instances, samples had to be taken a second time, pursuant to subsection 487.091(1) of the Criminal Code, which provides for an application for resampling where a DNA profile can not be derived from the original sample. Since June 30, 2000, the NDDB has received 210 samples that were taken under this provision.

Note: These figures do not include sample kits submitted without fingerprints. Typically, if an affidavit from the collection officer is provided at a later date, continuity is established and the samples can be accepted. Since June 30, 2000, the NDDB has received 560 sample kits that did not contain fingerprint information on the sample collection card or the fingerprint identification form. In some instances, samples had to be taken a second time using the provision provided by the *DNA Identification Act* using form 5.09. Approximately one per cent of samples cannot be accepted by the National DNA Data Bank for the reasons listed above.

Table 9: Convicted Offender Index Breakdown of Offences	
Homicide	1,754
Sexual Assault	14,013
Break and Enter/Robbery	23,849
Assault	48,272
Other	4,484

Note: More than one offence may be associated with a sample received.

Explanatory Notes

The **Homicide** category includes manslaughter.

The **Sexual Assault** category includes rape, sexual intercourse with a female under 14 and between 14 and 16, sexual intercourse with the feeble-minded, sexual interference, invitation to sexual touching, sexual exploitation, incest, bestiality in the presence of or by a child, child pornography, indecent acts, offence in relation to juvenile prostitution, sexual assault with a weapon and aggravated sexual assault.

The **Break & Enter/Robbery** category is limited to the two offences.

The **Assault** category includes assault with a weapon or causing bodily harm, aggravated assault and assaulting a peace officer.

The **Other** category includes using explosives, causing death by criminal negligence, causing bodily harm by criminal negligence, causing bodily harm with intent, dangerous operation causing bodily harm, dangerous operation causing death, failure to stop at the scene of an accident, impaired driving causing bodily harm, impaired driving causing death, unlawfully causing bodily harm, kidnapping, hostage taking, mischief causing danger to life, arson - disregard to human life, setting fire to other substance, arson - own property.

Table 10: Samples/Profiles Removed from the Data Bank	
Conviction quashed on appeal	32
Authorization quashed	1
Judge ordered destruction of sample	1
Rejected contaminated sample	3
Rejected original from non-designated offence	2
Conditional discharge	73
Absolute discharge	7

Financial Statement

Expenditures – 2004/05 Fiscal Year

Cost Driver	Expenditures *(1 thousands)*
Personnel	1,389
Transport and communications	69
Information	10
Development and infrastructure support	93
Rentals	3
Repair and maintenance	58
Utilities, material and supplies	729
Capital and minor equipment purchases	67
Miscellaneous	9
TOTAL	**2,427**

Appendix A

List of Primary Offences – *Criminal Code*

	OFFENCE	SECTION
1	Approaching, entering, etc., a prohibited place	6 SIA*
2	Threats or violence	(20)(1) SIA*
3	Harboring or concealing (Security of Information)	(21)(1) SIA*
4	Piratical acts	75
5	Hijacking	76
6	Endangering safety of aircraft or airport	77
7	Seizing control of ship or fixed platform	78.1
8	Using explosives	81(1)
9	Participation in activity of terrorist group	83.18
10	Facilitating terrorist activity	83.19
11	Commission of offence for terrorist group	83.2
12	Instructing to carry out activity for terrorist group	83.21
13	Instructing to carry out terrorist activity	83.22
14	Harboring or concealing (Terrorism)	83.23
15	Sexual interference	151
16	Invitation to sexual touching	152
17	Sexual exploitation	153
18	Incest	155
19	Offence in relation to juvenile prostitution	212(4)
20	Infanticide	233
21	Murder	235
22	Manslaughter	236
23	Causing bodily harm with intent	244
24	Assault with a weapon or causing bodily harm	267
25	Aggravated assault	268
26	Unlawfully causing bodily harm	269
27	Sexual assault	271
28	Sexual assault with a weapon, threats to a third party or causing bodily harm	272
29	Aggravated sexual assault	273
30	Kidnapping	279
31	Hostage taking	279.1
32	Attack on premises, residence or transport of internationally protected person	431
33	Attack on premises, accommodation or transport of United Nations or associated personnel	431.1
34	Explosive or other lethal device	431.2(2)
	As they read from time to time before January 4, 1983:	
35	Rape	144
36	Sexual intercourse with female under fourteen and between fourteen and sixteen	146
37	Sexual intercourse with feeble-minded, etc.	148
	As it read from time to time before January 1, 1988	
38	Sexual intercourse with step-daughter, etc.	153.1(a)

The National DNA Data Bank of Canada • Annual Report 2004 – 2005

Appendix B

List of Secondary Offences – *Criminal Code*

	OFFENCE	SECTION
1	Bestiality in the presence of or by child	160(3)
2	Child pornography	163.1
3	Parent or guardian procuring sexual activity	170
4	Indecent acts	173
5	Causing death by criminal negligence	220
6	Causing bodily harm by criminal negligence	221
7	Dangerous operation causing bodily harm	249(3)
8	Dangerous operation causing death	249(4)
9	Failure to stop at scene of accident	252
10	Impaired driving causing bodily harm	255(2)
11	Impaired driving causing death	255(3)
12	Assault	266
13	Torture	269.1
14	Assaulting a peace officer	270(1) (a)
15	Robbery	344
16	Breaking and entering with intent, committing offence or breaking out	348(1)
17	Mischief that causes actual danger to life	430(2)
18	Arson – Disregard for human life	433
19	Arson- Own property	434.1
	As they read from time to time before July 1, 1990:	
20	Arson	433
21	Setting fire to other substance	434

Note: An attempt to commit or, other than for the purposes of subsection 487.05(1), a conspiracy to commit any of the offences mentioned in the above list is also considered a secondary designated offence.

< *Notes to Appendix A*

**SIA Security of Information Act*

Note: An attempt to commit or, other than for the purposes of subsection 487.05(1), a conspiracy to commit any of the offences mentioned in the above list is also considered a primary designated offence.

The NDDB's First Five Years: A Prosecutor's Perspective

Derrill Prevett, Q.C., has been prosecuting homicide trials for more than a quarter century.

Relying heavily on DNA analysis, he has prosecuted some of the toughest murder cases ever brought before British Columbia courts. His latest assignment is to present the Crown's forensic evidence in the case against Robert Pickton, the Port Coquitlam farmer accused of murdering more than two dozen women and burying their bodies on his property.

Mr. Prevett was actively involved in the consultations that led to the *DNA Identification Act*, a powerful piece of federal legislation that paved the way for the creation of the National DNA Data Bank in the spring of 2000.

"I feel very fortunate to be a prosecutor at a time when DNA has brought such clarity and objectivity to the justice system," he says from his New Westminster office. "The case law has reinforced the reliability of DNA evidence. Further, the appeal courts have consistently upheld lower court rulings that were built on forensic DNA evidence, and confirmed the constitutional validity of the National DNA Data Bank legislation."

Support within the legal community extends right across the country. In New Brunswick, prosecutor Jack Walsh, Q.C., echoes the sentiment of his west coast colleague. Mr. Walsh is a pioneer in the application of forensic DNA evidence within the criminal justice system.

"Knowing where we were and seeing how far we've come, I'm absolutely delighted with the way the science, the technology and the law have combined to enhance public safety," adds Mr. Walsh, who heads the Crown Prosecutor's office in Miramichi, New Brunswick. "It has far exceeded our expectations and has helped to secure convictions in cases we would not have been successful in prosecuting only a decade ago."

Jack Walsh is quick to add that the greatest value for DNA analysis may be as a tool to eliminate suspects and exonerate the innocent. "Many of the demonstrated wrongful convictions in Canada, the U.S. and elsewhere stand as testaments to the truth-seeking power of DNA evidence to right these wrongs," he concludes.

Not surprisingly, both prosecutors are highly optimistic about the future. The key, they insist, is to accelerate the number of profiles being uploaded to the NDDB.

"The good news is that the numbers *are increasing* as judges and prosecutors become more familiar with the legislation," notes Derrill Prevett.

He points to several innovations that are helping to generate greater numbers of samples from BC courts. On the high-tech side, a province-wide computer system automatically flags any case where the law requires that a biological sample be taken upon conviction. Similar indicators appear on the court docket as a way to ensure that biological samples are ordered whenever the law requires it (see **Appendix A** for a list of primary offences) and to remind the judge of his/her discretion for secondary offences (see **Appendix B**).

There is progress on the east coast as well. Jack Walsh notes that awareness is steadily increasing among his colleagues and the judicial community through expanding case law, articles in legal publications and the mainstream media, as well as ongoing exposure to the effectiveness of DNA evidence in court.

"Over the next few years, we can expect to see adjustments to the legislation and further refinements to the technology," says Mr. Walsh. "As the number of DNA profiles entering the NDDB continues to rise, so too does the number of hits. And each one represents a powerful piece of evidence that very often serves as the centrepiece of the prosecutor's case."

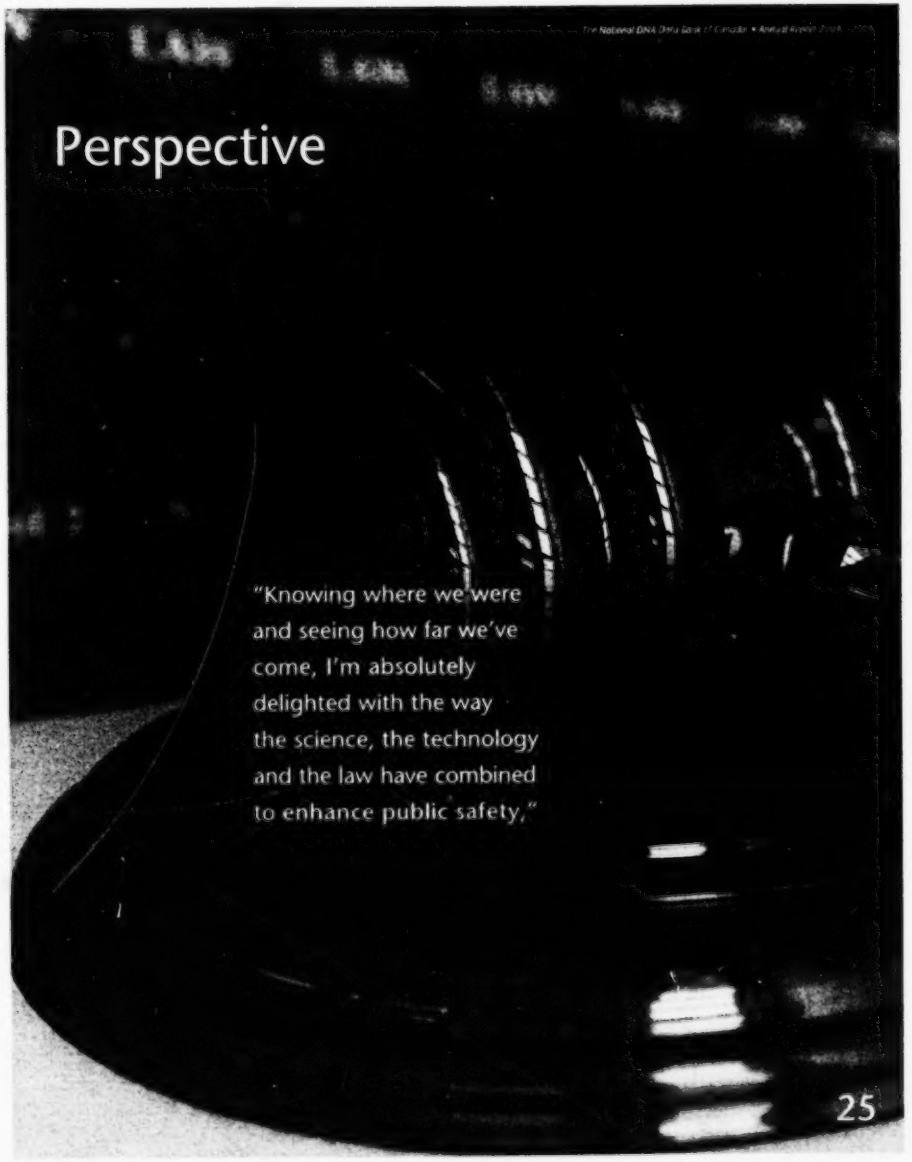
"Knowing where we were and seeing how far we've come, I'm absolutely delighted with the way the science, the technology and the law have combined to enhance public safety,"

Appendix A

List of Primary Offences – *Criminal Code*

	OFFENCE	SECTION
1	Approaching, entering, etc., a prohibited place	6 SIA*
2	Threats or violence	(20)(1) SIA*
3	Harboring or concealing (Security of Information)	(21)(1) SIA*
4	Piratical acts	75
5	Hijacking	76
6	Endangering safety of aircraft or airport	77
7	Seizing control of ship or fixed platform	78.1
8	Using explosives	81(1)
9	Participation in activity of terrorist group	83.18
10	Facilitating terrorist activity	83.19
11	Commission of offence for terrorist group	83.2
12	Instructing to carry out activity for terrorist group	83.21
13	Instructing to carry out terrorist activity	83.22
14	Harboring or concealing (Terrorism)	83.23
15	Sexual interference	151
16	Invitation to sexual touching	152
17	Sexual exploitation	153
18	Incest	155
19	Offence in relation to juvenile prostitution	212(4)
20	Infanticide	233
21	Murder	235
22	Manslaughter	236
23	Causing bodily harm with intent	244
24	Assault with a weapon or causing bodily harm	267
25	Aggravated assault	268
26	Unlawfully causing bodily harm	269
27	Sexual assault	271
28	Sexual assault with a weapon, threats to third party or causing bodily harm	272
29	Aggravated sexual assault	273
30	Kidnapping	279
31	Hostage taking	279.1
32	Attack on premises, residence or transport of internationally protected person	431
33	Attack on premises, accommodation or transport of United Nations or associated personnel	431.1
34	Explosive or other lethal device	431.2(2)
	As they read from time to time before January 4, 1983:	
35	Rape	144
36	Sexual intercourse with female under fourteen and between fourteen and sixteen	146
37	Sexual intercourse with feeble-minded, etc.	148
	As it read from time to time before January 1, 1988	
38	Sexual intercourse with step-daughter, etc.	153.1(a)

Appendix B

List of Secondary Offences – *Criminal Code*

	OFFENCE	SECTION
1	Bestiality in the presence of or by child	160(3)
2	Child pornography	163.1
3	Parent or guardian procuring sexual activity	170
4	Indecent acts	173
5	Causing death by criminal negligence	220
6	Causing bodily harm by criminal negligence	221
7	Dangerous operation causing bodily harm	249(3)
8	Dangerous operation causing death	249(4)
9	Failure to stop at scene of accident	252
10	Impaired driving causing bodily harm	255(2)
11	Impaired driving causing death	255(3)
12	Assault	266
13	Torture	269.1
14	Assaulting a peace officer	270(1) (a)
15	Robbery	344
16	Breaking and entering with intent, committing offence or breaking out	348(1)
17	Mischief that causes actual danger to life	430(2)
18	Arson – Disregard for human life	433
19	Arson- Own property	434.1
	As they read from time to time before July 1, 1990:	
20	Arson	433
21	Setting fire to other substance	434

Note: An attempt to commit or, other than for the purposes of subsection 487.05(1), a conspiracy to commit any of the offences mentioned in the above list is also considered a secondary designated offence.

< Appendix A Appendix B

**SIA - Security of Information Act*

Note: An attempt to commit or, other than for the purposes of subsection 487.05(1), a conspiracy to commit any of the offences mentioned in the above list is also considered a primary designated offence.

The NDDB's First Five Years: A Prosecutor's Perspective

Derrill Prevett, Q.C., has been prosecuting homicide trials for more than a quarter century.

Relying heavily on DNA analysis, he has prosecuted some of the toughest murder cases ever brought before British Columbia courts. His latest assignment is to present the Crown's forensic evidence in the case against Robert Pickton, the Port Coquitlam farmer accused of murdering more than two dozen women and burying their bodies on his property.

Mr. Prevett was actively involved in the consultations that led to the *DNA Identification Act*, a powerful piece of federal legislation that paved the way for the creation of the National DNA Data Bank in the spring of 2000.

"I feel very fortunate to be a prosecutor at a time when DNA has brought such clarity and objectivity to the justice system," he says from his New Westminster office. "The case law has reinforced the reliability of DNA evidence. Further, the appeal courts have consistently upheld lower court rulings that were built on forensic DNA evidence, and confirmed the constitutional validity of the National DNA Data Bank legislation."

Support within the legal community extends right across the country. In New Brunswick, prosecutor Jack Walsh, Q.C., echoes the sentiment of his west coast colleague. Mr. Walsh is a pioneer in the application of forensic DNA evidence within the criminal justice system.

"Knowing where we were and seeing how far we've come, I'm absolutely delighted with the way the science, the technology and the law have combined to enhance public safety," adds Mr. Walsh, who heads the Crown Prosecutor's office in Miramichi, New Brunswick. "It has far exceeded our expectations and has helped to secure convictions in cases we would not have been successful in prosecuting only a decade ago."

Jack Walsh is quick to add that the greatest value for DNA analysis may be as a tool to eliminate suspects and exonerate the innocent. "Many of the demonstrated wrongful convictions in Canada, the U.S. and elsewhere stand as testaments to the truth-seeking power of DNA evidence to right these wrongs," he concludes.

Not surprisingly, both prosecutors are highly optimistic about the future. The key, they insist, is to accelerate the number of profiles being uploaded to the NDDB.

"The good news is that the numbers *are increasing* as judges and prosecutors become more familiar with the legislation," notes Derrill Prevett.

He points to several innovations that are helping to generate greater numbers of samples from BC courts. On the high-tech side, a province-wide computer system automatically flags any case where the law requires that a biological sample be taken upon conviction. Similar indicators appear on the court docket as a way to ensure that biological samples are ordered whenever the law requires it (see **Appendix A** for a list of primary offences) and to remind the judge of his/her discretion for secondary offences (see **Appendix B**).

There is progress on the east coast as well. Jack Walsh notes that awareness is steadily increasing among his colleagues and the judicial community through expanding case law, articles in legal publications and the mainstream media, as well as ongoing exposure to the effectiveness of DNA evidence in court.

"Over the next few years, we can expect to see adjustments to the legislation and further refinements to the technology," says Mr. Walsh. "As the number of DNA profiles entering the NDDB continues to rise, so too does the number of hits. And each one represents a powerful piece of evidence that very often serves as the centrepiece of the prosecutor's case."

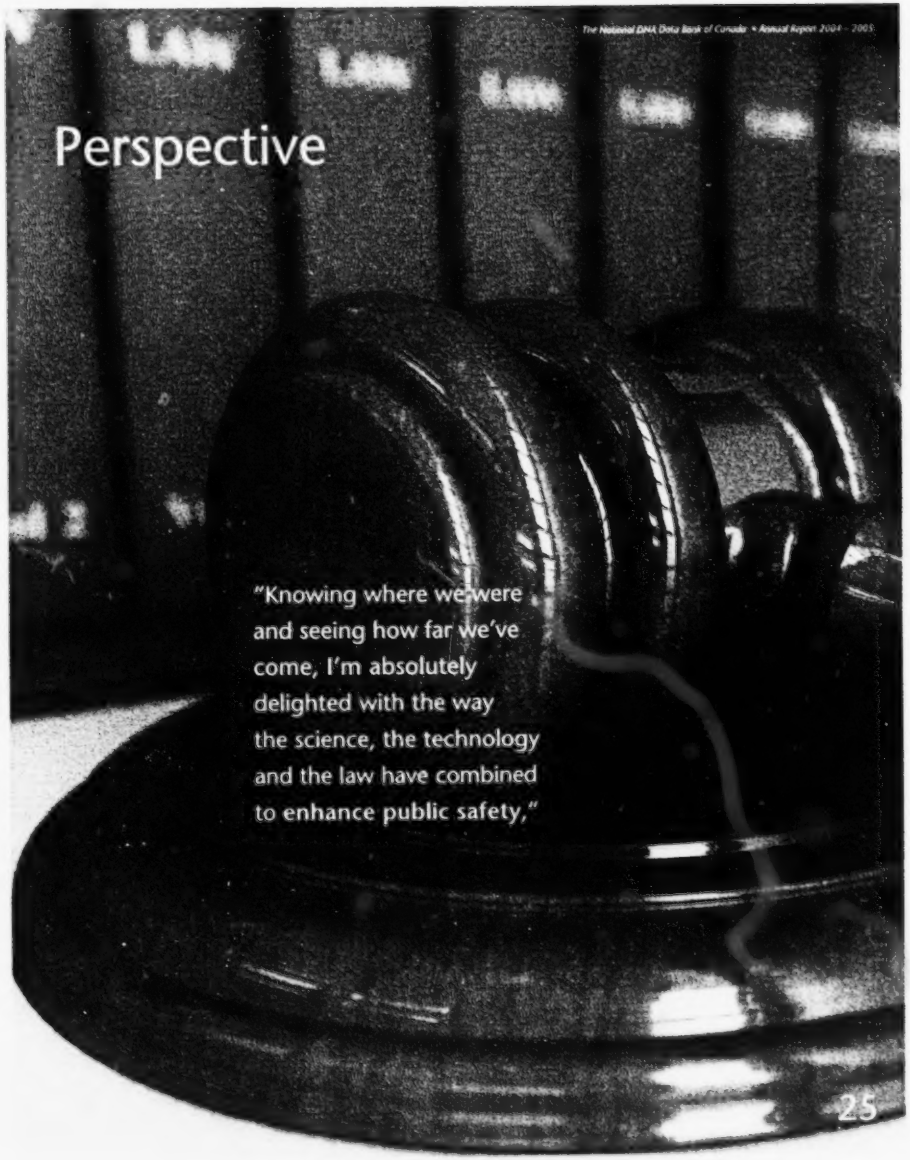
"Knowing where we were and seeing how far we've come, I'm absolutely delighted with the way the science, the technology and the law have combined to enhance public safety,"

Success Story 1: Unrelated cases tied together by a cigarette butt

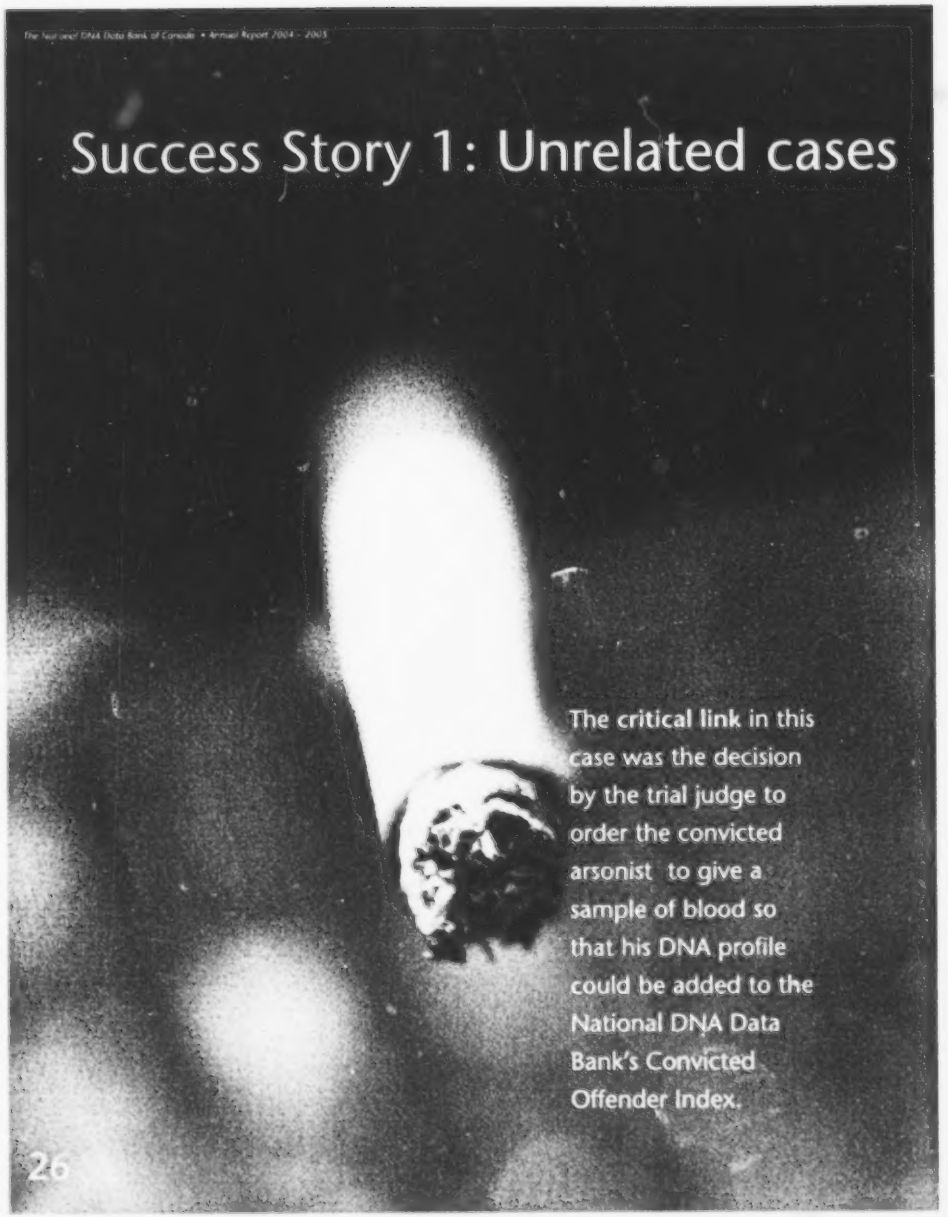
The critical link in this case was the decision by the trial judge to order the convicted arsonist to give a sample of blood so that his DNA profile could be added to the National DNA Data Bank's Convicted Offender Index.

The case centres on a series of violent assaults in a Montreal neighbourhood in the summer and fall of 2001.

According to Detective Sergeant Guy Bianchi, a 16-year veteran of the Montreal police service, the offender's method of attack was consistent. He would choose his victim – always a single woman living alone – and learn her daily routine. Eventually, he would force his way into her residence and sexually assault her.

"There was almost nothing to go on," adds Det. Sgt. Bianchi.

Investigators, with the help of scientists at the Laboratoire de sciences judiciaires et de medecine legale, generated DNA profiles from semen and blood left at two of the crime scenes. The results confirmed it was the same perpetrator.

Meanwhile, in what police thought was a totally unrelated case, an officer collected a discarded cigarette butt at the scene of an arson investigation. DNA was extracted from the cigarette butt and became one piece of evidence in the arson case that led to the conviction of a career criminal. Well known to police, the suspect was involved in a biker turf war over illegal drug sales.

The critical link in this case was the decision by the trial judge to order the convicted arsonist to give a sample of blood so that his DNA profile could be added to the National DNA Data Bank's Convicted Offender Index.

The judge in the arson trial had the discretion not to order a biological sample since it was a secondary offence. However, he made the order because of this criminal's history with biker gangs.

When the Montréal lab provided the DNA profiles from the two sexual assaults, they generated a "hit" on the Convicted Offender Index. It was a match with the arsonist's DNA – irrefutable evidence that put him at the scene of both crimes.

The offender was subsequently convicted of three sexual assaults and sentenced to 18 years in prison, to be followed by 10 more years of probation with strict conditions.

Bianchi has high praise for the trial judge. "If he had not ordered the collection of a biological sample for the arson conviction, there would be no DNA profile in the NDDB and virtually no chance to link him to the assaults."

Det. Sgt. Bianchi is quick to add that police and crown prosecutors also have a key role to play by requesting DNA orders for sample collection, particularly for secondary offences *(see Appendix B)*.

"A few years ago, it was sometimes difficult to get the DNA order. Now, it's much more frequent and it's making a huge difference."

Success Story 1: Unrelated cases tied together by a cigarette butt

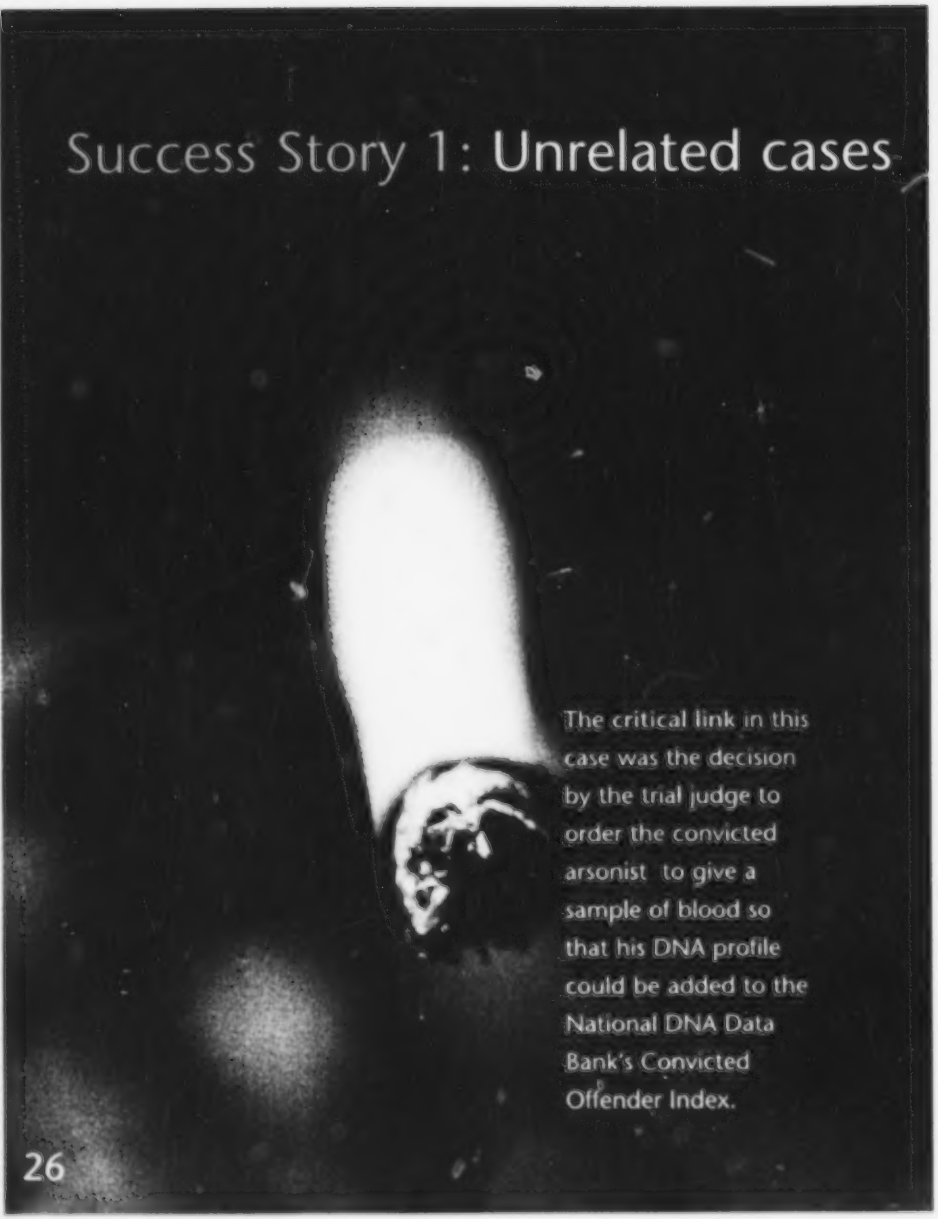

The critical link in this case was the decision by the trial judge to order the convicted arsonist to give a sample of blood so that his DNA profile could be added to the National DNA Data Bank's Convicted Offender Index.

The case centres on a series of violent assaults in a Montreal neighbourhood in the summer and fall of 2001.

According to Detective Sergeant Guy Bianchi, a 16-year veteran of the Montreal police service, the offender's method of attack was consistent. He would choose his victim – always a single woman living alone – and learn her daily routine. Eventually, he would force his way into her residence and sexually assault her.

"There was almost nothing to go on," admits Det. Sgt. Bianchi.

Investigators, with the help of scientists at the Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, generated DNA profiles from semen and blood left at two of the crime scenes. The results confirmed it was the same perpetrator.

Meanwhile, in what police thought was a totally unrelated case, an officer collected a discarded cigarette butt at the scene of an arson investigation. DNA was extracted from the cigarette butt and became one piece of evidence in the arson case that led to the conviction of a career criminal. Well known to police, the suspect was involved in a biker turf war over illegal drug sales.

The critical link in this case was the decision by the trial judge to order the convicted arsonist to give a sample of blood so that his DNA profile could be added to the National DNA Data Bank's Convicted Offender Index.

The judge in the arson trial had the discretion not to order a biological sample since it was a secondary offence. However, he made the order because of this criminal's history with biker gangs.

When the Montréal lab provided the DNA profiles from the two sexual assaults, they generated a "hit" on the Convicted Offender Index. It was a match with the arsonist's DNA – irrefutable evidence that put him at the scene of both crimes.

The offender was subsequently convicted of three sexual assaults and sentenced to 18 years in prison, to be followed by 10 more years of probation with strict conditions.

Bianchi has high praise for the trial judge. "If he had not ordered the collection of a biological sample for the arson conviction, there would be no DNA profile in the NDDB and virtually no chance to link him to the assaults."

Det. Sgt. Bianchi is quick to add that police and crown prosecutors also have a key role to play by requesting DNA orders for sample collection, particularly for secondary offences *(see Appendix B)*.

"A few years ago, it was sometimes difficult to get the DNA order. Now, it's much more frequent and it's making a huge difference."

Success Story 2: National DNA Data Bank and diligent police work solve 10-year-old murder

The victim had died in an area well known to police as a hangout for substance abusers.

She was 55-year-old Virginia Johanson, a resident of High Level, Alberta, about 800 kilometres northwest of Edmonton. An autopsy found multiple bruises and broken bones, but the cause of death was inconclusive. The overnight temperature had dipped close to zero degrees and the Medical Examiner concluded that she had probably died from hypothermia.

The discovery of the body sparked a full-scale police investigation. Members of the local RCMP detachment logged hundreds of hours interviewing potential suspects and following dozens of leads. Unfortunately, this did not result in any conclusive information to assist in solving the crime.

The autopsy yielded a semen sample that was sent for DNA profiling to the RCMP's Forensic Laboratory Services. Police interviewed dozens of local men and, with their consent, obtained blood samples that generated DNA profiles for comparison with that of the attacker.

There were no direct matches and, at that time, the National DNA Data Bank did not exist. However, DNA was used to eliminate some of those under suspicion in the case.

Six years later, the NDDB opened its doors, equipped with the latest in advanced technology to help link convicted offenders to unsolved crimes. The Edmonton site of the RCMP Forensic Laboratory Services submitted the DNA profile from the autopsy and hoped for a match.

In the meantime, Calgary police had arrested a suspect for an alleged sexual assault. He had a lengthy criminal record for violent offences. He was convicted of the Calgary crime and according to a provision of the *DNA Identification Act*, the judge in the case ordered that a biological sample be taken. The resulting DNA profile was uploaded to the NDDB's Convicted Offender Index.

When scientists ran the profile through the database, it generated a "hit" with the crime scene profile from the murder in High Level, Alberta. This was strong evidence that put the offender at the scene of the 1994 murder.

Armed with this powerful new lead, RCMP investigators interviewed the offender at Bowden Federal Institution where he was serving time for the Calgary assault. When confronted with the DNA evidence, he confessed. He was subsequently convicted of manslaughter and sentenced to additional prison time.

Police had never considered this individual as a suspect, even though he was known to the victim. The officers had been told he was fighting forest fires at the time. Diligent police work kept the investigation alive, DNA produced the vital piece of evidence and the NDDB made the critical link to the killer.

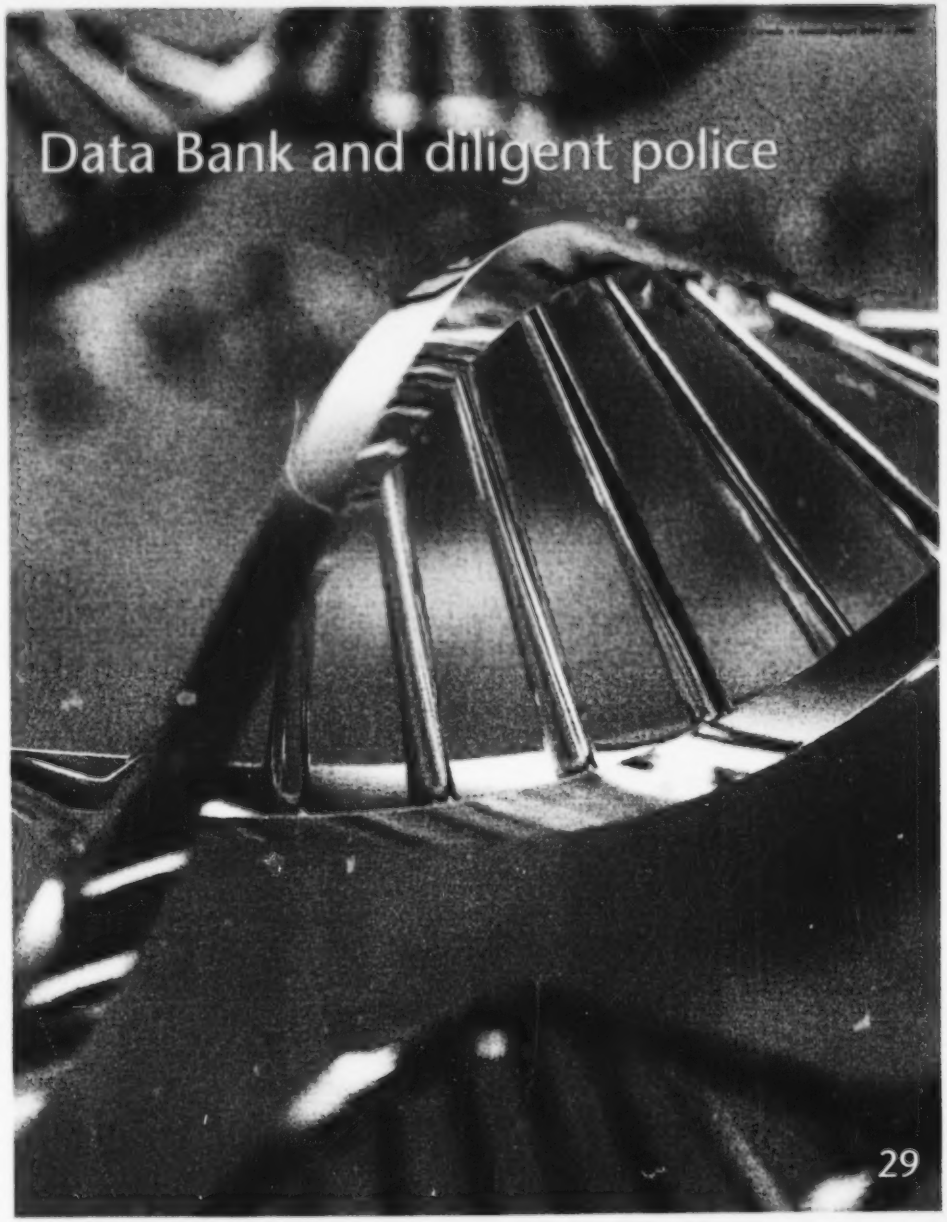

Success Story 3: Cross-border crime fighting

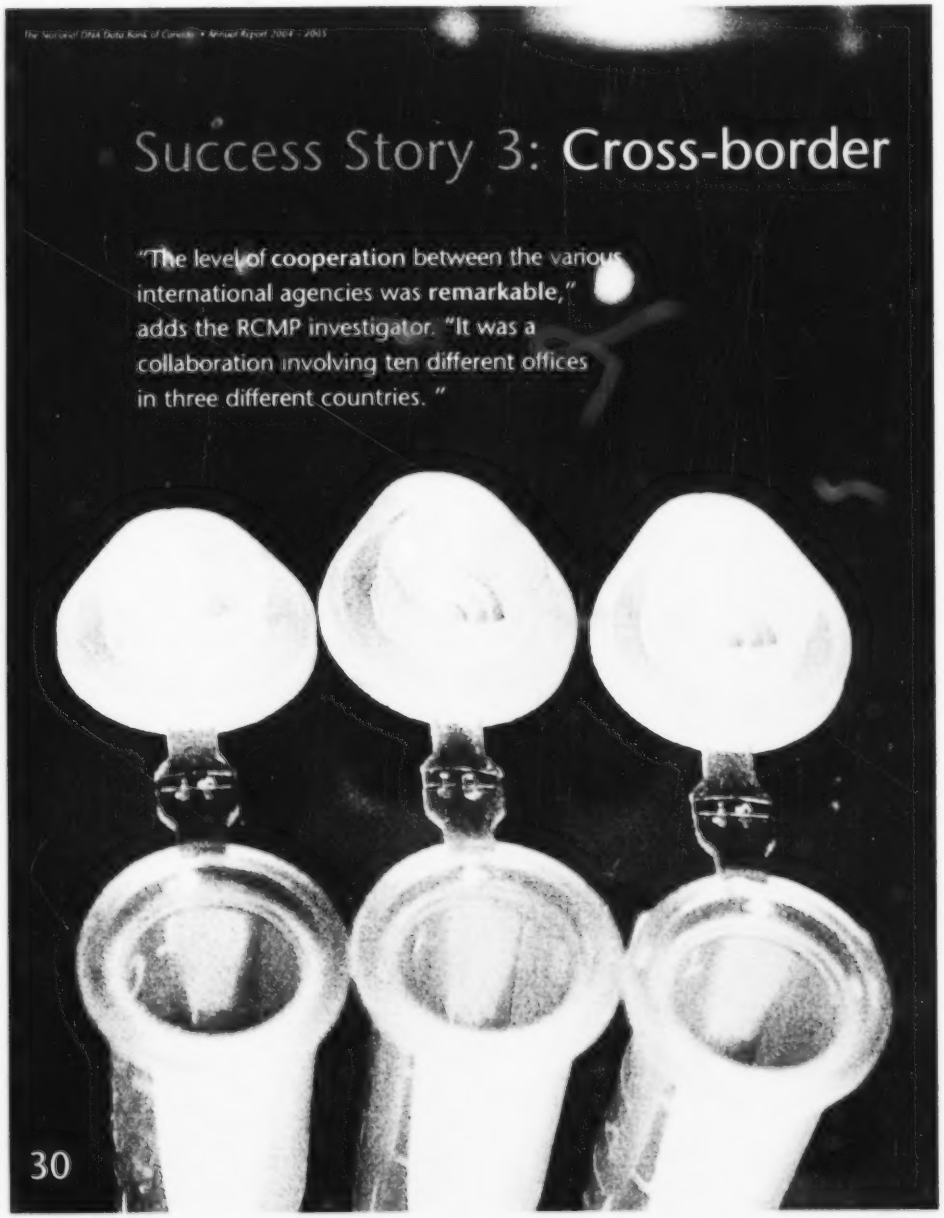
"The level of cooperation between the various international agencies was remarkable," adds the RCMP investigator. "It was a collaboration involving ten different offices in three different countries."

In April 2004, an Alberta woman was on holiday at a Mexican resort near Manzanillo.

After a scuba diving class, she agreed to go for a drink with the instructor. For eight hours, she was assaulted and held against her will. The victim was finally able to escape the next morning.

Upon her return to Canada, the victim reported the incident to Strathcona County RCMP. Scientists at the RCMP Forensic Laboratory Services site in Edmonton analyzed the victim's clothing and confirmed an unidentified male DNA profile that matched DNA found on an item of the suspect's clothing that the victim had grabbed when she escaped from her captor.

The RCMP lab sent the profiles to the National DNA Data Bank in Ottawa to be cross-referenced against both the Convicted Offender Index and the Crime Scene Index. There was no match with either Canadian index, but a follow-up international check with Interpol did generate a hit.

"The level of cooperation between the various international agencies was remarkable," adds the RCMP investigator. "It was a collaboration involving ten different offices in three different countries. Thankfully, there was a formal agreement with Interpol that allowed us to run the DNA profile through their data bank."

The suspect was identified as a 37-year-old man from California. Police think he may have been in Mexico under an assumed name. Authorities in the U.S. confirmed he had a history of similar offences and was a parole violator. Further investigation confirmed the suspect was being held in a Mexican prison for yet another alleged assault.

Evidence gathered in Canada was forwarded to Mexican authorities who laid additional sexual assault charges.

At time of publication, the case was still before the Mexican courts.

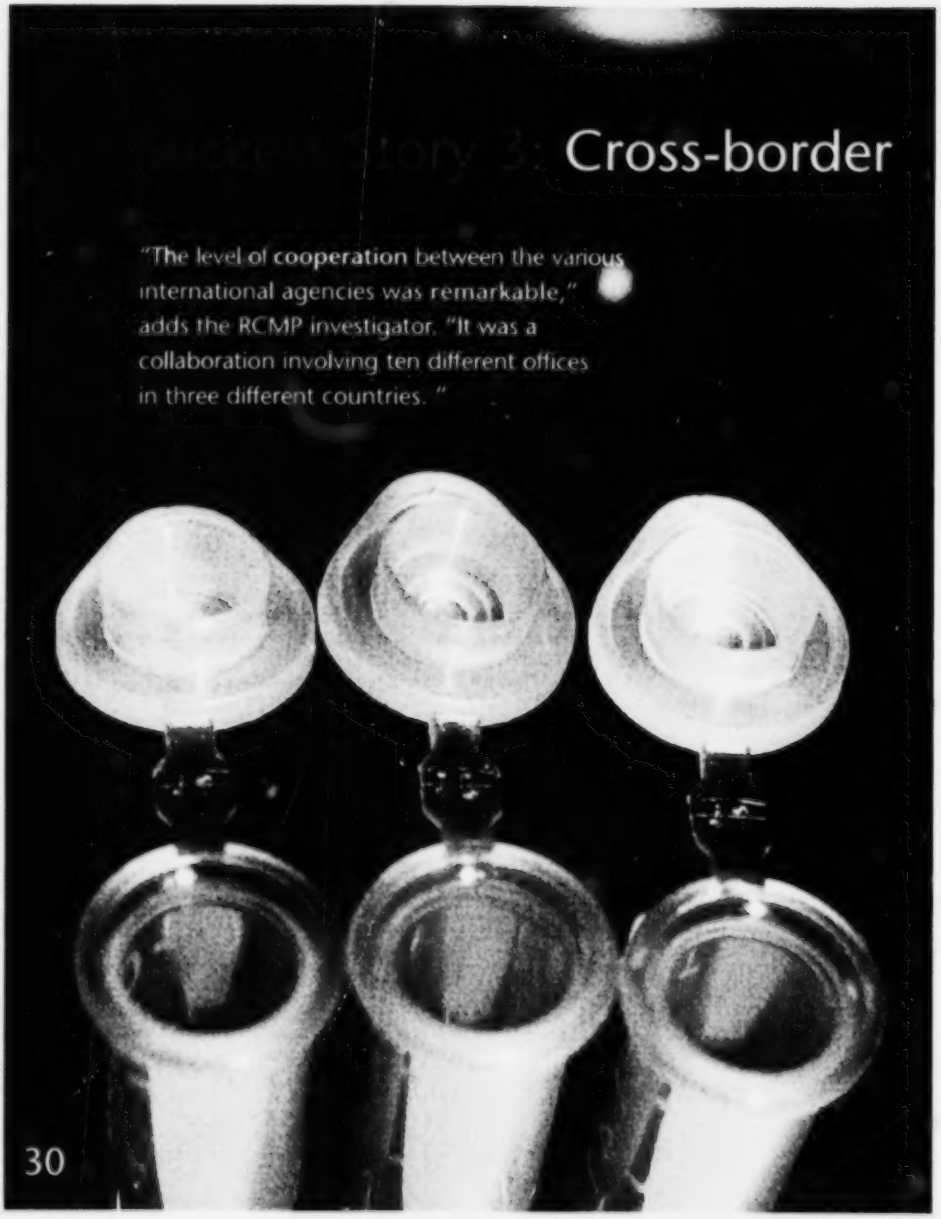
"The level of cooperation between the various international agencies was remarkable," adds the RCMP investigator. "It was a collaboration involving ten different offices in three different countries."

Success story 3: Cross-border crime fighting

In April 2004, an Alberta woman was on holiday at a Mexican resort near Manzanillo.

After a scuba diving class, she agreed to go for a drink with the instructor. For eight hours, she was assaulted and held against her will. The victim was finally able to escape the next morning.

Upon her return to Canada, the victim reported the incident to Strathcona County RCMP. Scientists at the RCMP Forensic Laboratory Services site in Edmonton analyzed the victim's clothing and confirmed an unidentified male DNA profile that matched DNA found on an item of the suspect's clothing that the victim had grabbed when she escaped from her captor.

The RCMP lab sent the profiles to the National DNA Data Bank in Ottawa to be cross-referenced against both the Convicted Offender Index and the Crime Scene Index. There was no match with either Canadian index, but a follow-up international check with Interpol did generate a hit.

"The level of cooperation between the various international agencies was remarkable," adds the RCMP investigator. "It was a collaboration involving ten different offices in three different countries. Thankfully, there was a formal agreement with Interpol that allowed us to run the DNA profile through their data bank."

The suspect was identified as a 37-year-old man from California. Police think he may have been in Mexico under an assumed name. Authorities in the U.S. confirmed he had a history of similar offences and was a parole violator. Further investigation confirmed the suspect was being held in a Mexican prison for yet another alleged assault.

Evidence gathered in Canada was forwarded to Mexican authorities who laid additional sexual assault charges.

At time of publication, the case was still before the Mexican courts.

www.nddb-bndg.org

National DNA Data Bank of Canada
Forensic Laboratory Services, Royal Canadian Mounted Police
P.O. Box 8885, 1200 Vanier Parkway, Ottawa, Ontario K1G 3M8

La Banque nationale de données génétiques du Canada

Rapport annuel • 2004-2005

Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Canada

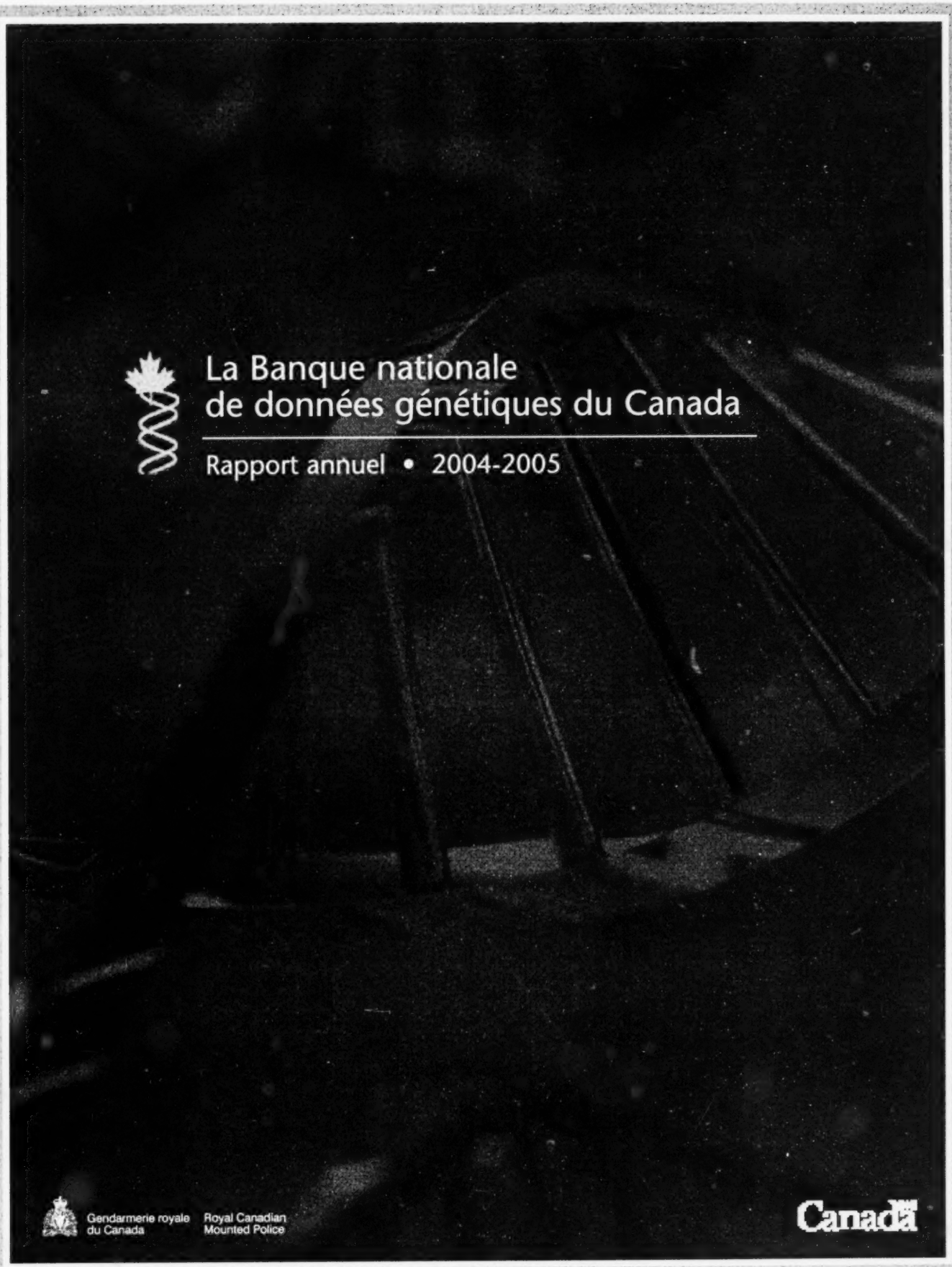

La Banque nationale de données génétiques du Canada

Rapport annuel • 2004-2005

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada

Table des matières

Message de la vice-première ministre du Canada et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada 2

Message du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada 3

Sommaire 4

Exploiter le pouvoir de l'analyse génétique 7

Renforcer la législation sur l'identification par les empreintes génétiques 8

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) 9

Processus de signalement de correspondances : entre profils du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique 10

Le fonctionnement 12

Bilan quinquennal du comité consultatif : Des notes parfaites pour la Banque de données! 14

Statistiques importantes 18

État financier 21

Annexe A : Liste des infractions primaires – Code criminel 22

Annexe B : Liste des infractions secondaires – Code criminel 23

Les cinq premières années de la BNDG : La perspective d'un procureur 24

Histoire d'une réussite : Des cas sans rapport liés par un mégot de cigarette 26

Histoire d'une réussite : Élucidation d'un meurtre vieux de 10 ans grâce à la BNDG et au travail diligent des policiers 28

Histoire d'une réussite : Lutte contre la criminalité transfrontière 30

www.nddb-bndg.org

Veuillez adresser toute demande d'information au sujet du contenu de ce rapport ou demande d'exemplaires supplémentaires à :
Banque nationale de données génétiques du Canada
Services de laboratoire judiciaire, Gendarmerie royale du Canada
C.P. 8885, 1200, promenade Vanier , Ottawa (Ontario) K1G 3M8

Le motif de l'hélice et de la feuille d'érable, un symbole reconnu de la qualité et de l'excellence de l'analyse génétique en criminalistique, a été conçu dans le cadre du développement de la Banque nationale de données génétiques (BNDG). La BNDG fait partie du Service des laboratoires judiciaires, qui relève des Services nationaux de police de la Gendarmerie royale du Canada. Le motif de l'hélice et de la feuille d'érable est une marque déposée en vertu de la *Loi sur les marques de commerce.*

© Sa Majesté du chef du Canada (2005) représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada

N° de catalogue : PS61-4/2005
ISBN : 0-662-40258-8
NCS-SNC 002

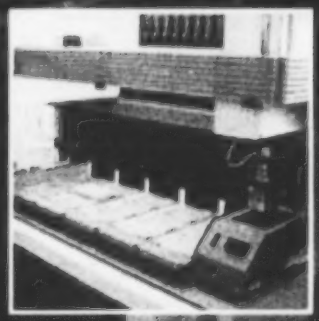

Message de la vice-première ministre du Canada et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada

La Banque nationale de données génétiques du Canada (BNDG) est, à tous les égards, une réussite exceptionnelle.

Créée en vertu d'une législation fédérale, la BNDG est un modèle remarquable de partenariat dans le système juridique – au Canada comme à l'étranger. Les laboratoires judiciaires du Canada, les autorités policières provinciales et municipales, la communauté juridique ainsi que des représentants officiels de mon ministère et du ministère de la Justice figurent parmi les principaux partenaires.

En seulement cinq ans, la BNDG a fourni aux services de police et aux tribunaux un des outils d'enquête les plus importants jamais conçus. Les Canadiens peuvent se sentir en sécurité, car la BNDG a révolutionné la manière d'enquêter sur les crimes et de poursuivre les criminels en justice, tout en procurant aux personnes innocentes une protection sans égal.

Depuis son inauguration en juin 2000, la BNDG a joué un rôle crucial dans l'élucidation de centaines de crimes graves. Certains de ces crimes seraient toujours irrésolus aujourd'hui sans la contribution des scientifiques et des techniciens-spécialistes de la BNDG.

Dans l'ensemble du système juridique, les juges et les procureurs constatent le pouvoir des empreintes génétiques et appliquent la loi pour que des échantillons soient obtenus des criminels condamnés. La BNDG peut traiter beaucoup plus de profils d'identification génétique chaque année et l'expansion de ses fichiers génère des liens de plus en plus nombreux entre les auteurs d'infraction et des crimes non résolus. Par ailleurs, les scientifiques de la BNDG sont capables, à partir de l'ADN, de lier un même auteur à de multiples lieux de crime.

L'élucidation par les empreintes génétiques des cas criminels même les plus difficiles est bien documentée. J'ai bon espoir qu'à l'avenir, le nombre croissant de correspondances obtenues par la BNDG aura un effet dissuasif. Les récidivistes se rendront bientôt compte que l'ADN laissé sur le lieu d'un crime sera jumelé au profil qui résidera pour toujours dans la Banque nationale de données génétiques.

À titre de ministre responsable de la Sécurité publique au Canada, je me réjouis de la contribution de la Banque nationale de données génétiques à l'administration de la justice. Les Canadiens peuvent être assurés que l'amélioration de la sécurité publique se poursuivra au fur et à mesure que les échantillons versés aux fichiers de la BNDG augmenteront, ce qui permet aux scientifiques de produire des pistes convaincantes d'enquête pour les services policiers, des preuves irréfutables pour les procureurs et une protection infaillible pour les innocents.

L'honorable Anne McLellan

Rapport annuel 2004-2005 de la Banque nationale de données génétiques du Canada

Message du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada

Dans le premier rapport annuel de la Banque nationale de données génétiques (BNDG), j'écrivais que cette dernière marquait l'aube d'une nouvelle ère dans l'administration de la justice au Canada.

Aujourd'hui, en présentant le cinquième rapport annuel, je peux affirmer avec une certitude absolue que la BNDG a dépassé les premières attentes. Elle s'est révélée un des outils les plus puissants à la disposition des services policiers du Canada.

Pendant la première année, les scientifiques de la BNDG ont fourni des preuves cruciales dans plus de deux douzaines de différents cas criminels, démontrant dès le début et de manière tangible sa valeur.

Maintenant, après cinq ans d'activités, cet outil a permis de générer plus de 3 000 correspondances. Ces résultats remarquables montrent bien le pouvoir de l'intégration et du partenariat, les scientifiques de la BNDG complétant le travail méticuleux des services policiers, des procureurs et de l'appareil judiciaire. Ils méritent tous et chacun des éloges pour les extraordinaires progrès accomplis.

La BNDG se révèle aussi valable à des égards qui n'avaient pas été prévus lors de l'adoption de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en juin 2000. On a ainsi pu confirmer une forte corrélation entre les contrevenants qui commettent des infractions « primaires » graves (p. ex. un meurtre) et la probabilité qu'ils aient aussi perpétré des infractions « secondaires » (p. ex. une introduction par effraction). Cela signifie que l'analyse des empreintes génétiques pour résoudre des enquêtes sur des infractions secondaires permet aussi de lier des contrevenants à des crimes graves et irrésolus comme l'agression sexuelle. Ce lien constitue souvent l'élément de preuve crucial qui mène à une arrestation. L'efficacité de l'ADN à exclure des suspects et à disculper les personnes innocentes est tout aussi démontrée.

Lorsqu'il est question de la Banque nationale de données génétiques, on s'attarde souvent à la science et à la technologie révolutionnaires qui en sont le pivot. Il faut cependant saluer la compétence de renommée mondiale, l'innovation et l'ardeur au travail du personnel de la BNDG et de ses partenaires dans les laboratoires judiciaires, les services de police et la communauté juridique.

Au fond, notre travail consiste à rendre les rues et les collectivités plus sécuritaires pour tous les Canadiens et, de plus en plus, pour les citoyens du monde entier.

Commissioner G. Zaccardelli

Sommaire

Après cinq ans d'activités, la Banque nationale de données génétiques du Canada (BNDG) est l'un des outils d'enquête les plus puissants jamais conçus.

Reconnue mondialement pour sa productivité, son efficacité et son recours à des technologies ultramodernes, la BNDG a révolutionné la façon d'enquêter sur les crimes et de poursuivre en justice les criminels au Canada, tout en fournissant une protection sans pareil aux personnes innocentes.

Les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes capitales dans des milliers d'enquêtes criminelles, dont 191 meurtres, 382 vols à main armée et 478 agressions sexuelles.

L'efficacité de l'analyse des échantillons et le nombre de correspondances générés à la BNDG ont de loin dépassé les attentes et ont contribué à obtenir des condamnations lors de procès dont les chances de succès auraient été très minces il y a à peine une décennie. Fait tout aussi important : la valeur de la BNDG à exclure des suspects potentiels et à disculper les innocents.

La science des empreintes génétiques

L'ADN, ou acide désoxyribonucléique, est une longue molécule à double chaîne qui ressemble à une échelle de corde entortillée ou à une double hélice.

Parfois appelé le modèle code de la vie, l'ADN est l'élément constituant fondamental des caractéristiques génétiques d'une personne. Il est présent dans pratiquement tous les tissus du corps humain. L'ADN de votre sang est identique à celui qui se trouve dans les cellules de votre peau, votre salive et la racine de vos cheveux. Son pouvoir très distinctif en fait un puissant outil pour identifier une personne. À l'exception des jumeaux identiques, l'ADN de chaque personne est unique.

Grâce à la technologie moderne, il est possible d'extraire l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon biologique provenant du sang, du sperme, des cheveux ou de la salive. Le profil génétique qu'on en tire peut ensuite être comparé à un profil de source inconnue obtenu d'un échantillon biologique différent. Si les deux profils correspondent, c'est qu'ils proviennent de la même personne (ou de jumeaux identiques). Dans le cas contraire, les échantillons proviennent de personnes différentes.

Au 31 mars 2005, environ 100 000 profils d'identification génétique avaient été versés aux deux fichiers de la BNDG : le *fichier des condamnés* et le *fichier de criminalistique*. Le *fichier des condamnés* renferme les profils d'identification génétique de contrevenants condamnés pour une infraction désignée comme les homicides, les homicides involontaires et les introductions par effraction. Le *fichier de criminalistique* comprend des profils établis à partir de substances biologiques (p. ex. sang, sperme, salive) recueillies sur le lieu d'un crime.

Les scientifiques de la BNDG comparent ces profils soit pour lier un suspect à un lieu spécifique de crime, soit pour exclure ce suspect. Les preuves biologiques provenant de différents lieux de crime peuvent être comparées pour associer une même personne à de multiples infractions, peu importe que les crimes aient eu lieu localement, ailleurs au pays ou à l'étranger.

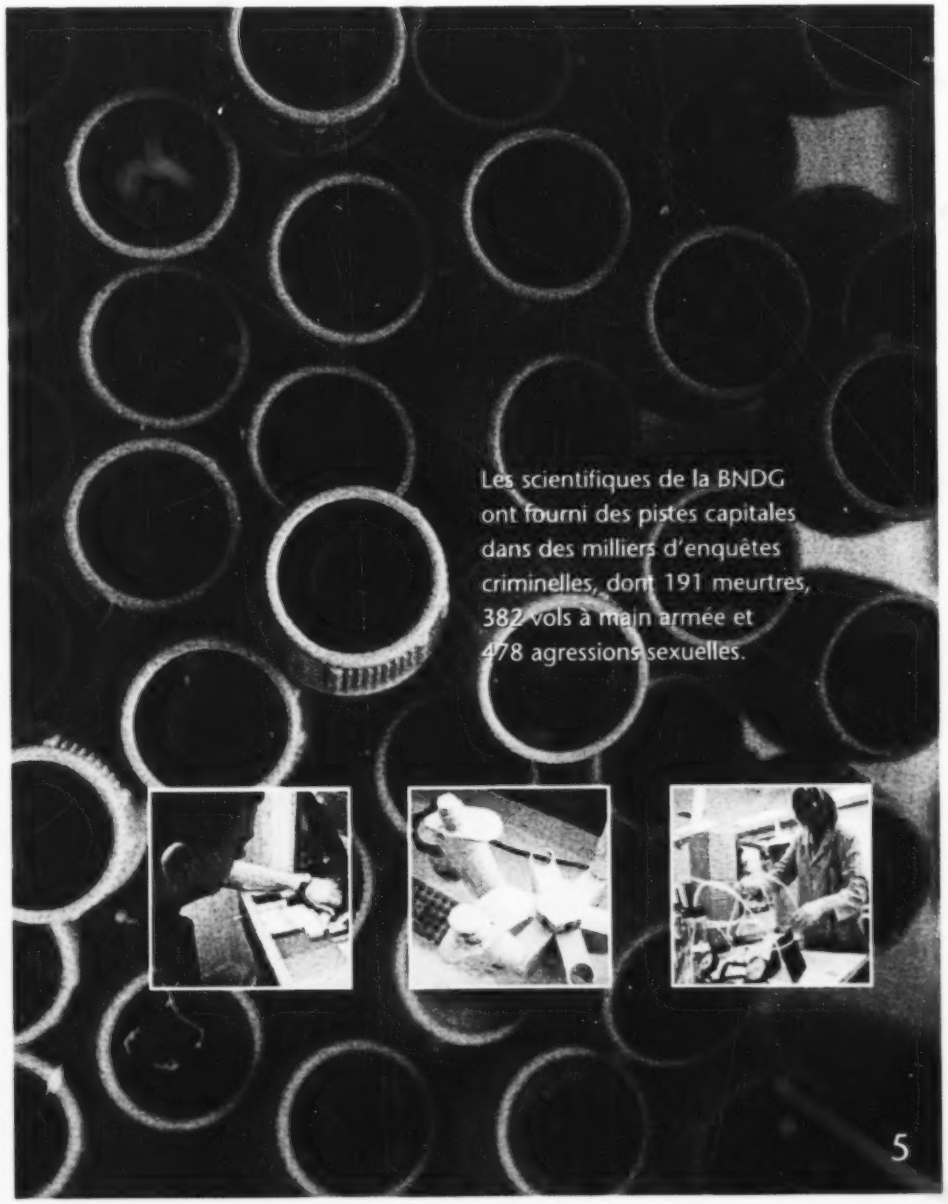
Les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes capitales dans des milliers d'enquêtes criminelles, dont 191 meurtres, 382 vols à main armée et 478 agressions sexuelles.

Sommaire

Après cinq ans d'activités, la Banque nationale de données génétiques du Canada (BNDG) est l'un des outils d'enquête les plus puissants jamais conçus.

Reconnue mondialement pour sa productivité, son efficacité et son recours à des technologies ultramodernes, la BNDG a révolutionné la façon d'enquêter sur les crimes et de poursuivre en justice les criminels au Canada, tout en fournissant une protection sans pareil aux personnes innocentes.

Les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes capitales dans des milliers d'enquêtes criminelles, dont 191 meurtres, 382 vols à main armée et 478 agressions sexuelles.

L'efficacité de l'analyse des échantillons et le nombre de correspondances générés à la BNDG ont de loin dépassé les attentes et ont contribué à obtenir des condamnations lors de procès dont les chances de succès auraient été très minces il y a à peine une décennie. Fait tout aussi important : la valeur de la BNDG à exclure des suspects potentiels et à disculper les innocents.

La science des empreintes génétiques

L'ADN, ou acide désoxyribonucléique, est une longue molécule à double chaîne qui ressemble à une échelle de corde entortillée ou à une double hélice.

Parfois appelé le modèle codé de la vie, l'ADN est l'élément constituant fondamental des caractéristiques génétiques d'une personne. Il est présent dans pratiquement tous les tissus du corps humain. L'ADN de votre sang est identique à celui qui se trouve dans les cellules de votre peau, votre salive et la racine de vos cheveux. Son pouvoir très distinctif en fait un puissant outil pour identifier une personne. À l'exception des jumeaux identiques, l'ADN de chaque personne est unique.

Grâce à la technologie moderne, il est possible d'extraire l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon biologique provenant du sang, du sperme, des cheveux ou de la salive. Le profil génétique qu'on en tire peut ensuite être comparé à un profil de source inconnue obtenu d'un échantillon biologique différent. Si les deux profils correspondent, c'est qu'ils proviennent de la même personne (ou de jumeaux identiques). Dans le cas contraire, les échantillons proviennent de personnes différentes.

Au 31 mars 2005, environ 100 000 profils d'identification génétique avaient été versés aux deux fichiers de la BNDG : le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique. Le fichier des condamnés renferme les profils d'identification génétique de contrevenants condamnés pour une infraction désignée comme les homicides, les homicides involontaires et les introductions par effraction. Le fichier de criminalistique comprend des profils établis à partir de substances biologiques (p. ex. sang, sperme, salive) recueillies sur le lieu d'un crime.

Les scientifiques de la BNDG comparent ces profils soit pour lier un suspect à un lieu spécifique de crime, soit pour exclure ce suspect. Les preuves biologiques provenant de différents lieux de crime peuvent être comparées pour associer une même personne à de multiples infractions, peu importe que les crimes aient eu lieu localement, ailleurs au pays ou à l'étranger.

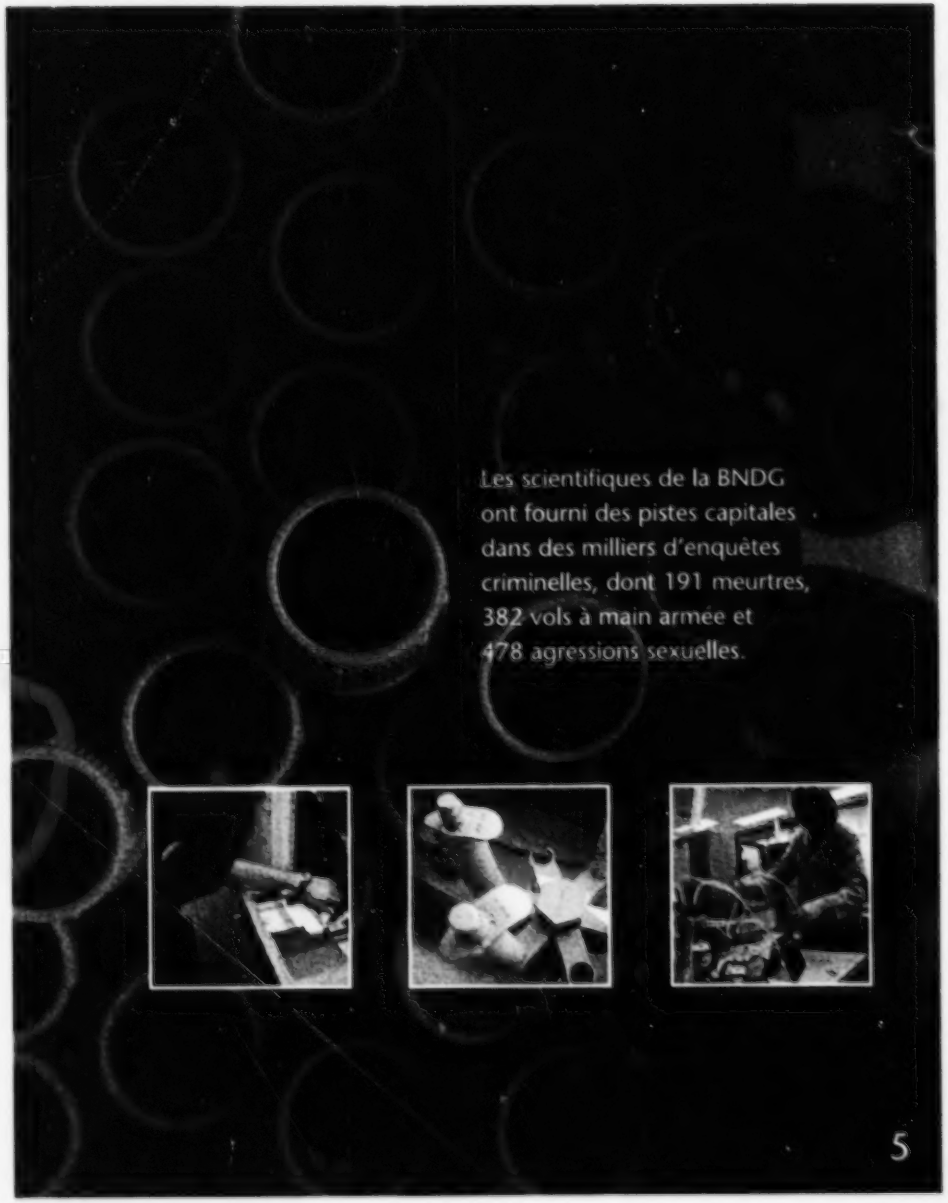
Les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes capitales dans des milliers d'enquêtes criminelles, dont 191 meurtres, 382 vols à main armée et 478 agressions sexuelles.

Les priorités futures

Le succès de la BNDG a un rapport direct avec la taille du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique. Pour augmenter ces fichiers, la BNDG doit continuer à privilégier la sensibilisation et la communication.

L'équation au coeur de cette priorité est très simple: plus on versera de profils aux fichiers de la BNDG, plus il sera possible d'établir de correspondances entre les profils que renferment les deux fichiers.

La BNDG est en mesure de traiter davantage d'échantillons par an. À ce jour, elle n'a reçu que la moitié du volume prévu d'échantillons biologiques provenant de gens condamnés pour une infraction primaire. Toutefois, le nombre d'échantillons liés à des infractions secondaires – pour lesquelles le pouvoir discrétionnaire d'un juge de prescrire le prélèvement d'un échantillon est plus grand – est beaucoup plus élevé que prévu initialement.

Outre le volume des échantillons, la BNDG continuera d'accorder une attention prioritaire au lien entre les infractions secondaires et primaires. Les preuves concluantes de banques de données génétiques d'ailleurs au monde démontrent que nombre de petits malfaiteurs commettent aussi des infractions plus graves. Les scientifiques de la BNDG multiplient les chances d'établir des correspondances concernant des infractions plus violentes, comme le meurtre et l'agression sexuelle, en faisant l'effort concerté de verser aux fichiers des échantillons liés à des infractions secondaires, comme l'introduction par effraction.

Profils entrés et correspondances établies avec des condamnés par exercice financier

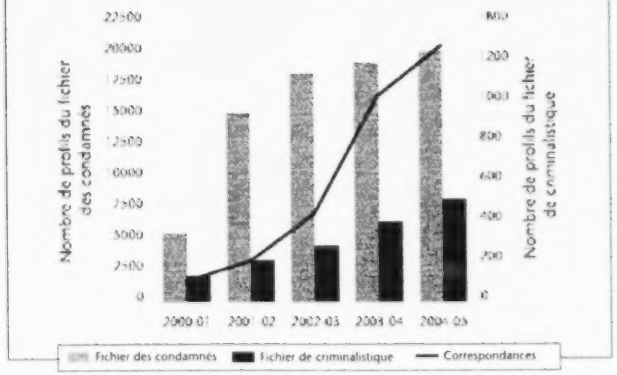

Exploiter le pouvoir de l'analyse génétique

C'est en 1989 que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a utilisé pour la première fois l'analyse d'empreintes génétiques lors d'une enquête sur une agression sexuelle que le suspect niait avoir commise, alors que la victime l'identifiait comme son assaillant. L'analyse de l'ADN a corroboré la version de la victime. Au tribunal, devant l'irréfutabilité des résultats des tests d'ADN, le suspect a plaidé coupable.

Au début, faute de coordination centrale à l'échelle nationale, les services policiers ne pouvaient tirer pleinement parti de tous les avantages découlant des progrès des techniques d'analyse de l'ADN. En 1995, le *Code criminel* canadien a été amendé pour y ajouter des dispositions concernant les mandats autorisant les prélèvements pour analyse génétique. En vertu de ces dispositions, un juge d'une cour provinciale peut autoriser le prélèvement d'un échantillon d'ADN d'un suspect dans le cadre d'une enquête policière pour une infraction désignée au *Code criminel*.

L'utilisation de ce nouvel outil à sa pleine mesure nécessitait une coordination nationale des profils d'identification génétique établis lors d'enquêtes. Avec le soutien de tous les ordres de gouvernement, du grand public et des services policiers du Canada, les mesures décisives menant à la création de la Banque nationale de données génétiques ont été prises.

En 1996, le ministère du Solliciteur général (appelé ainsi à l'époque) et le ministère de la Justice ont tenu des consultations à la grandeur du pays au sujet de la mise sur pied d'une banque nationale de données génétiques. Les groupes suivants y ont participé :

- les provinces et les territoires
- les associations policières
- des responsables en matière de confidentialité
- des associations juridiques
- des défenseurs des droits des victimes
- des groupes de femmes
- des représentants du milieu correctionnel
- des organisations médicales et scientifiques

Réaffirmant l'engagement du gouvernement du Canada à combattre la criminalité, en particulier les crimes avec violence, le projet de loi C-3, soit la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (L.C. 1998, c.37), a reçu la sanction royale le 10 décembre 1998. La loi est entrée en vigueur le 30 juin 2000.

La même année, le Parlement promulguait le projet de loi S-10, une Loi modifiant la *Loi sur la défense nationale*, la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le *Code criminel* (L.C. 2000, c.10). La GRC a ensuite créé la Banque nationale de données génétiques après que le projet de loi C-3 a reçu la sanction royale. Le projet a été complété dans les délais prévus et en deçà du budget.

Renforcer la législation sur l'identification par les empreintes génétiques

En juin 2000, la Banque nationale de données génétiques du Canada a été créée en vertu d'une législation fédérale – la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. En mai 2005, le Parlement a adopté des modifications pour renforcer davantage la loi.

La loi modifiée améliore les dispositions rétroactives qui concernent les ordonnances visant le versement, dans la Banque nationale de données génétiques (BNDG), des profils d'identification génétique des contrevenants condamnés avant juin 2000. La liste des contrevenants admissibles englobe désormais une personne condamnée pour un meurtre, un homicide involontaire ou une infraction sexuelle. En vertu de la législation d'origine, les dispositions rétroactives visaient les auteurs de meurtres ou d'agressions sexuelles multiples commis à différents moments. La définition d'une infraction sexuelle a aussi été élargie. Cette modification devrait doubler le nombre de contrevenants dont le profil d'identification génétique peut être ajouté à la BNDG conformément aux dispositions rétroactives.

D'autres changements, pas encore en vigueur, concernent l'expansion des infractions désignées pouvant entraîner une ordonnance de la Banque nationale de données génétiques lorsqu'une personne est condamnée pour une infraction désignée après le 30 juin 2000. La liste des infractions primaires (voir page 22) a été élargie pour englober, entre autres, l'exploitation à des fins sexuelles d'une personne atteinte d'une déficience, ainsi que l'extorsion et l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste.

Plusieurs autres crimes, comme le vol qualifié et diverses infractions liées à la pornographie infantile, passeront de la liste des infractions secondaires à celle des infractions primaires. Seize des infractions primaires les plus graves sont énumérées séparément. Les tribunaux seront obligés d'ordonner à un contrevenant condamné pour l'une de ces infractions de fournir un échantillon biologique en vue d'établir un profil d'identification génétique à verser au fichier des condamnés de la BNDG.

La liste d'infractions secondaires sera également élargie. Elle comprendra les infractions du *Code criminel*, ainsi que celles de trafic, d'importation et de production de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, lorsque l'infraction entraîne une peine maximale de cinq ans ou plus et qu'elle fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation. Les nouvelles infractions secondaires comprennent notamment le harcèlement criminel, proférer des menaces et la participation aux activités d'une organisation criminelle.

Dans le cas des infractions secondaires, un tribunal peut ordonner au contrevenant de fournir un échantillon biologique seulement après avoir tenu compte de son casier judiciaire, de la nature de l'infraction et des circonstances de sa perpétration et de l'impact d'une telle ordonnance sur la vie privée et la sécurité de la personne.

La Banque nationale de données génétiques (BNDG)

La BNDG fait partie des Services nationaux de police de la GRC et est administrée par l'organisation nationale de police du Canada au profit de l'ensemble des services de police canadiens. Elle emploie actuellement 23 personnes et disposait d'un budget approximatif de 2,4 millions de dollars pour son dernier exercice financier.

Lorsque la BNDG atteindra sa pleine capacité, on prévoit que le nombre d'employés passera à 29 et le budget annuel à 5 millions de dollars.

La BNDG dessert trois laboratoires judiciaires partenaires au Canada : la GRC, avec des bureaux à Ottawa, Edmonton, Vancouver, Regina, Halifax et Winnipeg; le Centre des sciences judiciaires à Toronto; et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal.

Les analystes de la BNDG convertissent les échantillons biologiques de contrevenants condamnés en profils d'identification génétique qui sont ensuite versés au fichier des condamnés. La BNDG comprend aussi le fichier de criminalistique, une banque distincte de données électronique renfermant des profils d'identification génétique établis à partir de preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime. Ces profils sont soumis par nos partenaires, les laboratoires judiciaires du pays.

Un rôle crucial

La BNDG aide les autorités policières à résoudre des crimes en leur permettant :

- d'établir un lien entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a pu être identifié;
- de faciliter l'identification de suspects;
- d'exclure des suspects en l'absence de correspondance entre les preuves biologiques recueillies sur le lieu d'un crime et un profil de la BNDG; et
- de déterminer si on est en présence d'un criminel en série.

La BNDG améliore l'administration de la justice en permettant aux autorités policières d'accélérer l'identification des auteurs de crimes graves et de mieux cibler les enquêtes en excluant des suspects.

Des milliers de policiers canadiens ont reçu une formation sur le prélèvement d'échantillons de matériel génétique, qui sont ensuite acheminés à la BNDG aux fins d'analyse. Au 31 mars 2005, 75 138 profils d'identification génétique provenant de contrevenants condamnés avaient été ajoutés à la BNDG, de même que 20 118 profils établis à partir de preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime.

Technologie de pointe

La Banque nationale de données génétiques du Canada a largement recours à la technologie robotique pour accélérer le traitement et l'analyse des échantillons d'ADN. La robotique, conjuguée à un système de pointe de suivi et de contrôle des échantillons, permet au personnel de la BNDG de traiter plus rapidement un plus grand nombre d'échantillons, à un coût très inférieur à ce qu'on observe ailleurs au monde. Le système spécialisé de suivi et de contrôle (STaCS™) protège aussi les renseignements personnels d'une personne et assure la sécurité et la confidentialité des données.

Protection de la confidentialité

Tous les efforts sont faits pour établir un équilibre entre le droit à la confidentialité d'un contrevenant et la nécessité pour les policiers d'identifier des suspects. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la GRC impose des procédures rigoureuses relativement à l'utilisation des profils d'ADN et des échantillons biologiques, afin d'assurer la protection de la confidentialité. Les renseignements que recueille la BNDG ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi.

Un Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (voir page 15) a également été créé pour conseiller le Commissaire de la GRC sur des questions se rapportant à la mise en œuvre et au fonctionnement de la BNDG. Ces questions respectent les exigences de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en matière de confidentialité, de légalité, de déontologie et de droits de la personne.

Processus de signalement de correspondances

entre profils du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique

La BNDG traite les échantillons biologiques provenant de contrevenants condamnés pour établir des profils d'ADN
Les laboratoires judiciaires régionaux traitent les échantillons biologiques recueillis sur les lieux de crime
Les scientifiques de la BNDG entrent les profils génétiques de contrevenants condamnés dans le fichier des condamnés
Les laboratoires judiciaires locaux entrent les profils génétiques de lieux de crime dans le fichier de criminalistique de la BNDG
Les scientifiques de la BNDG effectuent une recherche entre les deux fichiers
Une correspondance est établie entre un profil du fichier des condamnés et un profil du fichier de criminalistique
Le code à barres + le nom du laboratoire + le numéro d'identification CODIS sont transmis au Centre d'information des services canadiens de police (CISCP)
Le CISCP achemine les données sur le contrevenant au laboratoire judiciaire local
Le laboratoire judiciaire local transmet l'information sur l'identité du contrevenant à l'enquêteur

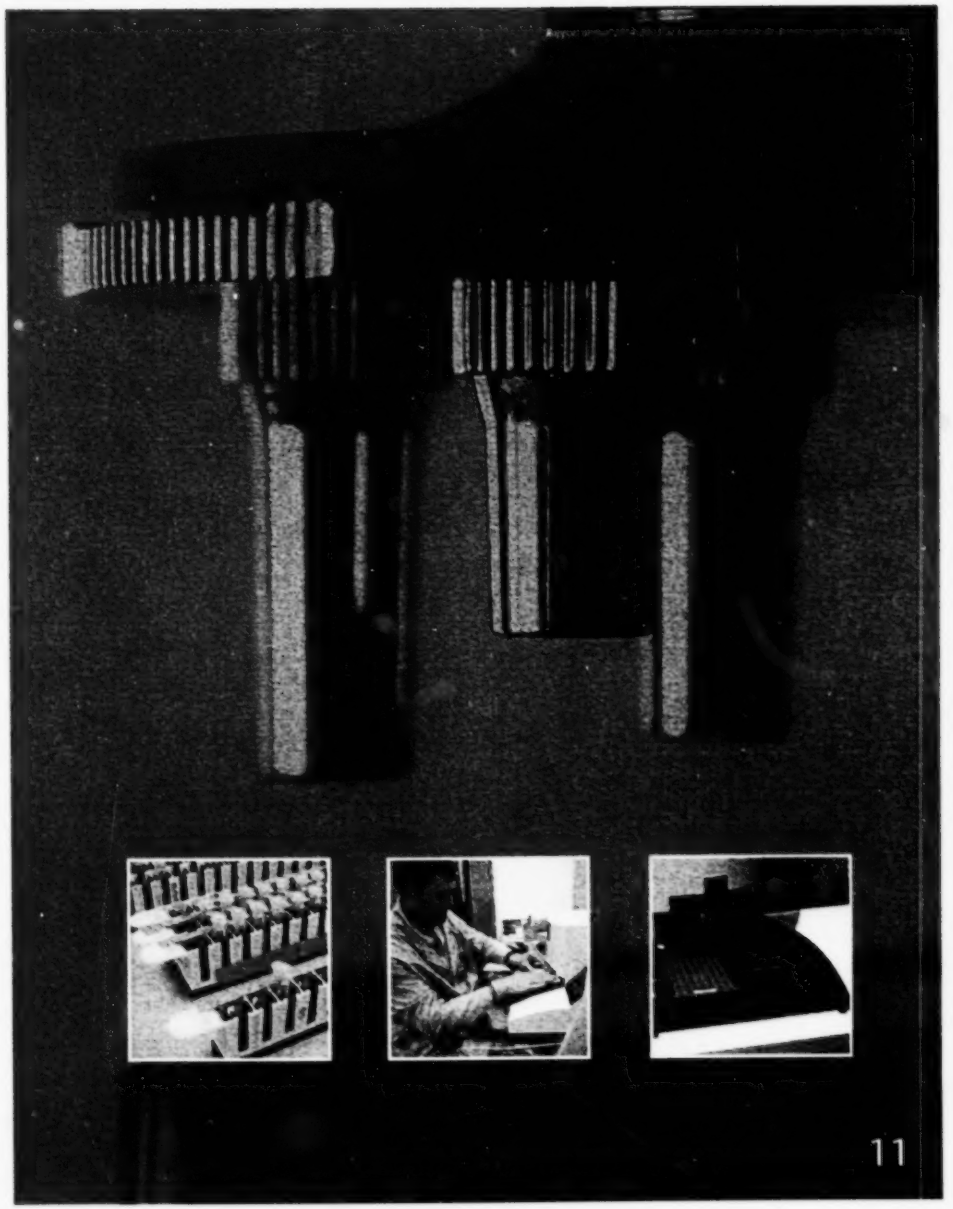

Le fonctionnement

Le fichier de criminalistique est une base de données électronique qui renferme des profils d'identification génétique établis à partir de preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime lors d'enquêtes pour des infractions désignées.

Les échantillons de ce fichier sont traités par les trois systèmes de laboratoires judiciaires au Canada : les services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa et Halifax); le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal, Québec); et le Centre des sciences judiciaires (Toronto, Ontario).

La BNDG maintient un fichier électronique des données de profil d'ADN provenant du lieu d'un crime ainsi que des renseignements tels que la date, l'emplacement du laboratoire donateur et un numéro d'identification unique qui permettent au laboratoire donateur de comparer l'information dans le cas d'une correspondance future.

Le fichier des condamnés est la base de données électronique renfermant les profils d'identification génétique établis à partir de substances biologiques provenant :

1. de personnes reconnues coupables d'infractions désignées primaires ou secondaires (voir les annexes A et B) au sens de l'article 487.04 du *Code criminel* du Canada;

2. de délinquants qui sont visés par une demande rétroactive de prélèvement et qui entrent dans les catégories précisées dans l'article 487.055 du *Code criminel*. (Veuillez consulter les notes explicatives du tableau 5 à la page 19). Cela englobe, d'une part, les personnes reconnues coupables de multiples meurtres ou agressions sexuelles avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en juin 2000 et, d'autre part, les criminels condamnés et désignés dangereux avant cette date.

Il existe trois sortes d'échantillons biologiques :

1. **Sanguin.** L'échantillon est prélevé en piquant le bout d'un doigt avec une lancette stérilisée et en recueillant le sang sur une carte d'échantillon conçue spécialement à cet effet.

2. **Buccal.** L'échantillon s'obtient par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales qui sont transférées sur la carte d'échantillon.

3. **Capillaire.** L'échantillon s'obtient en prélevant de 6 à 8 cheveux comportant la gaine épithéliale qu'on dispose sur une carte d'échantillon spéciale.

Ces échantillons proviennent de partout au Canada et sont convertis en profils d'identification génétique par la Banque nationale de données génétiques. Les renseignements sont entrés dans le système « CODIS » (Combined DNA Index System), un logiciel qui stocke et compare les profils. Conçu par le FBI et le U.S. Department of Justice, le logiciel a été fourni gratuitement à la BNDG. Il est doté d'une norme universellement

acceptée pour la comparaison de résultats d'ADN par les laboratoires judiciaires.

Il est important de préciser que les échantillons du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique sont identifiés seulement par un code à barres. En fait, le processus fait en sorte de dissocier l'identité du contrevenant et l'information génétique au moment où l'échantillon arrive à la BNDG. Un code à barres relie l'information personnelle à l'échantillon d'ADN. Ce lien fait partie des renseignements protégés qui ne sont pas accessibles au personnel de la BNDG et il est conservé dans un registre distinct par la Section des services d'information sur les casiers judiciaires canadiens (SICJC) de la GRC.

Les profils génétiques obtenus à partir d'échantillons prélevés sur des contrevenants ou sur des lieux de crime résultent de 13 tests spéciaux qui engendrent un schéma de l'ADN, unique à chaque personne.

Il est très clair dans la loi canadienne que les profils de la BNDG ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi. Les zones d'intérêt dont se servent les experts canadiens en sciences judiciaires pour établir un profil sont considérées comme des séquences anonymes d'ADN et, outre la distinction du sexe, elles ne fournissent aucune précision médicale ou physique au sujet du donneur. Les 13 tests de base ou « locus » retenus pour les analyses judiciaires au Canada comprennent les mêmes régions de variation génétique utilisées à la grandeur des États-Unis et dans plusieurs autres pays effectuant l'analyse des empreintes génétiques.

La BNDG cherche constamment à améliorer le processus d'analyse en ayant recours à de nouvelles connaissances scientifiques ou technologies. Ainsi, les laboratoires judiciaires mettent l'automatisation à profit pour accroître le volume d'échantillons biologiques que leur personnel peut traiter. En conséquence, la BNDG a pris des mesures pour augmenter sa capacité afin d'entrer un plus grand nombre de profils dans le fichier de criminalistique.

Bilan quinquennal du comité consultatif :

La Banque nationale de données génétiques du Canada constitue un modèle pour le reste du monde et a le potentiel d'accomplir encore plus.

Des notes parfaites pour la Banque de données!

La Banque nationale de données génétiques du Canada constitue un modèle pour le reste du monde et a le potentiel d'accomplir encore plus, selon Richard Bergman, le président du comité consultatif de la BNDG.

Ancien sous-commissaire à la retraite, il a déjà dirigé les Programmes scientifiques et techniques de la GRC. Son soutien pour la BNDG est sans équivoque.

« La banque de données accomplit ce pour quoi elle a été mise sur pied, et même davantage », dit M. Bergman, qui préside le comité consultatif depuis sa création il y a cinq ans. « Elle contribue à ce que soient condamnés les coupables et disculpés les innocents. De plus, le nombre de correspondances ne cesse d'augmenter avec le nombre d'échantillons traités. »

Il préside un comité extraordinaire d'experts qui fournit analyse et conseils pour que la BNDG fonctionne selon l'esprit et la lettre de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

Membres du comité :

Dr Frederick R. Bieber, Canadien d'origine et professeur agrégé de pathologie à la faculté de médecine de l'Université Harvard. Dr Bieber est médecin-généticien et spécialiste en éthique biomédicale.

Dr George R. Carmody, professeur auxiliaire de biologie à l'Université Carleton d'Ottawa. Anciennement professeur adjoint, professeur agrégé et doyen associé des sciences, Dr Carmody est un témoin expert régulier dans les cas en instance qui s'appuient sur l'identification au Canada.

L'honorable Peter Cory, C.C., C.D., c.r., juge à la retraite de la Cour suprême du Canada. L'honorable Peter Cory travaille présentement avec le ministère fédéral de la Justice, le Osler ADR Centre, et a été nommé chancelier de l'Université York en juin 2004.

Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., diplômée de la Harvard Law School, est présentement avocate et professeure à la faculté de droit, Université Laval, spécialisée en droit pénal et en droits de la personne.

Dr William S. Davidson, professeur de biologie moléculaire et de biochimie Université, Simon Fraser (Burnaby, C.-B.). Ancien doyen des Sciences (Simon Fraser), doyen associé des Sciences et doyen intérimaire des Sciences (Université Memorial, St. John's, Terre-Neuve), Dr Davidson a publié maints articles sur l'évolution moléculaire, la génétique démographique, la génomique et la génétique humaine.

Raymond D'Aoust, commissaire adjoint à la protection de la vie privée du Canada.

Dr Ron Fourney, Officier responsable, Banque nationale de données génétiques du Canada.

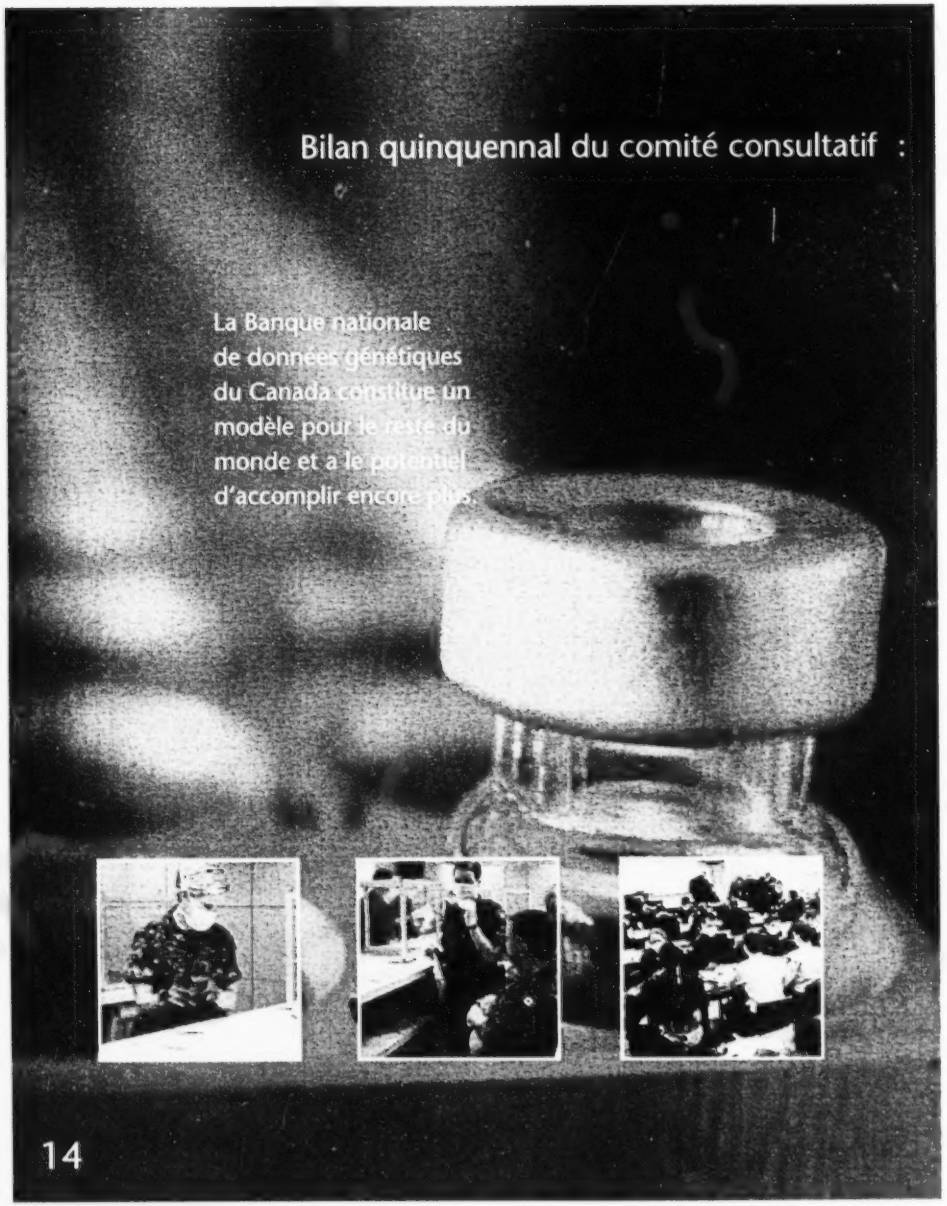
Bilan quinquennal du comité consultatif :
La Banque nationale de données génétiques du Canada constitue un modèle pour le reste du monde et a le potentiel d'accomplir encore plus.

Des notes parfaites pour la Banque de données!

La Banque nationale de données génétiques du Canada constitue un modèle pour le reste du monde et a le potentiel d'accomplir encore plus, selon Richard Bergman, le président du comité consultatif de la BNDG.

Ancien sous-commissaire à la retraite, il a déjà dirigé les Programmes scientifiques et techniques de la GRC. Son soutien pour la BNDG est sans équivoque.

« La banque de données accomplit ce pour quoi elle a été mise sur pied, et même davantage », dit M. Bergman, qui préside le comité consultatif depuis sa création il y a cinq ans. « Elle contribue à ce que soient condamnés les coupables et disculpés les innocents. De plus, le nombre de correspondances ne cesse d'augmenter avec le nombre d'échantillons traités. »

Il préside un comité extraordinaire d'experts qui fournit analyse et conseils pour que la BNDG fonctionne selon l'esprit et la lettre de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

Membres du comité :

Dr Frederick R. Bieber, Canadien d'origine et professeur agrégé de pathologie à la faculté de médecine de l'Université Harvard. Dr Bieber est médecin-généticien et spécialiste en éthique biomédicale.

Dr George R. Carmody, professeur auxiliaire de biologie à l'Université Carleton d'Ottawa. Anciennement professeur adjoint, professeur agrégé et doyen associé des sciences, Dr Carmody est un témoin expert régulier dans les cas en instance qui s'appuient sur l'identification au Canada.

L'honorable Peter Cory, C.C., C.D., c.r., juge à la retraite de la Cour suprême du Canada. L'honorable Peter Cory travaille présentement avec le ministère fédéral de la Justice, le Osler ADR Centre, et a été nommé chancelier de l'Université York en juin 2004.

Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., diplômée de la Harvard Law School, est présentement avocate et professeure à la faculté de droit, Université Laval, spécialisée en droit pénal et en droits de la personne.

Dr William S. Davidson, professeur de biologie moléculaire et de biochimie Université, Simon Fraser (Burnaby, C.-B.). Ancien doyen des Sciences (Simon Fraser), doyen associé des Sciences et doyen intérimaire des Sciences (Université Memorial, St. John's, Terre-Neuve), Dr Davidson a publié maints articles sur l'évolution moléculaire, la génétique démographique, la génomique et la génétique humaine.

Raymond D'Aoust, commissaire adjoint à la protection de la vie privée du Canada.

Dr Ron Fourney, Officier responsable, Banque nationale de données génétiques du Canada.

M. Bergman souligne que le comité est unanime dans son évaluation positive de la BNDG après cinq ans d'activités. En outre, ses collègues et lui reconnaissent que plus les services de police et la communauté juridique sanctionneront l'établissement de profils de contrevenants condamnés, plus la BNDG se rapprochera de l'atteinte de son plein potentiel.

Accroître le volume d'échantillons

La BNDG a été établie en fonction d'estimations des infractions primaires et secondaires qui sont commises chaque année. Par exemple, la BNDG prévoyait recevoir les échantillons biologiques de la majorité des 18 000 personnes condamnées pour des infractions primaires chaque année.

Mais en réalité, la BNDG reçoit des échantillons biologiques pour environ la moitié des infractions primaires. L'ironie de la situation, c'est que le nombre d'échantillons prélevés auprès de contrevenants condamnés pour des infractions secondaires – pour lesquelles le pouvoir discrétionnaire des juges d'ordonner un prélèvement d'échantillon est plus grand – est beaucoup plus élevé que prévu à l'origine.

« Le nombre d'échantillons prélevés pour des infractions primaires nous préoccupe depuis un bon moment », ajoute M. Bergman. « Nous devons nous pencher sur cette question afin de récolter tous les avantages de la BNDG relativement aux arrestations et aux condamnations. »

La solution, selon lui, réside dans la sensibilisation des principaux acteurs : les enquêteurs de police, les procureurs de la Couronne et les juges. Si chacun d'eux reconnaît l'importance cruciale d'ordonner le prélèvement d'un échantillon biologique à la suite d'une condamnation, il est beaucoup plus probable que celui-ci aura lieu.

« Mais l'appareil judiciaire est très occupé, et il arrive parfois que les ordonnances ne soient pas faites », explique M. Bergman. « Le risque est que nous perdons la possibilité d'ajouter le profil de contrevenants à la BNDG, et qu'ainsi nous ratons l'occasion de les repérer la fois suivante où ils commettent un crime grave et laissent un échantillon biologique sur le lieu du crime. »

Rapprochements avantageux

Bien que le volume d'échantillons reçus soit moindre que prévu à l'origine, M. Bergman souligne que la proportion de correspondances générées par la BNDG est très élevée comparativement à d'autres banques de données.

Il fait aussi l'éloge des protections uniques intégrées à la Banque de données génétiques du Canada : il s'agit de la seule installation du genre qui dissocie complètement l'information biologique et biographique au point d'entrée.

« Cela signifie, explique-t-il, que les spécialistes des laboratoires travaillent uniquement avec des échantillons anonymes. Ils ne disposent d'aucune information permettant d'identifier la personne. Les Canadiens peuvent avoir confiance en l'objectivité de la BNDG. »

Établir les liens

Outre l'accroissement du volume d'échantillons, l'autre priorité importante est le lien entre les infractions secondaires et primaires.

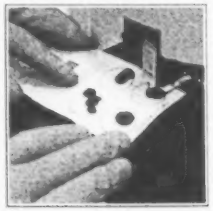

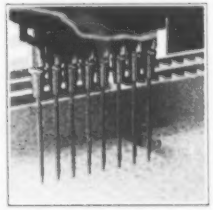

« En étudiant des banques de données d'ailleurs au monde, nous avons constaté que ce lien est plus fort que prévu », note M. Bergman. « En faisant un effort concerté pour accroître les échantillons provenant de contrevenants condamnés pour des infractions secondaires, nous augmentons grandement les chances d'obtenir une correspondance par rapport à une infraction plus violente. »

À la suite d'une recommandation du comité consultatif, et à la demande de nombreuses autorités policières du Canada, des unités spéciales ont été créées pour traiter des échantillons biologiques recueillis lors de crimes à volume élevé comme l'introduction par effraction. Ces unités sont logées dans les principaux laboratoires judiciaires du Canada – la Direction du service des laboratoires judiciaires de la GRC, le Centre des sciences judiciaires à Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. Les profils sont fournis à la BNDG pour inclusion dans le fichier de criminalistique.

Répertoire des personnes disparues

Questionné au sujet des priorités de la BNDG pour les cinq prochaines années, M. Bergman répond que le comité appuie la création d'un répertoire canadien des personnes disparues qui appliquerait la technologie confirmée de la BNDG. Comme les questions concernant la sécurité et la protection de la confidentialité sont déjà traitées dans la conception de la Banque nationale de données génétiques, le comité appuie aussi l'établissement d'un tel répertoire au sein de l'actuelle BNDG.

La deuxième priorité concerne les avantages de l'amélioration de l'automatisation et de la robotique pour traiter plus rapidement un plus grand nombre d'échantillons.

« Ces améliorations permettront à la BNDG d'aider d'autres types d'enquêtes judiciaires, telles que l'identification de victimes dans le cas d'une catastrophe de masse. L'écrasement du vol de la Swiss Air en 1998 au large de la Nouvelle-Écosse en est un bon exemple », de dire M. Bergman. « Et bien entendu, la Banque nationale de données génétiques sera aussi prête à gérer ce que nous espérons être une augmentation croissante des échantillons faisant suite à des condamnations pour des infractions primaires et secondaires. »

Rapport annuel 2004-2005 de la Banque nationale de données génétiques du Canada

Statistiques importantes

(au 31 mars 2005)

Tableau 1 : Cas assistés par la BNDG

Meurtre	191
Agression sexuelle	478
Tentative de meurtre	71
Vol (à main armée)	382
Introduction par effraction avec l'intention de commettre une infraction, ou sortie par effraction	1 640
Voies de fait (+)	176
Autres	48
Total	**2 986**

Tableau 2 : Rapport sur les correspondances

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés	2 986
Correspondances entre deux ou plusieurs échantillons du fichier de criminalistique	380
Échantillons en double	2 047
Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (c.-à-d. des jumeaux identiques)	31

Notes explicatives

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés Concordance entre un profil génétique établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et le profil d'identification génétique d'un contrevenant versé au fichier des condamnés de la BNDG.

Correspondances entre deux ou plusieurs échantillons du fichier de criminalistique Concordance entre un profil génétique établi à partir de preuves issues du lieu d'un crime et un profil du fichier de criminalistique de la BNDG qui a été établi à partir d'un autre lieu de crime.

Échantillons en double Soumission à la BNDG de deux échantillons provenant d'un même contrevenant.

Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (jumeaux identiques) Profils de 31 paires de jumeaux identiques actuellement contenus dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Tableau 3 : Profils génétiques entrés dans la BNDG

Versés au fichier des condamnés	75 138
Versés au fichier de criminalistique	20 118
Total	**95 256**

Note : La BNDG reçoit de 350 à 450 échantillons par semaine

Notes explicatives

Profil d'un contrevenant condamné : profil d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée (p. ex. homicide, agression sexuelle, agression armée, etc.).

Pour une liste complète des infractions primaires, voir l'annexe A; pour les infractions secondaires, voir l'annexe B.

Profil de criminalistique : profil dérivé d'une substance biologique recueillie sur le lieu d'un crime.

Tableau 4 : Profils versés au fichier de criminalistique

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal)	6 163
Centre des sciences judiciaires (Toronto)	8 501
Services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Halifax)	5 454
Total	**20 118**

Tableau 5 : Échantillons provenant de contrevenants condamnés

Rétroactif	1 827	Infraction primaire	42 052
Rétrospectif	37 044	Infraction secondaire	36 479
Prospectif	40 152	Infraction non désignée	492
Total	**79 023**		

Alberta	7 864	Ontario	36 109
Colombie-Britannique	7 954	Québec	13 483
Île-du-Prince-Édouard	161	Saskatchewan	3 511
Manitoba	4 614	Terre-Neuve	1 176
Nouveau-Brunswick	1 092	Territoires du Nord-Ouest	362
Nouvelle-Écosse	1 976	Yukon	162
Nunavut	359		

Notes explicatives

Le **fichier des condamnés** est une base de données recueillies après une condamnation. Il compte trois catégories d'échantillons.

Rétroactif : échantillon provenant d'un contrevenant qui a été reconnu coupable d'une infraction désignée au sens du *Code criminel* avant le 30 juin 2000 et 1) qui a été déclaré délinquant dangereux, 2) qui a été condamné pour plus d'un meurtre commis à des moments différents ou 3) qui a été condamné pour plus d'une agression sexuelle et qui, au 30 juin 2000, purgeait une peine d'au moins deux ans pour une ou plusieurs de ces infractions.

Environ 2 242 dossiers de prélèvement à titre rétroactif ont été ouverts. Au 31 mars 2005, 2 137 de ces dossiers ont été complétés, le reste étant préparé par les procureurs généraux en vue d'une requête judiciaire.

Rétrospectif : échantillon provenant d'un contrevenant ayant commis une infraction désignée avant le 30 juin 2000, mais condamné après cette date.

Prospectif : échantillon provenant d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée, après le 30 juin 2000.

Infractions primaires (voir l'**annexe A**)

Infractions secondaires (voir l'**annexe B**)

Infraction non désignée : échantillon provenant d'un contrevenant 1) qui a été condamné pour une infraction qui n'est pas désignée primaire ou secondaire ou 2) qui n'entre dans aucune des catégories de contrevenants énoncées sous la rubrique « rétroactif ».

Échantillons reçus par rapport aux profils entrés : Au 31 mars 2005, la BNDG avait reçu 79 023 échantillons biologiques, dont 75 138 profils ont été entrés dans CODIS. Cette différence de 3 885 peut être attribuée aux échantillons rejetés (voir le tableau 7), aux échantillons en double (voir le tableau 2) et aux échantillons en cours d'analyse.

Statistiques importantes

(au 31 mars 2005)

Tableau 1 : Cas assistés par la BNDG

Meurtre	191
Agression sexuelle	478
Tentative de meurtre	71
Vol (à main armée)	382
Introduction par effraction avec l'intention de commettre une infraction, ou sortie par effraction	1 640
Voies de fait (–)	176
Autres	48
Total	**2 986**

Tableau 2 : Rapport sur les correspondances

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés	2 986
Correspondances entre deux ou plusieurs échantillons du fichier de criminalistique	380
Échantillons en double	2 047
Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (c.-à-d. des jumeaux identiques)	31

Notes explicatives

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés Concordance entre un profil génétique établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et le profil d'identification génétique d'un contrevenant versé au fichier des condamnés de la BNDG.

Correspondances entre deux ou plusieurs échantillons du fichier de criminalistique Concordance entre un profil génétique établi à partir de preuves issues du lieu d'un crime et un profil du fichier de criminalistique de la BNDG qui a été établi à partir d'un autre lieu de crime.

Échantillons en double Soumission à la BNDG de deux échantillons provenant d'un même contrevenant.

Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (jumeaux identiques) Profils de 31 paires de jumeaux identiques actuellement contenus dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Tableau 3 : Profils génétiques entrés dans la BNDG

Versés au fichier des condamnés	75 138
Versés au fichier de criminalistique	20 118
Total	**95 256**

Note : La BNDG reçoit de 350 à 450 échantillons par semaine.

Notes explicatives

Profil d'un contrevenant condamné : profil d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée (p. ex. homicide, agression sexuelle, agression armée, etc.).

Pour une liste complète des infractions primaires, voir l'annexe A; pour les infractions secondaires, voir l'annexe B.

Profil de criminalistique : profil dérivé d'une substance biologique recueillie sur le lieu d'un crime.

Tableau 4 : Profils versés au fichier de criminalistique

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal)	6 163
Centre des sciences judiciaires (Toronto)	8 501
Services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Halifax)	5 454
Total	**20 118**

Tableau 5 : Échantillons provenant de contrevenants condamnés

Rétroactif	1 827	Infraction primaire	42 852
Rétrospectif	37 044	Infraction secondaire	36 479
Prospectif	40 152	Infraction non désignée	492
Total	**79 023**		

Alberta	7 864	Ontario	36 109
Colombie-Britannique	7 954	Québec	11 483
Île-du-Prince-Édouard	161	Saskatchewan	1 511
Manitoba	4 614	Terre-Neuve	1 176
Nouveau-Brunswick	1 092	Territoires du Nord-Ouest	562
Nouvelle-Écosse	1 976	Yukon	162
Nunavut	159		

Notes explicatives

Le **fichier des condamnés** est une base de données recueillies après une condamnation. Il compte trois catégories d'échantillons.

Rétroactif : échantillon provenant d'un contrevenant qui a été reconnu coupable d'une infraction désignée au sens du *Code criminel* avant le 30 juin 2000 et 1) qui a été déclaré délinquant dangereux, 2) qui a été condamné pour plus d'un meurtre commis à des moments différents ou 3) qui a été condamné pour plus d'une agression sexuelle et qui, au 30 juin 2000, purgeait une peine d'au moins deux ans pour une ou plusieurs de ces infractions.

Environ 2 242 dossiers de prélèvement à titre rétroactif ont été ouverts. Au 31 mars 2005, 2 137 de ces dossiers ont été complétés, le reste étant préparé par les procureurs généraux en vue d'une requête judiciaire.

Rétrospectif : échantillon provenant d'un contrevenant ayant commis une infraction désignée avant le 30 juin 2000, mais condamné après cette date.

Prospectif : échantillon provenant d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée, après le 30 juin 2000.

Infractions primaires (voir l'annexe A)

Infractions secondaires (voir l'annexe B)

Infraction non désignée : échantillon provenant d'un contrevenant 1) qui a été condamné pour une infraction qui n'est pas désignée primaire ou secondaire ou 2) qui n'entre dans aucune des catégories de contrevenants énoncées sous la rubrique « rétroactif ».

Échantillons reçus par rapport aux profils entrés : Au 31 mars 2005, la BNDG avait reçu 79 023 échantillons biologiques, dont 75 138 profils ont été entrés dans CODIS. Cette différence de 3 885 peut être attribuée aux échantillons rejetés (voir le tableau 7), aux échantillons en double (voir le tableau 2) et aux échantillons en cours d'analyse.

Tableau 6 : Type d'échantillons obtenus de contrevenants condamnés		
Sanguin	77 684	98,3 %
Buccal	1 237	1,6 %
Capillaire	102	0,1 %
Total	**79 023**	

Tableau 8 : Répartition des échantillons provenant de contrevenants condamnés	
Jeunes contrevenants	11 011
Contrevenants adultes	67 987
Contrevenants militaires	25
Total	**79 023**

Tableau 7 : Échantillons rejetés		
Infractions non désignées		492
Échantillons biologiques inadéquats		81
Trousses erronées		192
Absence d'ordonnance de la cour		5
Autres		187
Total	**1,2 %**	**957**

Dans certains cas, il a fallu faire un deuxième prélèvement, conformément au paragraphe 487.091(1) du Code criminel, qui prévoit une demande en vue d'un rééchantillonnage lorsqu'un profil n'a pu être établi à partir de l'échantillon d'origine. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 210 échantillons prélevés en vertu de cette disposition.

Note: Ces chiffres ne tiennent pas compte des trousses de prélèvement dépourvues d'empreintes digitales. Généralement, si l'agent responsable du prélèvement fournit un affidavit à une date ultérieure, la continuité est assurée et les échantillons peuvent être acceptés. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 560 trousses ne contenant pas d'empreintes digitales soit sur la carte à échantillon, soit sur le formulaire d'identification dactyloscopique. Dans certains cas, il faut prélever des échantillons une seconde fois, comme le prévoit une disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, en ayant recours au formulaire 5.09. La BNDG doit refuser environ un pourcent des échantillons pour les motifs susmentionnés.

Tableau 9 : Répartition des infractions au fichier des condamnés	
Homicide	1 754
Agression sexuelle	14 013
Introduction par effraction/vol qualifié	23 849
Voies de fait	48 272
Autres	4 484

Note: plus d'une infraction peut être associée à un échantillon reçu.

Notes explicatives

La catégorie **Homicide** englobe les homicides involontaires.

La catégorie **Agression sexuelle** englobe le viol, les rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans, les rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la bestialité en présence d'un enfant ou par un enfant, la pornographie juvénile, l'outrage à la pudeur, les infractions relatives à la prostitution juvénile, les agressions sexuelles armées et les agressions sexuelles graves.

La catégorie **Introduction par effraction/vol qualifié** se limite à ces deux infractions.

La catégorie **Voies de fait** englobe les agressions armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et l'agression d'un agent de la paix.

La catégorie **Autres** englobe l'usage d'explosifs, causer la mort par négligence criminelle, causer des lésions corporelles par négligence criminelle, causer intentionnellement des lésions corporelles, les activités dangereuses causant des lésions corporelles, les activités dangereuses entraînant la mort, les délits de fuite, la conduite avec facultés affaiblies entraînant des lésions corporelles, la conduite avec facultés affaiblies entraînant la mort, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'enlèvement, la prise d'otage, les méfaits entraînant un danger pour la vie, l'incendie criminel – danger pour la vie humaine, fait de mettre le feu à d'autres substances, l'incendie criminel – biens propres.

Tableau 10 : Échantillons/profils supprimés de la Banque de données	
Condamnation annulée en appel	32
Autorisation annulée	1
Ordonnance par un juge de détruire un échantillon prélevé après une condamnation avec sursis	1
Rejet d'échantillon contaminé	3
Rejet d'un échantillon prélevé initialement pour une infraction non désignée	2
Libération conditionnelle	73
Libération absolue	7

État financier

Dépenses – Exercice financier 2004-2005

Éléments de coût	Dépenses *(en milliers $)*
Personnel	1 389
Transport et communications	69
Information	10
Développement et soutien de l'infrastructure	93
Biens de location	3
Entretien et réparations	58
Services, matériel et fournitures	729
Acquisition d'immobilisations et de matériel annexe	67
Autres	9
TOTAUX	**2 427**

Annexe A

Liste des infractions primaires – Code criminel

	INFRACTION	ARTICLE
1	Présence à proximité d'un endroit prohibé	6 LPI*
2	Menaces, accusations ou violence	(20)(1) LPI*
3	Hébergement ou dissimulation (Protection de l'information)	(21)(1) LPI*
4	Actes de piraterie	75
5	Détournement	76
6	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou des aéroports	77
7	Prise d'un navire ou d'une plate-forme fixe	78.1
8	Usage d'explosifs	81(1)
9	Participation à une activité d'un groupe terroriste	83.18
10	Facilitation d'une activité terroriste	83.19
11	Infraction au profit d'un groupe terroriste	83.2
12	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	83.21
13	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	83.22
14	Héberger ou cacher (Terrorisme)	83.23
15	Contacts sexuels	151
16	Incitation à des contacts sexuels	152
17	Exploitation sexuelle	153
18	Inceste	155
19	Obtention de services sexuels d'un mineur	212(4)
20	Infanticide	233
21	Meurtre	235
22	Homicide involontaire coupable	236
23	Causer intentionnellement des lésions corporelles	244
24	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	267
25	Voies de fait graves	268
26	Infliction illégale de lésions corporelles	269
27	Agression sexuelle	271
28	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	272
29	Agression sexuelle grave	273
30	Enlèvement	279
31	Prise d'otage	279.1
32	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	431
33	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	431.1
34	Engin explosif ou autre engin meurtrier	431.2(2)
	Dans leurs versions antérieures au 4 janvier 1983 :	
35	Viol	144
36	Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans	146
37	Rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, etc.	148
	Dans ses versions antérieures au 1er janvier 1988	
38	Rapports sexuels avec sa belle-fille, etc.	153.1(a)

Annexe B

Liste des infractions secondaires – Code criminel

	INFRACTION	ARTICLE
1	Bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci	160(3)
2	Pornographie juvénile	163.1
3	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	170
4	Actions indécentes	173
5	Causer la mort par négligence criminelle	220
6	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle	221
7	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles	249(3)
8	Conduite dangereuse causant la mort	249(4)
9	Défaut d'arrêter lors d'un accident	252
10	Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	255(2)
11	Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	255(3)
12	Voies de fait	266
13	Torture	269.1
14	Voies de fait contre un agent de la paix	270(1) (a)
15	Vol qualifié	344
16	Introduction par effraction dans un dessein criminel	348(1)
17	Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	430(2)
18	Incendie criminel : danger pour la vie humaine	433
19	Incendie criminel : biens propres	434.1
	Dans leurs versions antérieures au 1er juillet 1990 :	
20	Incendie criminel	433
21	Fait de mettre le feu à d'autres substances	434

***Note** : soit constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considéré une infraction désignée secondaire.*

Notes pour l'annexe A

**LPI : Loi sur la protection de l'information*

***Note** : soit constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considéré une infraction désignée primaire.*

Tableau 6 : Type d'échantillons obtenus de contrevenants condamnés

Sanguin	77 684	98,3 %
Buccal	1 237	1,6 %
Capillaire	102	0,1 %
Total	**79 023**	

Tableau 7 : Échantillons rejetés

Infractions non désignées		492
Échantillons biologiques inadéquats		81
Trousses erronées		192
Absence d'ordonnance de la cour		5
Autres		187
Total	**1,2 %**	**957**

Dans certains cas, il a fallu faire un deuxième prélèvement, conformément au paragraphe 487.091(1) du Code criminel, qui prévoit une demande en vue d'un rééchantillonnage lorsqu'un profil n'a pu être établi à partir de l'échantillon d'origine. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 210 échantillons prélevés en vertu de cette disposition.

Note: Ces chiffres ne tiennent pas compte des trousses de prélèvement dépourvues d'empreintes digitales. Généralement, si l'agent responsable du prélèvement fournit un affidavit à une date ultérieure, la continuité est assurée et les échantillons peuvent être acceptés. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 560 trousses ne contenant pas d'empreintes digitales soit sur la carte à échantillon, soit sur le formulaire d'identification dactyloscopique. Dans certains cas, il faut prélever des échantillons une seconde fois, comme le prévoit une disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, en ayant recours au formulaire 5.09. La BNDG doit refuser environ un pourcent des échantillons pour les motifs susmentionnés.

Tableau 8 : Répartition des échantillons provenant de contrevenants condamnés

Jeunes contrevenants	11 011
Contrevenants adultes	67 987
Contrevenants militaires	25
Total	**79 023**

Tableau 9 : Répartition des infractions au fichier des condamnés

Homicide	1 754
Agression sexuelle	14 013
Introduction par effraction/vol qualifié	23 849
Voies de fait	48 272
Autres	4 484

Note: plus d'une infraction peut être associée à un échantillon reçu.

Notes explicatives

La catégorie **Homicide** englobe les homicides involontaires.

La catégorie **Agression sexuelle** englobe le viol, les rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans, les rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la bestialité en présence d'un enfant ou par un enfant, la pornographie juvénile, l'outrage à la pudeur, les infractions relatives à la prostitution juvénile, les agressions sexuelles armées et les agressions sexuelles graves.

La catégorie **Introduction par effraction/vol qualifié** se limite à ces deux infractions.

La catégorie **Voies de fait** englobe les agressions armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et l'agression d'un agent de la paix.

La catégorie **Autres** englobe l'usage d'explosifs, causer la mort par négligence criminelle, causer des lésions corporelles par négligence criminelle, causer intentionnellement des lésions corporelles, les activités dangereuses causant des lésions corporelles, les activités dangereuses entraînant la mort, les délits de fuite, la conduite avec facultés affaiblies entraînant des lésions corporelles, la conduite avec facultés affaiblies entraînant la mort, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'enlèvement, la prise d'otage, les méfaits entraînant un danger pour la vie, l'incendie criminel – danger pour la vie humaine, fait de mettre le feu à d'autres substances, l'incendie criminel – biens propres.

Tableau 10 : Échantillons/profils supprimés de la Banque de données

Condamnation annulée en appel	32
Autorisation annulée	1
Ordonnance par un juge de détruire un échantillon prélevé après une condamnation avec sursis	1
Rejet d'échantillon contaminé	3
Rejet d'un échantillon prélevé initialement pour une infraction non désignée	2
Libération conditionnelle	73
Libération absolue	7

État financier

Dépenses – Exercice financier 2004-2005

Éléments de coût	Dépenses *(en milles $)*
Personnel	1 389
Transport et communications	69
Information	10
Développement et soutien de l'infrastructure	93
Biens de location	3
Entretien et réparations	58
Services, matériel et fournitures	729
Acquisition d'immobilisations et de matériel annexe	67
Autres	9
TOTAUX	**2 427**

Annexe A

Liste des infractions primaires – Code criminel

	INFRACTION	ARTICLE
1	Présence à proximité d'un endroit prohibé	6 LPI*
2	Menaces, accusations ou violence	(20);(1) LPI*
3	Hébergement ou dissimulation (Protection de l'information)	(21);(1) LPI*
4	Actes de piraterie	75
5	Détournement	76
6	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou des aéroports	77
7	Prise d'un navire ou d'une plate-forme fixe	78.1
8	Usage d'explosifs	81(1)
9	Participation à une activité d'un groupe terroriste	83.18
10	Facilitation d'une activité terroriste	83.19
11	Infraction au profit d'un groupe terroriste	83.2
12	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	83.21
13	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	83.22
14	Héberger ou cacher (Terrorisme)	83.23
15	Contacts sexuels	151
16	Incitation à des contacts sexuels	152
17	Exploitation sexuelle	153
18	Inceste	155
19	Obtention de services sexuels d'un mineur	212(4)
20	Infanticide	233
21	Meurtre	235
22	Homicide involontaire coupable	236
23	Causer intentionnellement des lésions corporelles	244
24	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	267
25	Voies de fait graves	268
26	Infliction illégale de lésions corporelles	269
27	Agression sexuelle	271
28	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	272
29	Agression sexuelle grave	273
30	Enlèvement	279
31	Prise d'otage	279.1
32	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	431
33	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	431.1
34	Engin explosif ou autre engin meurtrier	431.2(2)
Dans leurs versions antérieures au 4 janvier 1983 :		
35	Viol	144
36	Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans	146
37	Rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, etc.	148
Dans ses versions antérieures au 1er janvier 1988		
38	Rapports sexuels avec sa belle-fille, etc.	153.1(a)

Annexe B

Liste des infractions secondaires – Code criminel

	INFRACTION	ARTICLE
1	Bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci	160(3)
2	Pornographie juvénile	163.1
3	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	170
4	Actions indécentes	173
5	Causer la mort par négligence criminelle	220
6	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle	221
7	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles	249(3)
8	Conduite dangereuse causant la mort	249(4)
9	Défaut d'arrêter lors d'un accident	252
10	Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	255(2)
11	Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	255(3)
12	Voies de fait	266
13	Torture	269.1
14	Voies de fait contre un agent de la paix	270(1) (a)
15	Vol qualifié	344
16	Introduction par effraction dans un dessein criminel	348(1)
17	Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	430(2)
18	Incendie criminel : danger pour la vie humaine	433
19	Incendie criminel : biens propres	434.1
Dans leurs versions antérieures au 1er juillet 1990 :		
20	Incendie criminel	433
21	Fait de mettre le feu à d'autres substances	434

Note : *Est constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considérée une infraction désignée secondaire.*

Notes (Annexe A)

**LPI : Loi sur la protection de l'information*

Note : *Est constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considérée une infraction désignée primaire.*

Les cinq premières années de la BNDG : La perspective d'un procureur

Derrill Prevett, c.r., représente le procureur général lors de procès pour homicide depuis plus de 25 ans.

S'appuyant grandement sur l'analyse par les empreintes génétiques, il a été chargé de certains procès pour meurtre parmi les plus épineux jamais intentés devant les tribunaux de la Colombie-Britannique. Sa plus récente affectation est de présenter la preuve médico-légale de la Couronne dans le procès contre Robert Pickton, le cultivateur de Port Coquitlam accusé d'avoir assassiné plus d'une vingtaine de femmes et d'avoir enterré leur corps sur sa propriété.

M. Prevett a activement pris part aux consultations ayant mené à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, une importante législation fédérale qui a tracé la voie à la création de la Banque nationale de données génétiques au printemps de 2000.

« Je me sens privilégié d'être un procureur à une époque où l'ADN apporte une telle clarté et une telle objectivité au système juridique », confie-t-il de son bureau de New Westminster. « La jurisprudence a renforcé la crédibilité de la preuve par l'ADN. De plus, les cours d'appel ont constamment confirmé les décisions de tribunaux inférieurs qui se fondaient sur la preuve par l'analyse de l'ADN et confirmé la constitutionnalité de la législation de la Banque nationale de données génétiques. »

La collectivité juridique du Canada soutient la preuve par l'analyse de l'ADN. Au Nouveau-Brunswick, le procureur Jack Walsh, c.r., partage le sentiment de son collègue de l'Ouest. M. Walsh est un pionnier de l'application de la preuve par l'ADN au sein du système juridique criminel.

« Quand on regarde le chemin accompli, je me réjouis de la manière dont on a conjugué la science, la technologie et la loi pour améliorer la sécurité publique », ajoute M. Walsh, qui dirige le bureau du procureur de la Couronne à Miramichi, Nouveau-Brunswick. « Cela dépasse toutes nos attentes et nous a permis d'obtenir des condamnations dans des procès que nous n'aurions pas gagnés il y a seulement dix ans. »

Jack Walsh s'empresse d'ajouter que l'aspect le plus valable de l'analyse de l'ADN est qu'elle permet d'exclure des suspects et de disculper toute personne innocente. « Nombre de condamnations injustifiées démontrées au Canada, aux États-Unis et ailleurs attestent du pouvoir de recherche de la vérité qu'a la preuve par l'ADN pour réparer ces injustices », conclut-il.

Comme on peut s'y attendre, les deux procureurs sont très optimistes pour l'avenir. La clé, insistent-ils, est d'accélérer le nombre de profils entrés dans la BNDG.

« La bonne nouvelle, c'est que le nombre augmente au fur et à mesure que les juges et les procureurs se familiarisent davantage avec la législation », note Derrill Prevett.

Il souligne plusieurs innovations qui aident à accroître le nombre de prélèvements d'échantillons sous ordonnance des tribunaux de la Colombie-Britannique. Sur le plan de la haute technologie, un système informatique provincial signale automatiquement tout cas pour lequel la loi exige le prélèvement d'un échantillon biologique après une condamnation. Des indicateurs similaires paraissent sur le registre des tribunaux pour assurer l'ordonnance d'échantillons biologiques chaque fois que la loi le prescrit (voir l'annexe A pour la liste des infractions primaires) et pour rappeler au juge son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les infractions secondaires (voir l'annexe B).

On observe aussi des progrès sur la côte Est. Jack Walsh souligne que ses collègues et le milieu judiciaire sont de plus en plus sensibilisés grâce au nombre croissant de cas de jurisprudence, aux articles dans des publications spécialisées et des médias grand public, de même qu'à l'exposition continue, en cour, à l'efficacité de la preuve par l'ADN.

« Nous pouvons nous attendre, au cours des prochaines années, à ce que la législation soit modifiée et la technologie perfectionnée », indique M. Walsh. « L'accroissement du nombre de profils entrés dans la BNDG s'accompagnera d'une hausse du nombre de correspondances. Et chacune de ces dernières représente un puissant élément de preuve qui constitue souvent le pivot de la stratégie du procureur. »

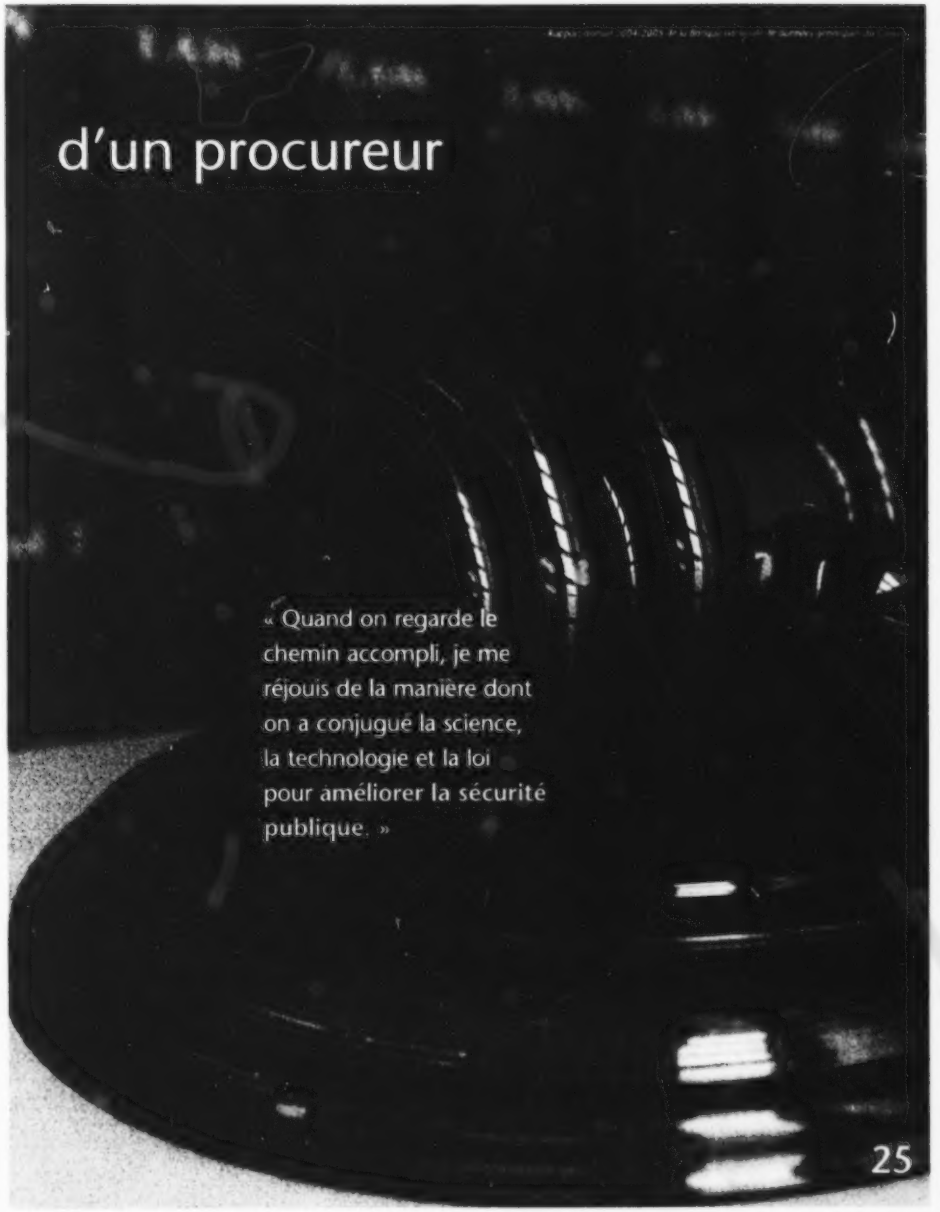
« Quand on regarde le chemin accompli, je me réjouis de la manière dont on a conjugué la science, la technologie et la loi pour améliorer la sécurité publique. »

Histoire d'une réussite :

Le lien crucial dans cette affaire était la décision qu'a prise le juge de première instance d'ordonner que l'auteur condamné pour l'incendie fournisse un échantillon sanguin afin que son profil d'identification génétique soit ajouté au fichier des condamnés de la BNDG.

Des cas sans rapport liés par un mégot de cigarette

Le cas tourne autour d'une série d'agressions violentes commises dans un quartier de Montréal à l'été et à l'automne 2001.

Selon le sergent-détective Guy Bianchi, un vétéran de 16 ans du service de police de Montréal, le contrevenant utilisait toujours la même méthode. Il choisissait sa victime – toujours une femme célibataire vivant seule – et il se familiarisait avec son emploi du temps. Un jour, il s'introduisait dans sa résidence et l'agressait sexuellement.

« Nous n'avions presque aucun indice sur lequel nous appuyer », souligne le sergent-détective Bianchi.

Les enquêteurs, avec l'aide de scientifiques du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, ont généré des profils d'identification génétique à partir de sperme et de sang prélevés sur deux des lieux de crime. Les résultats ont confirmé qu'il y avait un seul auteur.

Entre-temps, dans une affaire que les autorités policières pensaient sans aucun rapport, un policier a recueilli un mégot de cigarette sur le lieu d'un incendie criminel. L'ADN en a été extrait et est devenu un élément de preuve dans cette affaire d'incendie qui a mené à la condamnation d'un criminel de profession. Bien connu des policiers, le suspect était mêlé à une guerre de territoire entre motards concernant la vente illégale de drogues.

Le lien crucial dans cette affaire était la décision qu'a prise le juge de première instance d'ordonner que l'auteur condamné pour l'incendie fournisse un échantillon sanguin afin que son profil d'identification génétique soit ajouté au fichier des condamnés de la BNDG.

Le juge présidant le procès pour incendie criminel avait le pouvoir discrétionnaire de ne pas ordonner de prélèvement d'échantillon biologique puisqu'il s'agissait d'une infraction secondaire. Mais il l'a prescrit néanmoins en raison des antécédents de ce criminel avec les bandes de motards.

Lorsque le laboratoire de Montréal a fourni les profils d'ADN établis pour les deux agressions sexuelles, ces derniers ont donné lieu à une « correspondance » dans le fichier des condamnés. Il s'agissait d'une correspondance avec l'ADN de l'auteur de l'incendie criminel – une preuve irréfutable qu'il était sur le lieu des deux crimes.

Le contrevenant a par la suite été reconnu coupable de trois agressions sexuelles et condamné à une peine de 18 ans, suivie de 10 années supplémentaires de probation assortie de conditions strictes.

M. Bianchi vantait le juge de première instance. « S'il n'avait pas ordonné le prélèvement d'un échantillon biologique après la condamnation pour l'incendie, il n'y aurait pas eu de profil d'identification génétique dans la BNDG et nous n'aurions eu pratiquement aucune chance de lier ce contrevenant avec les agressions. »

Le sergent-détective Bianchi ajoute que les services de police et les procureurs de la Couronne ont aussi un rôle clé à jouer en ordonnant le prélèvement d'un échantillon d'ADN, en particulier pour des infractions secondaires (voir l'annexe B).

« Il y a quelques années, il était parfois difficile d'obtenir de telles ordonnances. De nos jours, c'est beaucoup plus fréquent et cela fait une grande différence. »

Les cinq premières années de la BNDG : La perspective d'un procureur

Derrill Prevett, c.r., représente le procureur général lors de procès pour homicide depuis plus de 25 ans.

S'appuyant grandement sur l'analyse par les empreintes génétiques, il a été chargé de certains procès pour meurtre parmi les plus épineux jamais intentés devant les tribunaux de la Colombie-Britannique. Sa plus récente affectation est de présenter la preuve médico-légale de la Couronne dans le procès contre Robert Pickton, le cultivateur de Port Coquitlam accusé d'avoir assassiné plus d'une vingtaine de femmes et d'avoir enterré leur corps sur sa propriété.

M. Prevett a activement pris part aux consultations ayant mené à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, une importante législation fédérale qui a tracé la voie à la création de la Banque nationale de données génétiques au printemps de 2000.

« Je me sens privilégié d'être un procureur à une époque où l'ADN apporte une telle clarté et une telle objectivité au système juridique », confie-t-il de son bureau de New Westminster. « La jurisprudence a renforcé la crédibilité de la preuve par l'ADN. De plus, les cours d'appel ont constamment confirmé les décisions de tribunaux inférieurs qui se fondaient sur la preuve par l'analyse de l'ADN et confirmé la constitutionnalité de la législation de la Banque nationale de données génétiques. »

La collectivité juridique du Canada soutient la preuve par l'analyse de l'ADN. Au Nouveau-Brunswick, le procureur Jack Walsh, c.r., partage le sentiment de son collègue de l'Ouest. M. Walsh est un pionnier de l'application de la preuve par l'ADN au sein du système juridique criminel.

« Quand on regarde le chemin accompli, je me réjouis de la manière dont on a conjugué la science, la technologie et la loi pour améliorer la sécurité publique », ajoute M. Walsh, qui dirige le bureau du procureur de la Couronne à Miramichi, Nouveau-Brunswick. « Cela dépasse toutes nos attentes et nous a permis d'obtenir des condamnations dans des procès que nous n'aurions pas gagnés il y a seulement dix ans. »

Jack Walsh s'empresse d'ajouter que l'aspect le plus valable de l'analyse de l'ADN est qu'elle permet d'exclure des suspects et de disculper toute personne innocente. « Nombre de condamnations injustifiées démontrées au Canada, aux États-Unis et ailleurs attestent du pouvoir de recherche de la vérité qu'a la preuve par l'ADN pour réparer ces injustices », conclut-il.

Comme on peut s'y attendre, les deux procureurs sont très optimistes pour l'avenir. La clé, insistent-ils, est d'accélérer le nombre de profils entrés dans la BNDG.

« La bonne nouvelle, c'est que le nombre augmente au fur et à mesure que les juges et les procureurs se familiarisent davantage avec la législation », note Derrill Prevett.

Il souligne plusieurs innovations qui aident à accroître le nombre de prélèvements d'échantillons sous ordonnance des tribunaux de la Colombie-Britannique. Sur le plan de la haute technologie, un système informatique provincial signale automatiquement tout cas pour lequel la loi exige le prélèvement d'un échantillon biologique après une condamnation. Des indicateurs similaires paraissent sur le registre des tribunaux pour assurer l'ordonnance d'échantillons biologiques chaque fois que la loi le prescrit (voir l'annexe A pour la liste des infractions primaires) et pour rappeler au juge son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les infractions secondaires (voir l'annexe B).

On observe aussi des progrès sur la côte Est. Jack Walsh souligne que ses collègues et le milieu judiciaire sont de plus en plus sensibilisés grâce au nombre croissant de cas de jurisprudence, aux articles dans des publications spécialisées et des médias grand public, de même qu'à l'exposition continue, en cour, à l'efficacité de la preuve par l'ADN.

« Nous pouvons nous attendre, au cours des prochaines années, à ce que la législation soit modifiée et la technologie perfectionnée », indique M. Walsh. « L'accroissement du nombre de profils entrés dans la BNDG s'accompagnera d'une hausse du nombre de correspondances. Et chacune de ces dernières représente un puissant élément de preuve qui constitue souvent le pivot de la stratégie du procureur. »

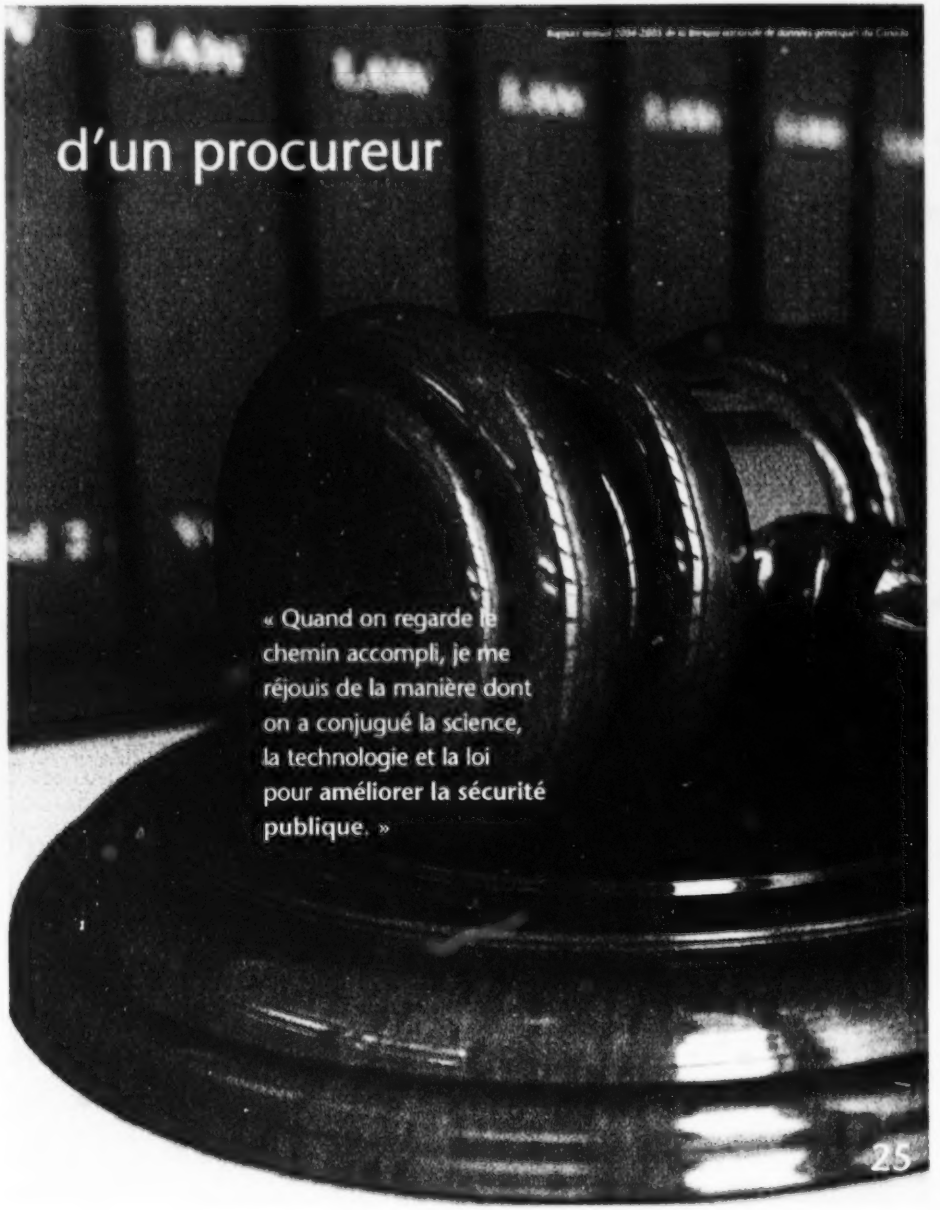
« Quand on regarde le chemin accompli, je me réjouis de la manière dont on a conjugué la science, la technologie et la loi pour **améliorer la sécurité publique.** »

Histoire d'une réussite :

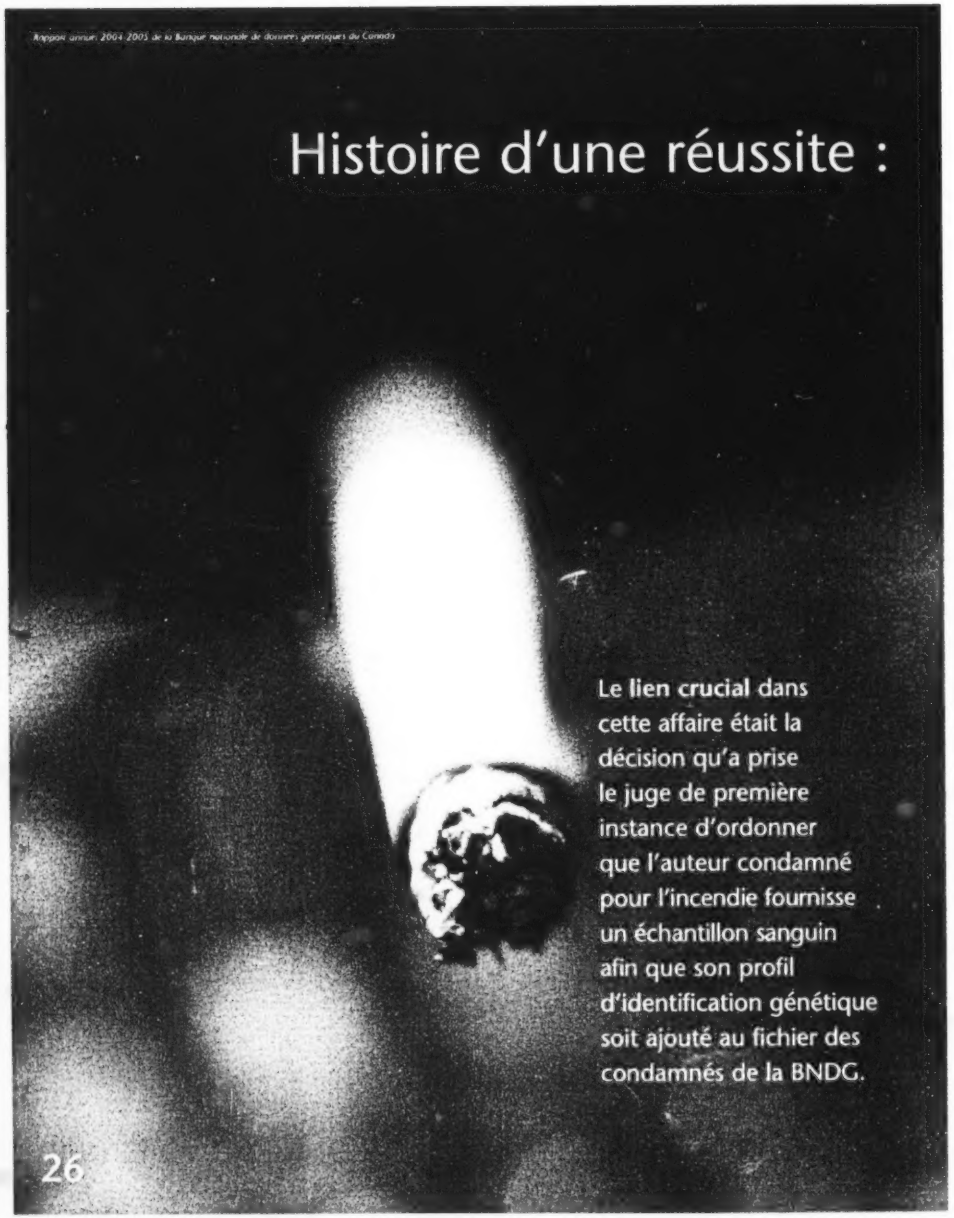

Le lien crucial dans cette affaire était la décision qu'a prise le juge de première instance d'ordonner que l'auteur condamné pour l'incendie fournisse un échantillon sanguin afin que son profil d'identification génétique soit ajouté au fichier des condamnés de la BNDG.

Des cas sans rapport liés par un mégot de cigarette

Le cas tourne autour d'une série d'agressions violentes commises dans un quartier de Montréal à l'été et à l'automne 2001.

Selon le sergent-détective Guy Bianchi, un vétéran de 16 ans du service de police de Montréal, le contrevenant utilisait toujours la même méthode. Il choisissait sa victime – toujours une femme célibataire vivant seule – et il se familiarisait avec son emploi du temps. Un jour, il s'introduisait dans sa résidence et l'agressait sexuellement.

« Nous n'avions presque aucun indice sur lequel nous appuyer », souligne le sergent-détective Bianchi.

Les enquêteurs, avec l'aide de scientifiques du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, ont généré des profils d'identification génétique à partir de sperme et de sang prélevés sur deux des lieux de crime. Les résultats ont confirmé qu'il y avait un seul auteur.

Entre-temps, dans une affaire que les autorités policières pensaient sans aucun rapport, un policier a recueilli un mégot de cigarette sur le lieu d'un incendie criminel. L'ADN en a été extrait et est devenu un élément de preuve dans cette affaire d'incendie qui a mené à la condamnation d'un criminel de profession. Bien connu des policiers, le suspect était mêlé à une guerre de territoire entre motards concernant la vente illégale de drogues.

Le lien crucial dans cette affaire était la décision qu'a prise le juge de première instance d'ordonner que l'auteur condamné pour l'incendie fournisse un échantillon sanguin afin que son profil d'identification génétique soit ajouté au fichier des condamnés de la BNDG.

Le juge présidant le procès pour incendie criminel avait le pouvoir discrétionnaire de ne pas ordonner de prélèvement d'échantillon biologique puisqu'il s'agissait d'une infraction secondaire. Mais il l'a prescrit néanmoins en raison des antécédents de ce criminel avec les bandes de motards.

Lorsque le laboratoire de Montréal a fourni les profils d'ADN établis pour les deux agressions sexuelles, ces derniers ont donné lieu à une « correspondance » dans le fichier des condamnés. Il s'agissait d'une correspondance avec l'ADN de l'auteur de l'incendie criminel – une preuve irréfutable qu'il était sur le lieu des deux crimes.

Le contrevenant a par la suite été reconnu coupable de trois agressions sexuelles et condamné à une peine de 18 ans, suivie de 10 années supplémentaires de probation assortie de conditions strictes.

M. Bianchi vantait le juge de première instance. « S'il n'avait pas ordonné le prélèvement d'un échantillon biologique après la condamnation pour l'incendie, il n'y aurait pas eu de profil d'identification génétique dans la BNDG et nous n'aurions eu pratiquement aucune chance de lier ce contrevenant avec les agressions. »

Le sergent-détective Bianchi ajoute que les services de police et les procureurs de la Couronne ont aussi un rôle clé à jouer en ordonnant le prélèvement d'un échantillon d'ADN, en particulier pour des infractions secondaires (voir l'annexe B).

« Il y a quelques années, il était parfois difficile d'obtenir de telles ordonnances. De nos jours, c'est beaucoup plus fréquent et cela fait une grande différence. »

Histoire d'une réussite :
de 10 ans grâce à la BNDG et

La victime était morte dans un secteur connu des policiers comme étant un lieu de prédilection pour toxicomanes.

Il s'agissait de Virginia Johanson, une résidente âgée de 55 ans de High Level, Alberta, une municipalité située à environ 800 kilomètres au nord-ouest d'Edmonton. L'autopsie a révélé de multiples ecchymoses et fractures, mais la cause du décès était imprécise. La température étant près de zéro pendant la nuit, le médecin légiste a conclu que la victime était probablement morte d'hypothermie.

La découverte du corps a déclenché une enquête policière exhaustive. Des membres du détachement local de la GRC ont consacré des centaines d'heures à interroger des suspects potentiels et à suivre des dizaines de pistes. En vain, car cela n'a donné aucune information concluante pour aider à résoudre le crime.

L'autopsie a permis de recueillir un échantillon de sperme qui a été transmis aux Services de laboratoire judiciaire de la GRC. Les services policiers ont interrogé des dizaines d'hommes de la région et, avec leur consentement, ont obtenu des échantillons sanguins qui ont permis d'établir des profils d'identification génétique aux fins de comparaison avec celui de l'agresseur.

Il n'y avait aucune correspondance directe et, à l'époque, la Banque nationale de données génétiques n'existait pas. Toutefois, l'ADN a permis d'exclure certains des suspects dans cette affaire.

Six ans plus tard, la BNDG amorçait ses activités, dotée de la plus récente technologie de pointe pour aider à associer des contrevenants condamnés à des crimes irrésolus. Les Services de laboratoire judiciaire de la GRC situé à Edmonton a soumis le profil d'ADN provenant de l'autopsie dans l'espoir qu'il mènerait à une correspondance.

Entre-temps, le service de police de Calgary avait arrêté un suspect pour une présumée agression sexuelle. L'homme avait un volumineux casier judiciaire relativement à des infractions avec violence. Il a été reconnu coupable du crime commis à Calgary et en vertu d'une disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le juge présidant le procès a ordonné le prélèvement d'un échantillon biologique. Le profil d'ADN établi par la suite a été entré dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Lorsque les scientifiques ont entré le profil dans la banque de données, il a donné lieu à une « correspondance » avec le profil provenant de l'échantillon recueilli sur le lieu du meurtre commis à High Level, Alberta. Cela prouvait indéniablement que le contrevenant était sur le lieu du meurtre commis en 1994.

Armés de cette nouvelle piste, les enquêteurs de la GRC ont interrogé le contrevenant au pénitencier de Bowden, où il était incarcéré pour l'agression commise à Calgary. Confronté à la preuve par l'ADN, il a confessé. Il a été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à une peine supplémentaire d'emprisonnement.

Les policiers n'avaient jamais considéré cet homme comme un suspect, même si la victime le connaissait. On leur avait dit qu'il combattait des incendies de forêt au moment du meurtre. Les policiers ont fait preuve de diligence en poursuivant l'enquête, l'ADN a engendré l'élément crucial de preuve et la BNDG a établi le lien essentiel pour que le meurtrier soit épinglé.

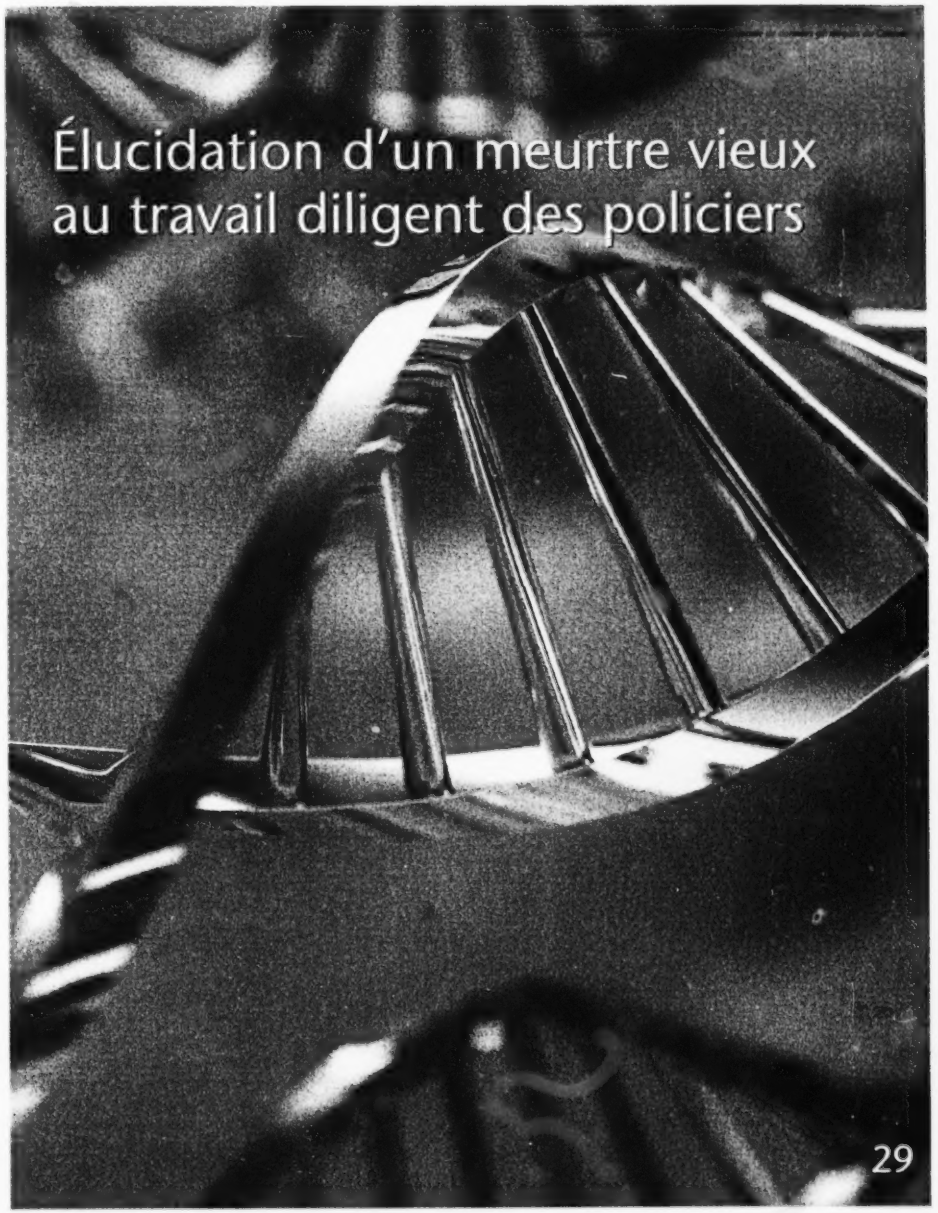

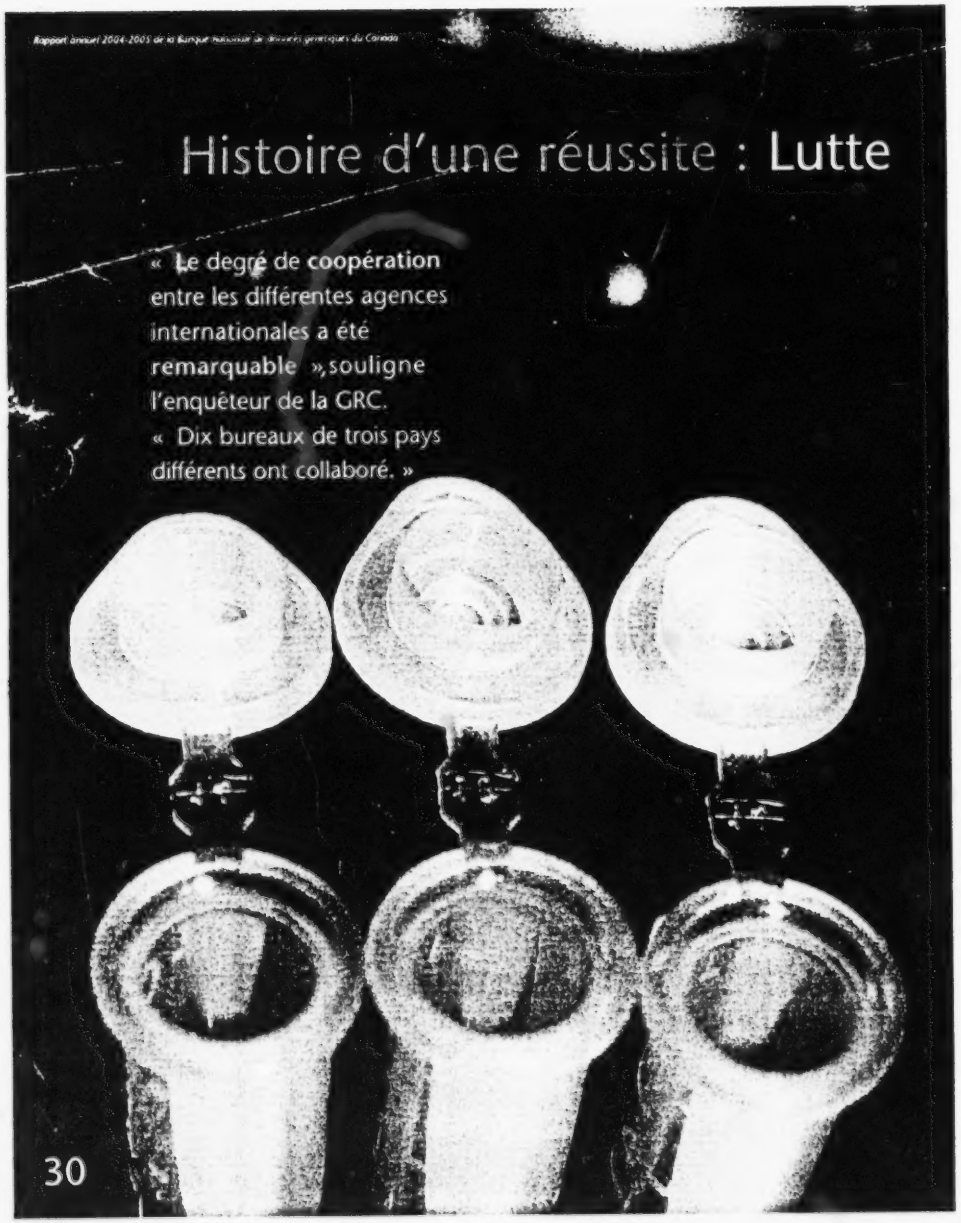
Histoire d'une réussite : Lutte
« Le degré de coopération entre les différentes agences internationales a été remarquable », souligne l'enquêteur de la GRC.
« Dix bureaux de trois pays différents ont collaboré. »

contre la criminalité transfrontière

En avril 2004, une Albertaine était en vacances dans une station balnéaire mexicaine près de Manzanillo.

Au terme d'un cours de plongée sous-marine, elle a accepté de prendre un verre avec le moniteur. Pendant huit heures, elle a été agressée et a été maintenue contre son gré. La victime a finalement réussi à s'enfuir le matin suivant.

À son retour au Canada, la victime a rapporté l'incident à la GRC du comté de Strathcona. Les scientifiques des Services de laboratoire judiciaire de la GRC - Edmonton ont analysé les vêtements de la victime et ont confirmé un profil d'ADN masculin non identifié qui correspondait à l'ADN recueilli sur un vêtement du suspect dont la victime s'était emparée en s'échappant de son ravisseur.

Le laboratoire de la GRC a transmis les profils à la Banque nationale de données génétiques à Ottawa pour qu'ils soient comparés à ceux du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique. Aucune correspondance n'a été relevée dans ces deux fichiers canadiens, mais un suivi international avec Interpol s'est soldé par une correspondance.

« Le degré de coopération entre les différentes agences internationales a été remarquable », souligne l'enquêteur de la GRC. « Dix bureaux de trois pays différents ont collaboré. Heureusement, nous disposons d'un accord officiel avec Interpol qui nous a permis de passer le profil d'ADN dans leur banque de données. »

Le suspect a été identifié comme étant un Californien âgé de 37 ans. Les policiers pensent qu'il aurait adopté un faux nom pendant qu'il était au Mexique. Les autorités aux États-Unis ont confirmé qu'il avait déjà commis des infractions similaires et qu'il avait contrevenu aux conditions de sa libération conditionnelle. Une enquête plus poussée a confirmé que le suspect était détenu dans une prison mexicaine pour une autre présumée agression.

Les preuves réunies au Canada ont été transmises aux autorités mexicaines qui ont porté des chefs additionnels d'accusation pour agression sexuelle contre lui.

Au moment de la publication, l'affaire est toujours devant les tribunaux du Mexique.

Histoire d'une réussite :

Élucidation d'un meurtre vieux au travail diligent des policiers

La victime était morte dans un secteur connu des policiers comme étant un lieu de prédilection pour toxicomanes.

Il s'agissait de Virginia Johanson, une résidente âgée de 55 ans de High Level, Alberta, une municipalité située à environ 800 kilomètres au nord-ouest d'Edmonton. L'autopsie a révélé de multiples ecchymoses et fractures, mais la cause du décès était imprécise. La température étant près de zéro pendant la nuit, le médecin légiste a conclu que la victime était probablement morte d'hypothermie.

La découverte du corps a déclenché une enquête policière exhaustive. Des membres du détachement local de la GRC ont consacré des centaines d'heures à interroger des suspects potentiels et à suivre des dizaines de pistes. En vain, car cela n'a donné aucune information concluante pour aider à résoudre le crime.

L'autopsie a permis de recueillir un échantillon de sperme qui a été transmis aux Services de laboratoire judiciaire de la GRC. Les services policiers ont interrogé des dizaines d'hommes de la région et, avec leur consentement, ont obtenu des échantillons sanguins qui ont permis d'établir des profils d'identification génétique aux fins de comparaison avec celui de l'agresseur.

Il n'y avait aucune correspondance directe et, à l'époque, la Banque nationale de données génétiques n'existait pas. Toutefois, l'ADN a permis d'exclure certains des suspects dans cette affaire.

Six ans plus tard, la BNDG amorçait ses activités, dotée de la plus récente technologie de pointe pour aider à associer des contrevenants condamnés à des crimes irrésolus. Les Services de laboratoire judiciaire de la GRC situé à Edmonton a soumis le profil d'ADN provenant de l'autopsie dans l'espoir qu'il menerait à une correspondance.

Entre-temps, le service de police de Calgary avait arrêté un suspect pour une présumée agression sexuelle. L'homme avait un volumineux casier judiciaire relativement à des infractions avec violence. Il a été reconnu coupable du crime commis à Calgary et en vertu d'une disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le juge présidant le procès a ordonné le prélèvement d'un échantillon biologique. Le profil d'ADN établi par la suite a été entré dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Lorsque les scientifiques ont entré le profil dans la banque de données, il a donné lieu à une « correspondance » avec le profil provenant de l'échantillon recueilli sur le lieu du meurtre commis à High Level, Alberta. Cela prouvait indéniablement que le contrevenant était sur le lieu du meurtre commis en 1994.

Armés de cette nouvelle piste, les enquêteurs de la GRC ont interrogé le contrevenant au pénitencier de Bowden, où il était incarcéré pour l'agression commise à Calgary. Confronté à la preuve par l'ADN, il a confessé. Il a été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à une peine supplémentaire d'emprisonnement.

Les policiers n'avaient jamais considéré cet homme comme un suspect, même si la victime le connaissait. On leur avait dit qu'il combattait des incendies de forêt au moment du meurtre. Les policiers ont fait preuve de diligence en poursuivant l'enquête, l'ADN a engendré l'élément crucial de preuve et la BNDG a établi le lien essentiel pour que le meurtrier soit épinglé.

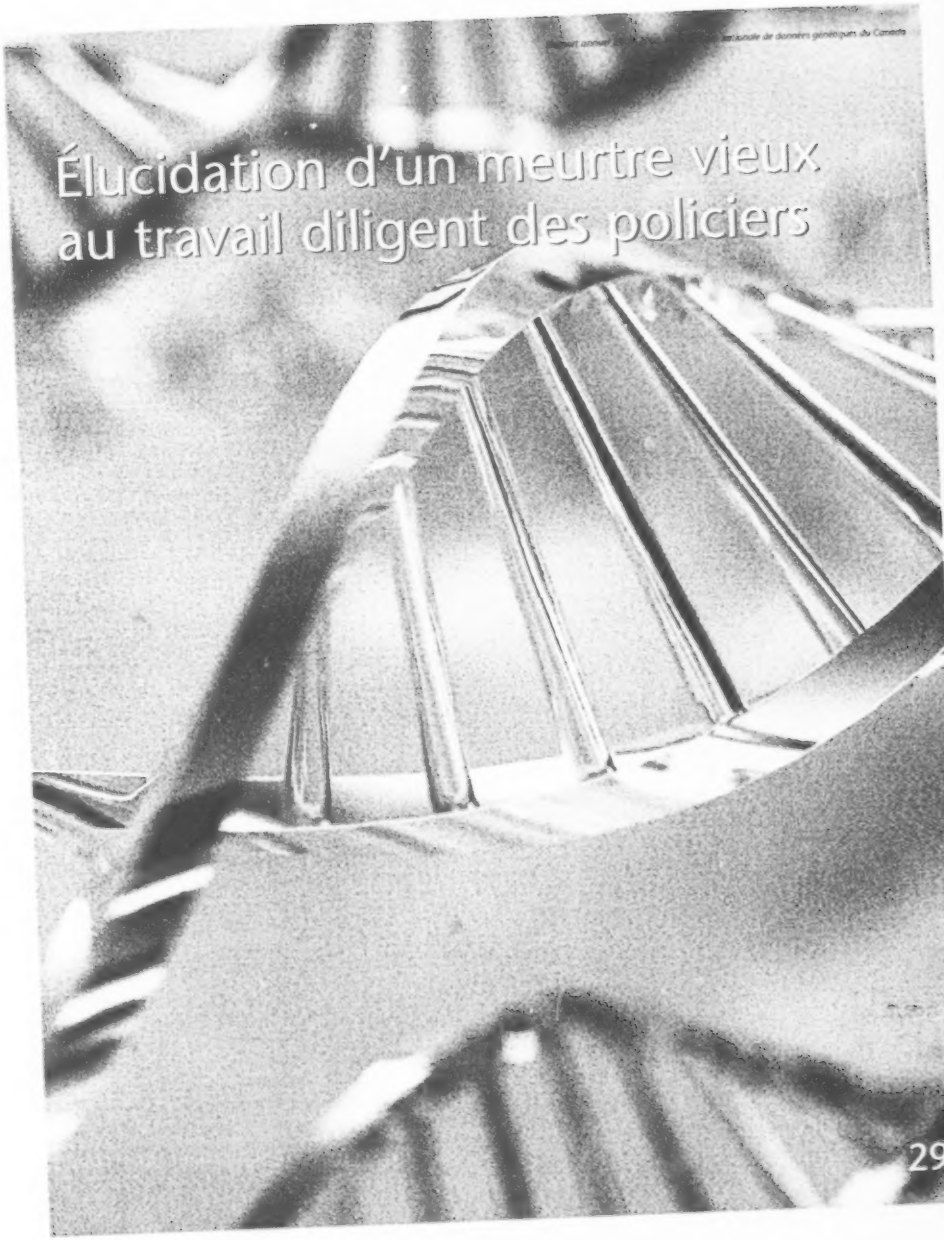

Histoire d'une réussite : Lutte contre la criminalité transfrontière

« Le degré de **coopération** entre les différentes agences internationales a été **remarquable** », souligne l'enquêteur de la GRC. « Dix bureaux de trois pays différents ont collaboré. »

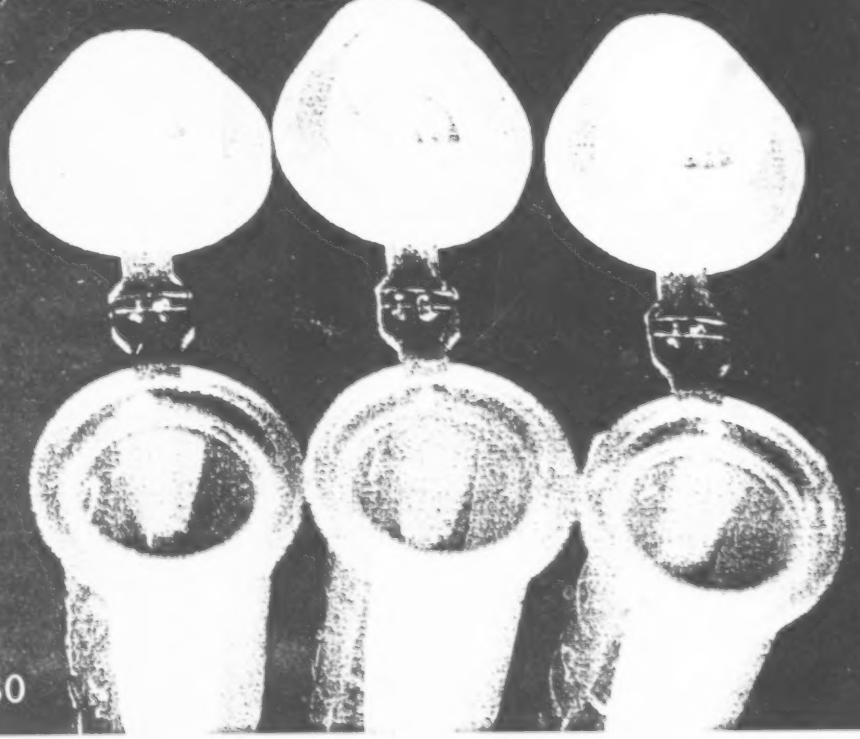

En avril 2004, une Albertaine était en vacances dans une station balnéaire mexicaine près de Manzanillo.

Au terme d'un cours de plongée sous-marine, elle a accepté de prendre un verre avec le moniteur. Pendant huit heures, elle a été agressée et a été maintenue contre son gré. La victime a finalement réussi à s'enfuir le matin suivant.

À son retour au Canada, la victime a rapporté l'incident à la GRC du comté de Strathcona. Les scientifiques des Services de laboratoire judiciaire de la GRC - Edmonton ont analysé les vêtements de la victime et ont confirmé un profil d'ADN masculin non identifié qui correspondait à l'ADN recueilli sur un vêtement du suspect dont la victime s'était emparée en s'échappant de son ravisseur.

Le laboratoire de la GRC a transmis les profils à la Banque nationale de données génétiques à Ottawa pour qu'ils soient comparés à ceux du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique. Aucune correspondance n'a été relevée dans ces deux fichiers canadiens, mais un suivi international avec Interpol s'est soldé par une correspondance.

« Le degré de coopération entre les différentes agences internationales a été remarquable », souligne l'enquêteur de la GRC. « Dix bureaux de trois pays différents ont collaboré. Heureusement, nous disposons d'un accord officiel avec Interpol qui nous a permis de passer le profil d'ADN dans leur banque de données. »

Le suspect a été identifié comme étant un Californien âgé de 37 ans. Les policiers pensent qu'il aurait adopté un faux nom pendant qu'il était au Mexique. Les autorités aux États-Unis ont confirmé qu'il avait déjà commis des infractions similaires et qu'il avait contrevenu aux conditions de sa libération conditionnelle. Une enquête plus poussée a confirmé que le suspect était détenu dans une prison mexicaine pour une autre présumée agression.

Les preuves réunies au Canada ont été transmises aux autorités mexicaines qui ont porté des chefs additionnels d'accusation pour agression sexuelle contre lui.

Au moment de la publication, l'affaire est toujours devant les tribunaux du Mexique.

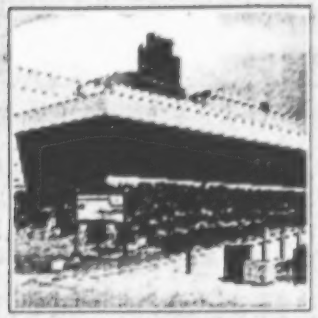

www.nddb-bndg.org

Banque nationale de données génétiques du Canada
Services de laboratoire judiciaire, Gendarmerie royale du Canada
C.P. 8885, 1200, promenade Vanier , Ottawa (Ontario) K1G 3M8